

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE PORTEE REGLEMENTAIRE**

N° 2018.1

S O M M A I R E

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2018

Pages 5 à 54

DÉPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Relations Humaines

- N°2018.02.15_1 Prime spéciale d'installation - Nouvelles modalités d'attribution et de versement
- N°2018.02.15_2 Plan de stage 2018
- N°2018.02.15_3 Approbation de la convention de partenariat pour les années 2018 et 2019 avec la Maison des syndicats - Bourse du travail et attribution de la subvention de fonctionnement 2018
- N°2018.02.15_4 Attribution de la subvention au comité d'actions sociales et culturelles (CASC)

Direction des Affaires Juridiques, des Achats et des Marchés Publics

- N°2018.02.15_5 Approbation du marché relatif à l'acquisition, la livraison et le montage de mobilier et matériel pour les écoles maternelles et élémentaires, les structures de petite enfance et les centres de loisirs
- N°2018.02.15_6 Approbation du marché relatif au nettoyage manuel et mécanisé
- N°2018.02.15_7 Approbation de l'accord-cadre relatif aux travaux d'impression des supports de communication et de signalétique
- N°2018.02.15_8 Approbation du marché relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la ZAC du port
- N°2018.02.15_9 Approbation du marché relatif à la fourniture de végétaux

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Aménagement et du Commerce

- N°2018.02.15_10 Proposition d'adhésion - Centre-Villes en mouvement

Direction de l'Urbanisme

- N°2018.02.15_11 Autorisations au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis relatives à l'installation de classes provisoires sur plusieurs parcelles de la commune (collège Jean Lolive rue Cartier Bresson)

Mission Grands Quatre-Chemins

- N°2018.02.15_12 Opération immobilière du marché Magenta. Autorisation du Maire à lancer un marché public global de performances conformément à la procédure du dialogue compétitif. Attribution d'une prime aux équipes retenues pour dialoguer. Composition du jury.

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

Direction de l'Action sociale et des Relations avec les Usagers

- N°2018.02.15_13 Adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP
- N°2018.02.15_14 Ouverture des Espaces restauration à un public élargi

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de l'Education et des loisirs Educatifs

- N°2018.02.15_15 Financement des projets d'actions éducatives dans les Lycées pour l'année scolaire 2017/2018

Direction du Développement Socio-Culturel

- N°2018.02.15_16 Versement d'un acompte aux associations culturelles conventionnées

DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE

- N°2018.02.15_17 Mise en place du budget participatif

Direction des Bâtiments

- N°2018.02.15_18 Approbation de la convention de répartition des frais de production énergétique entre la commune et le collège Jean Jaurès

Direction des Espaces Publics

- N°2018.02.15_19 Approbations de la convention financière et de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SIPPAREC

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

- N°2018.02.15_20 Rapport annuel 2017 de la médiation communale

Information

- N°2018.02.15_21 Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

DECISIONS PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pages 55 à 71

ARRÊTES PRIS PAR LE MAIRE

Pages 72 à 296

du N°001P au N°189P

Restrictions / Interdictions de circulation et/ou de stationnement / Arrêtés de modification de stationnement, Désignation de présidents de bureaux de vote, Délégation / Retrait de signature et/ou de fonction, Autorisations d'ouvertures temporaires de débits de boissons, Dérogation au repos dominical,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NICOLAS, Mme NGOSSO, M. BIRBES, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : PRIME SPÉCIALE D'INSTALLATION - NOUVELLES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du n° 2017-1137 du 5 juillet 2017 portant modification du décret n° 90-938 du 17 octobre 1990 ;

Vu la délibération du Conseil municipal ayant approuvé l'attribution de cette prime d'installation au personnel communal de Pantin à compter du 1^{er} janvier 1976 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois concernés ;

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes notifiée le 8 décembre 2017 et en particulier le rappel au droit n°3 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

APPROUVE les nouvelles conditions de versement de cette prime spéciale d'installation liées au décret n° 2017-1137 du 5 juillet 2017 ;

ANNULE ET REMPLACE la précédente délibération ayant approuvé l'attribution de cette prime d'installation au personnel communal de Pantin à compter du 1^{er} janvier 1976.

M. DARBADIE NE PRENANT PAS PART AU VOTE

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	38
POUR :	34 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU
CONTRE :	2 M. HENRY, M. REY
ABSTENTIONS :	2 Mme AZOUG, M. AMIMAR

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 07/03/18
Publié le 21/02/18

Pantin, le 28 février 2018
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NICOLAS, Mme NGOSSO, M. BIRBES, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20180215_2

OBJET : PLAN DE STAGE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la volonté de la municipalité de sécuriser les parcours professionnels des agents contractuels de catégorie C ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le lancement du plan de stage 2018.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/02/18
Publié le 21/02/18

Pantin, le 28 février 2018
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NICOLAS, Mme NGOSSO, M. BIRBES, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019 AVEC LA MAISON DES SYNDICATS - BOURSE DU TRAVAIL ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-4 ;

Vu le code du commerce, et notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le projet de convention de partenariat joint en annexe de la présente à conclure avec la Maison des syndicats - Bourse du travail pour les années 2018 et 2019 ;

Considérant l'engagement pris par la commune du Pré Saint-Gervais de participer financièrement au fonctionnement de la Maison des syndicats – Bourse du travail ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune et la Maison des syndicats - Bourse du Travail pour les années 2018 et 2019 ;

ATTRIBUE une subvention d'un montant total de 61 000 € ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat pour les années 2018 et 2019 et à procéder au versement de la subvention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/02/18
Publié le 21/02/18

Pantin, le 28 février 2018
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NICOLAS, Mme NGOSSO, M. BIRBES, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20180215_4

OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU COMITÉ D'ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu le code du commerce, et notamment son article L.612-4 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2017.05.04_18 du Conseil municipal de la commune de Pantin approuvant la convention de partenariat entre la commune de Pantin et le Comité d'actions sociales et culturelles (CASC) et le versement d'une subvention annuelle ;

Vu les statuts du CASC ;

Considérant que le projet initié et conçu par le CASC vise à organiser et proposer des loisirs, des voyages, des fêtes et toutes activités à caractère culturel, conformément à son objet statutaire, ainsi que de créer des liens de solidarité et de convivialité avec les agents de la commune de Pantin ;

Considérant que la commune, attachée au soutien et au développement d'actions à caractère social, culturel et de loisirs à destination du personnel communal, souhaite poursuivre une politique publique locale d'accompagnement social, culturel et de loisirs en direction de celui-ci ;

Considérant que le projet associatif du CASC participe de cette politique publique locale fondée sur un intérêt public local manifeste ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la subvention 2018 d'un montant de 350 000 € ;

APPROUVE la modalité de versement de la subvention en trois fois, au 1^{er} mars 2018, au 30 juin 2018 et à partir du 1^{er} septembre 2018 ;

AUTORISE M. le Maire à effectuer le versement.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/02/18
Publié le 21/02/18

Pantin, le 28 février 2018
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. BIRBES, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION, LA LIVRAISON ET LE MONTAGE DE MOBILIER ET MATÉRIEL POUR LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES, LES STRUCTURES DE PETITE ENFANCE ET LES CENTRES DE LOISIRS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 30 janvier 2018 ;

Considérant que la commune de Pantin a lancé, le 28 novembre 2017 un appel d'offres ouvert pour l'acquisition, la livraison et le montage de mobilier et matériel pour les structures de petite enfance, les écoles maternelles et élémentaires et les centres de loisirs de la commune de Pantin, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum ;

Considérant que le marché est décomposé en 4 lots :

- Lot 1 : mobilier et matériel pour la petite enfance
- Lot 2 : mobilier et matériel pour les écoles élémentaires
- Lot 3 : mobilier et matériel pour les écoles maternelles
- Lot 4 : mobilier et matériel pour les centres de loisirs

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 30 janvier 2018, a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- Lot 1 : WESCO
- Lot 2 : SIMIRE
- Lot 3 : DELAGRAVE
- Lot 4 : DELAGRAVE

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché n°2017125 relatif à l'acquisition, la livraison et le montage de mobilier et matériel pour les structures de petite enfance, les écoles maternelles et élémentaires et les centres de loisirs de la commune de Pantin avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : WESCO
- Lot 2 : SIMIRE
- Lot 3 : DELAGRAVE
- Lot 4 : DELAGRAVE

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/02/18
Publié le 21/02/18

Pantin, le 28 février 2018
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. BIRBES, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AU NETTOYAGE MANUEL ET MÉCANISÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 30 janvier 2018 ;

Considérant que le 8 décembre 2017, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet le nettoyage manuel et mécanisé des secteurs Quatre Chemins, Dalle Îlot 27, Zac du Port, canal de l'Ourcq, Zac des grands moulins, cimetière communal de la commune de Pantin ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de nettoyage manuel et mécanisé des secteurs Quatre Chemins, Dalle Îlot 27, ZAC du Port, canal de l'Ourcq, Zac des Grands Moulins, cimetière communal de la commune de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché n°2017128 relatif au nettoyage manuel et mécanisé des secteurs Quatre Chemins, Dalle Îlot 27, Zac du Port, canal de l'Ourcq, Zac des Grands Moulins, cimetière communal de la commune de Pantin avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : secteur Quatre chemins : SEPUR pour un montant annuel de 277 520 € HT
- Lot n°2 : secteur Îlot 27 : SEPUR pour un montant annuel de 39 000 € HT
- Lot n°3 : secteur Courtilières : TEOS pour un montant annuel de 202 000 € HT
- Lot n°4 : secteur Zac du port, Canal et Grands Moulins : TEOS pour un montant annuel de 84 000 € HT
- Lot n°5 : secteur cimetière communal : BIOSPHERE pour un montant annuel de 17 340 € HT
- Lot n°6 : prestations lors de manifestations exceptionnelles :SEPUR sans montant minimum ni maximum

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/02/18
Publié le 21/02/18

Pantin, le 28 février 2018
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. BIRBES, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20180215_7

OBJET : APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION ET DE SIGNALÉTIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 30 janvier 2018 ;

Considérant que la commune de Pantin a lancé, le 4 décembre 2017, un appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'impression des supports de communication et de signalétique, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec montant maximum ;

Lot n° 1 : impression offset

Lot n° 2 : impression numérique

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 30 janvier 2018, a attribué le marché aux sociétés suivantes :

Lot n° 1 : IMPRIMERIE RAS

Lot n° 2 : DUPLIGRAFIC

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché n°2017130 relatif aux travaux d'impression des supports de communication et de signalétique avec les sociétés suivantes :

Lot n° 1 : IMPRIMERIE RAS pour un montant annuel maximum de 170 000 € HT

Lot n° 2 : DUPLIGRAFIC pour un montant annuel maximum de 90 000 € HT

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/02/18
Publié le 21/02/18

Pantin, le 28 février 2018
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DANS LE QUARTIER DE LA ZAC DU PORT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 30 janvier 2018 et la décision de la commission d'appel d'offres en date du 13 février 2018 ;

Considérant que la commune de Pantin a lancé, le 6 octobre 2017, un marché relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la ZAC du port, sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

Lot n° 1 : Voirie et réseaux divers - Aménagements extérieurs

Lot n° 2 : Gros œuvre

Lot n° 3 : Couverture étanchéité

Lot n° 4 : Façades - Menuiseries extérieures - Serrurerie

Lot n° 5 : Menuiseries intérieures - mobilier

Lot n° 6 : Cloisons - Doublages - Plafonds

Lot n° 7 : Revêtements de sols et muraux

Lot n° 8 : Peinture

Lot n° 9 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire

Lot n° 10 : Électricité courants forts - courants faibles

Lot n° 11 : Appareils élévateurs

Lot n° 12 : Équipements de cuisine

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 30 janvier 2018, a attribué le marché aux sociétés suivantes :

Lot n° 1 : SEGEX pour un montant forfaitaire de 436 827,00 € HT

Lot n° 2 : GENETON pour un montant forfaitaire de 2 631 061,16 € HT

Lot n° 3 : SOPREMA pour un montant forfaitaire de 265 182,50 € HT

Lot n° 4 : GARRIGUES SAS pour un montant forfaitaire de 3 136 415,50 € HT

Lot n° 5 : SOGEFI pour un montant forfaitaire de 398 025,06 € HT

Lot n° 6 : SOGEFI pour un montant forfaitaire de 516 181,40 € HT

Lot n° 7 : ART MANIAC pour un montant forfaitaire de 417 802,53 € HT

Lot n° 8 : ART MANIAC pour un montant forfaitaire de 139 669,15 € HT

Lot n° 9 : UTB pour un montant forfaitaire de 1 239 697,00 € HT

Lot n° 10 : PORTELEC pour un montant forfaitaire de 444 310,63 € HT

Lot n° 11 : KONE pour un montant forfaitaire de 32 500 € HT

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 13 février 2018, a attribué le lot n°12 à la société MEDINOX pour un montant forfaitaire de 135 721€ HT ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la ZAC du port avec les sociétés suivantes :

Lot n° 1 : SEGEX pour un montant forfaitaire de 436 827,00 € HT

Lot n° 2 : GENETON pour un montant forfaitaire de 2 631 061,16 € HT
Lot n° 3 : SOPREMA pour un montant forfaitaire de 265 182,50 € HT
Lot n° 4 : GARRIGUES SAS pour un montant forfaitaire de 3 136 415,50 € HT
Lot n° 5 : SOGEFI pour un montant forfaitaire de 398 025,06 € HT
Lot n° 6 : SOGEFI pour un montant forfaitaire de 516 181,40 € HT
Lot n° 7 : ART MANIAC pour un montant forfaitaire de 417 802,53 € HT
Lot n° 8 : ART MANIAC pour un montant forfaitaire de 139 669,15 € HT
Lot n° 9 : UTB pour un montant forfaitaire de 1 239 697,00 € HT
Lot n° 10 : PORTELEC pour un montant forfaitaire de 444 310,63 € HT
Lot n° 11 : KONE pour un montant forfaitaire de 32 500,00 € HT
Lot n° 12 : MEDINOX pour un montant forfaitaire de 135 721€ HT

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/02/18
Publié le 21/02/18

Pantin, le 28 février 2018
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE VÉGÉTAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 30 janvier 2018 ;

Considérant que le 11 décembre 2017 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la fourniture de végétaux pour la commune de Pantin sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum ;

- Lot n°1 : Fourniture d'arbres,
- Lot n°2 : Fourniture d'arbustes,
- Lot n°3 : Fourniture de plantes vivaces,
- Lot n°4 : Fourniture de supports de cultures végétalisées.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de fourniture de végétaux pour la commune de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché n°2017089 relatif à la fourniture de végétaux pour la commune de Pantin avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Fourniture d'arbres : Pépinières Soupe
- Lot n°2 : Fourniture d'arbustes : Pépinières Charentaises
- Lot n°3 : Fourniture de plantes vivaces : Plantagenet
- Lot n°4 : Fourniture de supports de cultures végétalisées : Chamoulaud

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/02/18
Publié le 21/02/18

Pantin, le 28 février 2018
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20180215_10

OBJET : PROPOSITION D'ADHÉSION - CENTRE-VILLES EN MOUVEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association « Centre-ville en mouvement » ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre ses actions en faveur de la dynamisation du commerce et de l'artisanat sur son territoire ;

Considérant que l'association a pour but de fédérer les acteurs pour favoriser le développement de l'attractivité des Centres-villes ;

Considérant les modalités d'adhésion à l'association « Centre-ville en mouvement » ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

DÉCIDE d'adhérer à l'association « Centre-ville en mouvement » ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à procéder au règlement de la cotisation annuelle à hauteur de 1 500 € ;

DESIGNE M. Bertrand KERN, Maire, en qualité de représentant titulaire et Mme Zora Zemma, Conseillère municipale déléguée au commerce et à la valorisation touristique, en qualité de représentante suppléante au sein de l'association.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	41
POUR :	39 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 M. HENRY, M. REY

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/02/18
Publié le 21/02/18

Pantin, le 28 février 2018
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20180215_11

OBJET : AUTORISATIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVES À L'INSTALLATION DE CLASSES PROVISOIRES SUR PLUSIEURS PARCELLES DE LA COMMUNE (COLLÈGE JEAN LOLIVE RUE CARTIER BRESSON)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-1, R.421-1, R.421-5 b du code de l'urbanisme ;

Considérant que le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis est bénéficiaire d'un permis de construire (PC n° 09305515B0031) portant sur la construction d'un nouveau collège situé au sein de l'Ecoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins sis future rue du Centre, et que dans l'attente de la réalisation de ce futur équipement public scolaire, il envisage l'installation de classes provisoires afin d'accueillir un surcroît d'effectifs du collège Jean Lolive situé 34 rue Cartier Bresson ;

Considérant que dans ce cadre, Le Conseil municipal a autorisé en séance du 23 novembre 2017 le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à déposer une demande de permis de construire sur une propriété communale située 20 rue Honoré (parcelle cadastrée section H n° 52), mais qu'à ce jour, ce dernier a décidé d'abandonner l'implantation de ces classes provisoires sur ce site au profit d'une localisation située au sein de l'enceinte même du collège Jean Lolive considérant que cette localisation est mieux adaptée en terme de sécurité et de gestion des flux des élèves ;

Considérant que dans ce nouveau contexte, il convient de rapporter la délibération du Conseil municipal de la séance du 23 novembre 2017 et d'autoriser le Conseil départemental à déposer un permis de construire et toute autre autorisation connexe liée à ce dernier sur le site nouvellement retenu, propriété communale, constituée des parcelles cadastrées section H n° 41-52-57-72-81-84-85-91-92 et 111 ;

Considérant par ailleurs que préalablement à la mise en œuvre de ces classes provisoires, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis sollicite de la commune de Pantin, propriétaire des parcelles cadastrées section H n° 57 et H n° 91, l'autorisation d'installer lesdites classes provisoires au droit de ces parcelles, compte tenu de la possibilité qu'offre l'article R 421-5 b du code de l'urbanisme sans avoir à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour une durée d'une année scolaire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE la délibération n°DEL20171123_24 du Conseil municipal en date du 23 novembre 2017, devenue sans objet ;

AUTORISE le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à installer des classes provisoires au droit des parcelles communales cadastrées section H n° 57 et H n° 91, en application de l'article R.421-5 b du code de l'urbanisme, pour une durée d'une année scolaire, dans l'attente de l'obtention d'un permis de construire ;

AUTORISE le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à déposer une demande de permis de construire portant sur l'installation de six classes provisoires développant une surface de plancher d'environ 440 m² et toute autre autorisation connexe liée à ce permis au sein de l'unité foncière, propriété communale, constituée des parcelles cadastrées section H n° 41-52-57-72-81-84-85-91-92 et 111.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/02/18
Publié le 21/02/18

Pantin, le 28 février 2018
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : OPÉRATION IMMOBILIÈRE DU MARCHÉ MAGENTA. AUTORISATION DU MAIRE À LANCER UN MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCES CONFORMÉMENT À LA PROCÉDURE DU DIALOGUE COMPÉTITIF. ATTRIBUTION D'UNE PRIME AUX ÉQUIPES RETENUES POUR DIALOGUER. COMPOSITION DU JURY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et notamment son article 18 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 75,76 et 91 ;

Vu le décret n°2017-842 du 5 mai 2017 portant adaptation des missions de maîtrise d'œuvre aux marchés publics globaux ;

Vu la délibération n° 2015.04.09_14 du Conseil municipal en date du 9 avril 2015 ;

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire d'un immeuble sis à Paris, 2 rue Magenta, sur une parcelle cadastrée section CC n°1, qui accueille aujourd'hui un équipement communal à destination de marché forain : le marché Magenta ; que ce marché est le plus important de Pantin, en nombre d'abonnés mais aussi en terme d'attractivité ;

Considérant que par sa précédente délibération susvisée du 9 avril 2015, Le Conseil municipal avait validé l'engagement d'une procédure de dialogue compétitif en vue de désigner un opérateur économique chargé de conduire, sur cette parcelle, un projet immobilier intégrant une halle à vocation de marché, 50 places de stationnement public, destinés à être exploités par la Commune, et des locaux à usage de commerce ;

Considérant que l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application du 25 mars 2016 imposent de redéfinir le cadre juridique de cette opération et les conditions de sa réalisation ; qu'il y a lieu, en conséquence, pour Le Conseil municipal de rapporter sa délibération du 9 avril 2015 ;

Considérant que les caractéristiques de la parcelle CC n°1 appartenant à la commune de Pantin et les prescriptions du plan local d'urbanisme de la Ville de Paris permettent de réaliser potentiellement, sur cette parcelle, un projet immobilier global d'une surface comprise entre 8 000 et 11 000 m² ;

Considérant que les besoins de la commune de Pantin concernent la réalisation d'un équipement communal à usage principal de halle de marché forain d'une surface de 1 800m² en rez-de-chaussée permettant d'accueillir au minimum 420 mètres linéaires de commerces forains et satisfaisant à l'ensemble des prescriptions en vigueur tant en terme de sécurité et d'accessibilité au regard de la réglementation en vigueur régissant les établissements recevant du public, ainsi qu'aux normes et règles spécifiques aux équipements à usage de marché forains (normes d'hygiène, de salubrité notamment) ;

Considérant que les besoins de la commune de Pantin incluent également la réalisation d'un parc de stationnement souterrain d'une capacité minimale de 50 places ainsi que la réalisation des aménagements extérieurs nécessaires au fonctionnement de la halle (accès des véhicules des commerçants forains, linéaires de commerces extérieurs) et à l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant en outre qu'il est opportun que les équipements et aménagements à réaliser soient conduits dans le souci de permettre une réversibilité d'affectation et d'utilisation permettant d'envisager d'autres utilisations de cet espace en dehors des tenues de marché forain ; qu'il est également souhaité que cet équipement réponde à des objectifs de performance en termes de confort d'usage, tant pour les commerçants que pour les usagers de cet équipement communal, et en matière énergétique et environnementale ;

Considérant enfin que les capacités constructibles de cette parcelle excèdent les seuls besoins de la commune de Pantin et qu'il est donc envisageable d'y réaliser, en sus des équipements destinés à répondre aux besoins de

la commune de Pantin, d'autres locaux à usage de commerces, de bureaux ou autres à l'exclusion de locaux à usage d'habitation ou de foyers résidences, en valorisant les droits à construire excédentaires ; que cette valorisation permettra à la commune de Pantin de réduire le coût global de cette opération et de garantir ainsi le principe de bonne utilisation des deniers publics ;

Considérant néanmoins qu'une telle valorisation des droits à construire ne peut être envisagée que dans la mesure où la conception même du projet et sa réalisation permettront de garantir une indépendance d'exploitation technique et fonctionnelle des volumes et équipements destinés à demeurer dans le patrimoine de la commune de Pantin ; qu'en outre, cette superposition de volumes implique que les fondations et les structures porteuses d'ensemble soient conçues et réalisées en fonction du projet global d'aménagement qui sera proposé par l'opérateur économique attributaire ;

Considérant que l'ensemble de ces motifs justifie le recours à un marché public global de performances dans les conditions prévues à l'article 34 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et à l'article 92 du décret du 25 mars 2016 pris pour son application. ;

Considérant que l'article 91 II du décret du 25 mars 2016 susvisé prévoit que lorsque la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée, les acheteurs mentionnés à l'article 1er de la loi du 12 juillet 1985 susvisée passent des marchés publics de conception-réalisation selon les procédures et dans les conditions mentionnées aux articles 25 ou 26 du décret ; que l'article 25 permet ainsi de recourir à l'une ou l'autre des procédures formalisées qu'il prévoit : appel d'offres, procédure concurrentielle avec négociation ou dialogue compétitif ;

Considérant que la procédure de dialogue compétitif apparaît particulièrement adaptée dans le cadre de la présente opération compte tenu notamment des potentialités offertes par le terrain d'assiette et des contraintes de l'ensemble du projet ; qu'il y a lieu de prévoir que le dialogue sera conduit avec quatre candidats conformément à l'article 47 du décret du 25 mars 2016 ;

Considérant que l'article 91 IV du décret du 25 mars 2016 susvisé prévoit que lorsque les documents de la consultation ont prévu la remise de prestations, ils indiquent le montant des primes et les modalités de réduction ou de suppression des primes des soumissionnaires dont les offres sont irrégulières ; que le montant de la prime attribuée à chaque soumissionnaire est égal au prix estimé des études de conception à effectuer telles que définies par les documents de la consultation, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % ; que la rémunération du titulaire du marché public tient compte de la prime qu'il a reçue.

Considérant que dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif envisagée, il sera demandé aux opérateurs économiques candidats de remettre des prestations de niveau « esquisse » dont le montant est 52 000 € HT. Qu'il y a lieu, en conséquence, de prévoir l'attribution d'une prime dont le montant sera de 41 600 € HT soit 49 920 € TTC par opérateur économique ayant remis une offre finale jugée régulière après avis du jury, dans la limite de quatre opérateurs ;

Considérant qu'il convient en outre de procéder à la désignation des membres du jury appelé à sélectionner les candidats admis à dialoguer puis à désigner le lauréat à l'issue de la procédure ;

Considérant que l'article 92-III du décret du 25 mars 2016, par renvoi à l'article 91-II de ce même décret, prescrit la constitution d'un Jury qui sera chargé :

- d'émettre un avis motivé sur la liste des candidats à retenir au vu duquel la commune de Pantin dressera la liste des candidats admis à participer à la phase de dialogue et de recueil des offres ;
- d'examiner les prestations remises par les candidats et de les entendre dans le cadre d'une audition à l'issue de laquelle il formulera un avis motivé au vu duquel la commune de Pantin choisira l'attributaire ;

Considérant que le Jury doit ainsi être composé de la Commission d'appel d'offres communale à laquelle sont adjoints au moins un tiers de personnalités qualifiées disposant des qualifications professionnelles exigées des candidats ; qu'en outre le Jury doit être composé de personnes indépendantes des candidats ;

Considérant que l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que la Commission d'appel d'offres d'une commune de 3 500 habitants et plus est composée de l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil municipal de fixer, ainsi qu'il suit la composition du Jury :

- Président : Monsieur le Maire ou son représentant,
 - les membres de la Commission d'appel d'offres,
 - trois personnalités qualifiées justifiant de qualifications équivalentes à celles exigées des candidats qui seront désignées par arrêté du président du Jury ou de son représentant.
- Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant de la DGCCRF seront également invités en qualité de membres à voix consultatives.

Considérant que les personnalités qualifiées appelées à participer aux réunions du Jury bénéficieront d'une indemnité forfaitaire dont le montant sera fixé par arrêté ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

RAPPORTE la délibération du 9 avril 2015 n°2015.04.09_14 relative à l'opération immobilière du marché Magenta ;

APPROUVE le principe du recours à un marché public global de performances qui sera dévolu conformément à la procédure du dialogue compétitif avec quatre candidats ;

ARRÊTE à un montant de 41 600 € HT soit 49 920 € TTC le montant de la prime qui sera allouée à chaque opérateur économique ayant remis une offre finale jugée régulière après audition et avis du jury ;

AUTORISE M. le Maire à lancer la procédure de dialogue compétitif, à élaborer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, à exécuter toute mesure de publicité nécessaire et à mener la procédure ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et documents s'y rapportant ;

PROCEDE à la désignation du jury prévu à l'article 91 II du décret du 25 mars 2016 fixée ainsi qu'il suit :

- Membres ayant voix délibérative :
 - Monsieur le Maire ou son représentant, Président,
 - Mesdames et Messieurs les membres de la Commission communale d'appel d'offres,
 - Trois personnalités qualifiées disposant de qualifications équivalentes à celles exigées des candidats qui seront désignées par le Président du Jury ou son représentant,
- Membres ayant voix consultative :
 - Le comptable de la collectivité,
 - Le représentant de la DGCCRF

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	39
POUR :	36 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. DARBADIE, M. HENRY, M. REY

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/02/18
Publié le 21/02/18

Pantin, le 28 février 2018
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20180215_13

OBJET : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU SIFUREP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les statuts du SIFUREP et notamment son article 3 ;

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat au profit de ses adhérents ;

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2013-12-21 du 5 décembre 2013 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat ;

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2016-06-26 du 9 juin 2016 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat ;

Vu le projet de convention établi à cet effet ;

Considérant la possibilité légale et statutaire offerte au SIFUREP d'agir en tant que centrale d'achat pour le compte de ses adhérents et des pouvoirs adjudicateurs d'Île-de-France ;

Considérant notamment le souhait des adhérents de favoriser l'aménagement des cimetières et sites cinéraires dans le cadre d'une réflexion globale ;

Considérant l'utilité pour la commune de Pantin de mutualiser un certain nombre de prestations relatives au domaine funéraire ;

Considérant la compétence du SIFUREP pour assurer cette mutualisation ;

Considérant dès lors la nécessité de préciser les modalités d'intervention de la centrale d'achat au profit de ses adhérents ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/02/18
Publié le 21/02/18

Pantin, le 28 février 2018
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20180215_14

OBJET : OUVERTURE DES ESPACES RESTAURATION À UN PUBLIC ÉLARGI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les orientations municipales ;

Considérant la forte volonté de la commune de développer des actions de solidarité et de partage ;

Considérant l'intérêt de la commune à proposer aux pantinois fragiles une restauration sociale ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'ouverture des espaces restauration seniors aux Pantinois, de plus de 62 ans, sans activités et dispensés de recherche d'emploi bénéficiaires du RSA ou d'autres minima sociaux à compter du 1^{er} mars 2018.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/02/18
Publié le 21/02/18

Pantin, le 28 février 2018
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20180215_15

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES DANS LES LYCÉES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre l'aide apportée aux projets d'actions éducatives des lycées publics du second degré ;

Considérant le plafonnement de l'aide accordée au(x) projet(s) à 50% du coût de l'action ;

Considérant l'intérêt des projets pédagogiques présentés par les lycées Marcelin Berthelot et Simone Weil ci-dessous :

Lycée Marcelin Berthelot : un stage de révisions du baccalauréat ES (Economique et Sociale) pour 25 élèves de terminale au Centre Nautique municipal de Douarnenez.

Lycée Simone Weil : un séjour dans le cadre de la validation du baccalauréat GA (Gestion Administrative) pour 26 élèves de terminale au Futuroscope de Poitiers.

Considérant que la répartition des crédits sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement dans la limite de l'enveloppe globale accordée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention au titre de l'année 2018 d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) pour les lycées publics Marcelin Berthelot et Simone Weil pour les projets pédagogiques suivants :

Lycée Marcelin Berthelot : stage de révisions du baccalauréat ES (Economique et Sociale) pour 25 élèves de terminale au Centre Nautique municipal de Douarnenez.

Lycée Simone Weil : séjour dans le cadre de la validation du baccalauréat GA (Gestion Administrative) pour 26 élèves de terminale au Futuroscope de Poitiers.

Le financement est accordé selon les modalités suivantes :

Lycée Marcelin Berthelot	1 000,00 €
Lycée Simone Weil	1 000,00 €

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/02/18
Publié le 21/02/18

Pantin, le 28 février 2018
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20180215_16

OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CONVENTIONNÉES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement des acomptes suivants sur les subventions 2018 aux associations conventionnées par la commune de Pantin.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/02/18
Publié le 21/02/18

Pantin, le 28 février 2018
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20180215_17

OBJET : MISE EN PLACE DU BUDGET PARTICIPATIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe ;

Considérant la volonté municipale de développer la démocratie participative à Pantin ;

Considérant la volonté municipale d'associer les habitants à la gestion collective de leur commune en formulant des propositions et en priorisant celles qui pourront être mises en œuvre ;

Considérant qu'il y a lieu pour Le Conseil municipal de valider les prévisions de mise en œuvre d'un budget participatif à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la mise en place d'un budget participatif sur la commune de Pantin ;

APPROUVE le règlement du budget participatif de la commune de Pantin, ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en place du projet.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/02/18
Publié le 21/02/18

Pantin, le 28 février 2018
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20180215_18

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉPARTITION DES FRAIS DE PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LE COLLÈGE JEAN JAURÈS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de conclure une nouvelle convention avec le collège Jean Jaurès ayant pour objet les modalités de répartition des frais énergétiques de la production de chaleur, propriété de la commune de Pantin ;

Vu le projet de convention ;

Considérant la réorganisation des locaux du collège et du groupe scolaire Jean Jaurès rendant le fonctionnement de ces deux entités totalement indépendant suite aux travaux de séparation des fluides (eau, électricité, chauffage) achevés en septembre 2003 ;

Considérant que le collège n'a pas de production propre de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) et reste tributaire via une sous-station de l'énergie produite par la chaufferie de la commune de Pantin ;

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention à conclure avec le collège Jean Jaurès définissant les modalités de répartition des frais énergétiques de la production de chaleur, propriété de la commune de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/02/18
Publié le 21/02/18

Pantin, le 28 février 2018
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : APPROBATIONS DE LA CONVENTION FINANCIÈRE ET DE LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LE SIPPAREC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-35 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et notamment l'article 2.II, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et notamment son article 51 ;

Vu l'ordonnance n°2004-566 en date du 17 juin 2004 ;

Vu les statuts du SIPPAREC ;

Vu les projets de conventions ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, la commune de Pantin a demandé au SIPPAREC de procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dont le SIPPAREC est maître d'ouvrage, rues Béranger, impasse du Petit Pantin, Guillaume Tell, Pierre Brossolette, Roger Gobault, Denis Papin, Buttes, simultanément avec l'enfouissement des réseaux aériens d'Orange et de NC NUMERICABLE afin d'éliminer tous les réseaux aériens encore présents dans ces voies ;

Considérant que la commune de Pantin procède également à l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité dont elle est maître d'ouvrage ;

Considérant la nécessité de conclure avec le SIPPAREC :

- une convention financière pour les études et les travaux qui fixe les conditions de la participation financière de la commune aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange dont le montant est estimé à 242 850 € TTC ;

- une convention financière pour les études et les travaux qui fixe les conditions de la participation financière de la commune aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de NC NUMERICABLE dont le montant est estimé à 52 882 € TTC ;

- une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité dont le montant est estimé à 64 998 € TTC ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SEGAL-SAUREL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention avec le SIPPAREC de co-maitrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité ;

APPROUVE la convention financière avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange ;

APPROUVE la convention financière avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de NC Numéricable ;

AUTORISE M. le Maire à les signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/02/18
Publié le 21/02/18

Pantin, le 28 février 2018
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20180215_20

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA MÉDIATURE COMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°71 Conseil municipal du 17 juin 2011 instituant la médiation ;

Vu le rapport annuel 2017 de la médiation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport annuel 2017 de la médiation.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/02/18
Publié le 21/02/18

Pantin, le 28 février 2018
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20180215_21

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 30 juin 2017, déléguant au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
20/11/17	Contrat de cession concernant le spectacle "Master" qui aura lieu le 16 novembre 2017 au collège République et au LAB et le 17 novembre 2017 au collège Irène et Frédéric Joliot-Curie	SARL Théâtre de Sartrouville et Yvelines	4 431,00 € TTC	153	24/11/17
20/11/17	Avenant au contrat relatif aux frais liés au contrat concernant le spectacle « Master »	SARL Théâtre de Sartrouville et Yvelines	674,36 € TTC	154	24/11/17
20/11/17	Régie de recettes du cimetière communal (R1108) réduction du montant maximum de l'encaisse de 10000€ à 7000€ et actualisation de l'adresse d'installation de la régie funéraire	/	/	155	02/01/18
20/11/17	Contrat de coproduction concernant le spectacle "Les Règles du Jeu" qui se jouera au théâtre au fil de l'eau les 23 et 24 janvier 2018	Association LA BRECHE	4 748,00 € TTC	156	27/11/17
22/11/17	Location, installation et maintenance d'un jardin d'hiver pour les fêtes de fin d'année	EVERSNOW	96 570,00 € TTC	157	20/11/17
23/11/17	Contrat de prestation dans le cadre d'une conférence interactive pour un groupe de 50 à 100 professionnels du territoire sur le thème « Secret professionnel et partage d'information, quelle mise en œuvre sur le territoire ? », qui se déroulera le jeudi 8 février 2018 à la salle les Gavroches	Association ABCD'AIR	970,00 € TTC	158	En cours
23/11/17	Renouvellement de la convention de mise à disposition du Relais Diderot sis 130 avenue Jean Jaurès, pour une durée de 3 ans	/	A titre gracieux	159	06/12/17
27/11/17	Contrat de cession concernant le spectacle "GALA" qui se jouera le samedi 2 et dimanche 3 décembre 2017 au théâtre du Fil de L'eau	Le Festival d'automne à Paris	15 825,00 € TTC	160	30/11/17
28/11/17	Marché n°2017073 : marché de prestation de dératization, désourisation et désinsectisation	ATEC Hygiène	Montant annuel : minimum de 8 500 € HT et maximum de 25 000 € HT	161	18/09/17
28/11/17	Marché n°2017081: marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment recouvrant deux terrains de tennis	groupement : TK+C (mandataire) et INGENI	Montant forfaitaire : 32 100 € HT soit 38 520 € TTC	162	16/10/17
28/11/17	Avenant n°1 au marché n°2016028 : mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la construction de l'école élémentaire Diderot	Euro Engineering	Montant : 1 600,00 € HT soit une augmentation de 19.55%	163	28/11/17
28/11/17	Avenant n°2 au marché n°2015066 : Aménagement de l'avenue des Courtilières : Lot n°2 : Éclairage public et signalisation lumineuse tricolore	Eiffage Energie IDF	Montant : 8 339,29 € HT soit une augmentation de 8.30%	164	10/11/17
30/11/17	Convention relative à la participation de la croix-rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours	La croix-rouge Française	A titre gracieux	165	En cours
04/12/17	Contrat de cession concernant le spectacle « Ce qui nous regarde » qui se jouera les mardi 10 et mercredi 11 avril 2018 à 19h30 au théâtre du Fil de L'eau	Compagnie du dernier soir	11 542,76 €	166	20/12/17
04/12/17	Avenant contrat de cession concernant le spectacle "L'esprit de contradiction" qui se jouera à la salle Jacques Brel, le jeudi 18 janvier 2018	Matrioshka Productions	6 203,00 € TTC	167	11/12/17
11/12/17	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public, sis 4 rue Racine, pour une durée de 8 mois	Monsieur Daniel ECHAVARRIA JARAMILLO	266,00 €/mensuel et 30 € de charges	168	En cours
12/12/17	Prêt de 4 000 000 € destiné au financement du programme d'investissement de la commune	Caisse d'épargne d'Île-de-France	4 000 000,00 €	169	21/12/17
14/12/17	Contrat de cession concernant le spectacle "BATLIK" le vendredi 8 décembre 2017 à 20h30 à la Salle Jacques Brel	Compagnie Zamora productions	1709,10€ TTC	170	En cours

14/12/17	Contrat de cession concernant "le Concert de Noël" qui se jouera le mercredi 20 décembre 2017 à 19h30 à la Salle Jacques Brel	Sequenza 9.3 établissement Public territorial Est Ensemble	5 275,00€ TTC	171	En cours
15/12/17	Convention de partenariat 2017 - 2018 entre la Ville de Pantin et L'établissement Public du Centre National de la Danse	/	A titre gracieux	172	22/12/17
15/12/17	Contrat de cession concernant le spectacle "Les Règles du Jeu" qui se jouera mardi 23 janvier 2018 - 1 représentation scolaire à 14h45 et 1 représentation tout public à 19h30, le mercredi 24 janvier 2018 -1 représentation scolaire à 10h00 au théâtre du Fil de l'eau	Compagnie la Brèche	4 747,50 € TTC	173	08/01/18
18/12/17	Avenant n°1 relatif aux frais annexes au contrat de cession concernant le spectacle "les REGLES DU JEU"	Compagnie la Brèche	738,50 € TTC	174	08/01/18
18/12/17	Acquisition d'une cabine de peinture d'occasion	PASCAL VERGNE SARL	64 560,00 TTC	175	07/12/17
18/12/17	Avenant n°2 relatif aux frais artistiques et culturels au contrat de cession concernant le spectacle "les REGLES DU JEU"	Compagnie la Brèche	950,00 € TTC	176	08/01/18
20/12/17	Exercice du droit de Prémption Urbain Immeuble situé 15 Cartier Bresson lots 7 et 13	Monsieur Vella Curpen	75 900,00 € TTC	177	Préfecture le 26/12/17
20/12/17	Exercice du droit de Prémption Urbain Immeuble situé 15 Cartier Bresson lot 3	Madame Seror Michelle	30000, 00 € TTC	178	Préfecture le 26/12/17
20/12/17	Exercice du droit de Prémption Urbain Immeuble situé 15 Cartier Bresson lots 1 et 18	Madame Seror Michelle	24 200,00 € TTC	179	Préfecture le 26/12/17
20/12/17	Exercice du droit de Prémption Urbain Immeuble situé 15 Cartier Bresson lots 5-6-15 et 14	Madame Seror Michelle	77 480,00 TTC	180	Préfecture le 26/12/17
20/12/17	Exercice du droit de Prémption Urbain Immeuble situé 15 Cartier Bresson lot 8	Monsieur Mansoor Mohamed	55 000,00 € TTC	181	Préfecture le 26/12/17
20/12/17	Exercice du droit de Prémption Urbain Immeuble situé 15 Cartier Bresson lot 4	Madame Sebaoun Claudie	33 483,00 € TTC	182	Préfecture le 26/12/17
20/12/17	Exercice du droit de Prémption Urbain Immeuble situé 15 Cartier Bresson lots 2-12-16	Madame Sebaoun Claudie	52 600,00 € TTC	183	Préfecture le 26/12/17
20/12/17	Exercice du droit de Prémption Urbain Immeuble situé 15 Cartier Bresson lots 9-10-11 et 17	Monsieur Mansoor Mohamed	28 600,00 € TTC	184	Préfecture le 26/12/17
21/12/17	Marché n°2017115 : marché organisation de la fête du personnel	Musical Events	Montant forfaitaire : 103 234,87 € HT	185	19/12/17
21/12/17	Avenant n°3 au marché n°2013111 : nettoyage manuel et mécanisé des secteurs Quatre Chemins, dalle llot 27, Verpantin et les Courtillières Lot n°1 : secteur Verpantin	SEPUR	83 685,00 € HT	186	12/12/17
21/12/17	Avenant n°2 au marché n°2013111 : nettoyage manuel et mécanisé des secteurs Quatre Chemins, dalle llot 27, Verpantin et les Courtillières Lot n°2 : secteur Courtillières	TEOS	44 404,35 € HT	187	12/12/17
21/12/17	Avenant n°2 au marché n°2015022 : enlèvement des déjections canines sur les voies publiques	TEOS	40 389,40 € HT	188	12/12/17
22/12/17	Convention de mise à disposition du théâtre du Fil de l'eau entre la Ville de Pantin et l'association la Brèche, pour une résidence de création du 18 au 22 décembre 2017 en vue de la réalisation et l'exploitation du spectacle "Les règles du jeu" programmé dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018	/	A titre gracieux	189	En cours
22/12/17	Contrat de cession concernant le spectacle "Sages comme des Sauvages" qui s'est joué le vendredi 8 décembre 2017 à 20h30 à la Salle Jacques Brel	Compagnie Zamora productions SARL	4 069,14 € TTC	190	03/01/18
22/12/17	Contrat de coproduction concernant le spectacle "AHMED LIBRE" au théâtre du Fil de l'eau saison 2018-2019	Association Les Hautes Parleurs	3 000,00 € TTC	191	29/12/17

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
08/01/18	Convention de partenariat entre la Ville de Pantin, le Centquatre-Paris et l'école Edouard Vaillant	/	600,00 € TTC	1	12/01/18
08/01/18	Demande de subvention au titre du Fonds Propreté pour les travaux sur la rue Diderot	Conseil régional d'Île-de-France	/	2	Transmis en Préfecture le 16/01/18
08/01/18	Augmentation du montant du fonds de caisse de la régie de recettes 1105 (CMS Cornet) sur la décision n°2018/03 (R1105), 2 modifications : 1) augmentation à 450 € du fonds de caisse 2) augmentation de l'encaisse à 12 000 €	/	/	3	Transmis en Préfecture le 23/01/18
09/01/18	Modification du montant de l'encaissement sur la régie d recettes n°1131 (CMS Cornet) service dentaire	/	/	4	Transmis en Préfecture le 23/01/18
12/01/18	Convention de mise à disposition de la Dynamo de Banlieues Bleues à la Ville de Pantin dans le cadre de son activité d'accueil de projets artistiques sur la saison 2017/2018	/	A titre gracieux	5	23/01/18
16/01/18	Fourniture, installation et mise en place d'un mammographe numérique	GE médical systems	193 080,00 € TTC	6	10/01/18
16/01/18	Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de classe maternelle quatrièmaire	ADEN Architectes	183 048,00 € TTC	7	10/01/18
18/01/18	Exercice du droit de priorité concernant l'immeuble 172 avenue Jean Jaurès, appartenant à l'Etat	/	/	8	Transmis en Préfecture le 31/01/18
19/01/18	Fourniture, installation et mise en service d'un capteur de plan WIFI au sein d'une salle de radiologie analogique	GE médical systems	77 320,00 € TTC	9	18/01/18
19/01/18	Contrat de cession concernant le spectacle "DYSTONIE" qui se jouera au théâtre du Fil de L'eau le vendredi 23 mars 2018 à 20h30 et samedi le 24 mars 2018 à 18h00	Association Defracto	5 190,00 € TTC	10	En cours
19/01/18	Contrat de cession concernant le spectacle "F(l)ammes" qui se jouera le 30 janvier 2018 à 19h30 à la salle Jacques Brel	Madani Compagnie	10 271,85€ TTC	11	En cours
19/01/18	Contrat de cession concernant le spectacle "Non mais t'as vu ma tête" qui se jouera au théâtre du Fil de L'eau le mardi 3 avril 2018 à 14h45, mercredi 4 avril 2018 à 10h et à 15h et jeudi 5 avril 2018 à 10h et à 14h45	Compagnie Lucamoros	6 609,27 € TTC	12	En cours
19/01/18	Avenant n°2 au contrat de cession concernant le spectacle "Elise ou la vraie vie", qui a été reporté au 11 janvier 2018. Pas de montant engagé changement d'objet et restauration uniquement	Association Ginkgo Biloba Théâtre	/	13	En cours
02/02/18	Contrat de vente pour d'ateliers chants hebdomadaires, à la maison de quartier des Courtillières, du mois de janvier au mois de juin 2018	Association Djam Orchestra	1 323,00 € TTC	14	En cours
07/02/18	Contrat de cession concernant le spectacle "Les Princesses" qui se jouera le jeudi 17 mai à 19h00 et vendredi 18 mai 2018 à 20h30 au Stade Sadi Carnot	Association Cheptel Aleikoum	11 124,55 € TTC	15	En cours
08/02/18	Travaux d'injections sur l'école Diderot	SOLEFFI	399 790.00 € HT	16	12/01/18

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/02/18
Publié le 21/02/18

Pantin, le 28 février 2018
Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DÉCISIONS

DECISION N°2018/02

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS PROPRETÉ POUR LES TRAVAUX SUR LA RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'aménager la rue Diderot afin de limiter les dépôts sauvages sur cette rue particulièrement touchée par ce phénomène ;

Considérant le coût des travaux relatifs à la lutte contre les dépôts sauvages estimé à 52 962,50 € HT ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement du Conseil régional d'Île-de-France à hauteur de 80 % du coût HT ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

APPROUVE la réalisation des travaux sur la rue Diderot ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision ;

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/01/18

Pantin, le 15 janvier 2018
Le Maire,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2018/03

OBJET : REGIE DE RECETTES N° 1105 DU CMS CORNET PERCEPTION DU TICKET MODERATEUR ENCAISSEMENT DES PAIEMENTS DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision en date du 7 juin 1977 instituant une régie de recettes au CMS CORNET, modifiée par les décisions N°1982/42 du 29 juillet 1982 ; N°1985/137 du 13 septembre 1985 ; N°1986/45 du 26 mars 1986 ; N°1998/077 du 22 septembre 1998 ; N°2002/052 du 28 mars 2002, N°2006/028 du 7 juin 2006, N°2009/03 du 26 février 2009 et N°2011/03 du 17 janvier 2011 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des caisses individuelles mises en place et destinées à améliorer l'accueil des patients, il convient d'augmenter le montant de l'encaisse et le montant du fonds de caisse de ladite régie ;

Vu la nécessité de modifier l'acte constitutif de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la commune en date du 9 janvier 2018 ;

DECIDE

La décision en date du 7 juin 1977 est modifiée comme suit :

ARTICLE 1 : Le montant du fonds de caisse est fixé à 450 euros.

ARTICLE 2 : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 euros.

Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/01/18 Pantin, le 23 janvier 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2018/04

OBJET : MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENCAISSEMENT SUR LA RÉGIE D RECETTES N°1131 (CMS CORNET) SERVICE DENTAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°1995/126 du 6 octobre 1995 instituant une régie de recettes pour la perception du ticket modérateur et l'encaissement des participations des familles aux frais de soins dentaires et d'orthodontie au CMS CORNET, modifiée par les décisions N°1998/076 du 22 septembre 1998 ; N°2002/051 du 28 mars 2002, N°2006/031 du 7 juin 2006 et N°2011/005 du 20 janvier 2011 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des caisses individuelles mises en place et destinées à améliorer l'accueil des patients, il convient d'augmenter le montant de l'encaisse de ladite régie ;

Vu la nécessité de modifier l'acte constitutif de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la commune en date du 9 janvier 2018 ;

DECIDE

La décision N°1995/126 du 6 octobre 1995 est modifiée comme suit :

ARTICLE 1. Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 euros.

Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/01/18 Pantin, le 23 janvier 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2018/08

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRIORITÉ CONCERNANT L'IMMEUBLE 172 AVENUE JEAN JAURÈS APPARTENANT À L'ÉTAT

Le Maire de Pantin,

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L.240-1 à L.240-3 et L.300-1 ;

Vu l'article L.2122-22 et son 21° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi 2013-61, du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2002 qui approuve la mise en révision générale du P.O.S. devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et les objectifs poursuivis par la commune de Pantin dans le cadre de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Droit de Prémption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbaines définies dans le P.L.U. approuvé le 10 juillet 2006 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 qui approuve le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2013 relative à l'avis de la commune de Pantin sur le dossier de création de la ZAC du Fort d'Aubervilliers présenté par l'AFTRP (aujourd'hui Grand Paris Aménagement) ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 approuvant la modification n°5 du P.L.U ;

Vu l'arrêté n°2017-662 en date du 7 février 2017 portant délégation à Jean Charles NEGRE, 2ème vice-président ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 portant délégation au Maire de compétences dévolues au Conseil municipal en l'application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 relative à l'avis de la commune de Pantin sur le Dossier de réalisation de la ZAC du Fort d'Aubervilliers ;

Vu la délibération n°CT2017-07-04-19 du 4 juillet 2017 (RD du 19 juillet 2017) modifiant la délibération n°CT2016-01-07-05 du 7 janvier 2016 (RD du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'exercice du droit de priorité ;

Vu le courrier en date du 27 novembre 2017 de l'État – Direction Générale des Finances Publiques – Direction Départementale de la Seine-Saint-Denis, portant information de la cession par celui-ci à Grand Paris Aménagement de l'ensemble immobilier sis 172 avenue Jean Jaurès sur les communes d'Aubervilliers et Pantin et défini comme suit :

- Aubervilliers – partie de la parcelle cadastrée section BI n°37 pour 37 972 m² (sur une surface totale de 64 967 m²)
- Pantin – partie de la parcelle cadastrée section B n° 42 et B n°51 pour 4 050 m² (surface totale de 10 404 m²)

La valeur desdits immeubles étant évaluée à SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-QUATRE MILLE EUROS (6 234 000 €) à laquelle est appliquée une décote de CINQ MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT DOUZE MILLE EUROS (5 992 000 €) soit un prix de cession de DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE HUIT CENTS EUROS (241 800 €) ;

Vu que la parcelle sise sur le territoire de la Ville de Pantin est cédée au prix de VINGT CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (25 790 €) ;

Vu la décision n°2018-31 en date du 26 janvier 2018 déléguant le droit de priorité à la ville de Pantin dans le cadre de l'aliénation de l'immeuble sis 172 avenue Jean Jaurès ;

Considérant que Grand Paris Aménagement a, par décision de son Conseil d'administration en date du 28 mars 2013, décidé la création de la ZAC de l'écoquartier du Fort d'Aubervilliers. Ce dossier de création de ZAC a été approuvé par arrêté du Préfet du Département de Seine-Saint-Denis en date du 26 février 2014 ;

Considérant que la Ville de Pantin a émis, par délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2013, un avis favorable avec réserves concernant le dossier de création de la ZAC susvisée, notamment pour l'absence de prise en compte de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire communal ;

Considérant que Grand Paris Aménagement a, par décision de son Conseil d'administration en date du 30 novembre 2016, approuvé un projet de dossier de réalisation et de programme des équipements publics partiels de la ZAC prévoyant notamment la réalisation de 900 logements, 6 000 m² de commerces/locaux d'activités/bureaux, un groupe scolaire et 35 000 m² d'infrastructures. Ce dossier de réalisation « partiel » portant sur la tranche 1 de la ZAC a été soumis à enquête publique du 10 juillet au 10 août 2017 ;

Considérant que la Ville de Pantin a émis, par délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, un avis favorable tout en renouvelant ses réserves concernant le dossier de réalisation de la ZAC susvisée. Le Conseil municipal a notamment demandé de prise en compte d'un schéma d'aménagement alternatif (annexé à ladite délibération), élaboré conjointement avec Grand Paris Aménagement mais non pris en compte tant dans le dossier soumis à l'approbation des collectivités que dans le dossier soumis à concertation préalable de la population. Le Conseil municipal a également réitéré sa demande concernant la prise en compte de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la partie pantinoise de la ZAC, compte tenu de la non intégration, dans le programme des équipements publics, des garanties concernant les conditions d'accès à la dite aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant le projet de la Ville de Pantin de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage sur les parcelles cadastrées section B n° 50 et 51 (anciennement cadastrés parcelle B n°40) et les parcelles B n°43 et n°44. Les parcelles étant identifiées comme emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Pantin, sous le numéro P 23 pour la réalisation dudit équipement ;

Considérant que la parcelle section B n°42 n'est pas comprise dans le périmètre de l'emplacement réservé identifié sous le numéro P n°23, mais que l'acquisition de cette parcelle est nécessaire à la réalisation de la voie d'accès de la future aire d'accueil des gens du voyage ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'EXERCER le droit de priorité dont dispose la Ville de Pantin pour l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section B n°42 et B n° 51 d'une superficie de 4 050 m² (superficie totale de 10 404 m²) sise 172 avenue Jean Jaurès à Pantin pour le montant de VINGT CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (25 790 €) afin de réaliser l'aire d'accueil des gens du voyage et une voie nouvelle la desservant ;

ARTICLE 2 : La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin est chargé de l'exécution de la présente décision, transmise au représentant de l'État.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

La Ville de Pantin assurera les formalités d'affichage.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Par ailleurs notification en est faite à :

Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques ;
Monsieur le Président Directeur-Général de Grand Paris Aménagement.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 31/01/18 Pantin, le 31 janvier 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2018/017

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN TERRAIN NU SIS 24/26 RUE CARTIER BRESSON DU 6 AOÛT 2014 MIS À DISPOSITION GRACIEUSE DE LA COMMUNE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire consentie par la Société VILOGIA au profit de la Commune concernant les parcelles H 53 et H 54, permettant de modifier la destination initialement prévue dans la convention du 6 août 2014,

Considérant que VILOGIA est propriétaire d'un terrain nu d'une surface de 383 m², sis 24/26, rue Cartier Bresson à Pantin, cadastré H 53 et H 54, destiné à la construction de logements sociaux,

Considérant que ces parcelles ont été gracieusement mises à disposition de la Commune par la société VILOGIA, à titre précaire en attendant la réalisation du projet de construction sur ces parcelles, en vue de la réalisation de jardins pédagogiques temporaires destinés aux écoles et aux centres de loisirs.

Considérant que le terrain est désormais libre de toute occupation, la Commune de Pantin souhaiterait pouvoir le mettre à disposition de l'association Banane Pantin, pour un usage collectif de jardins partagés, afin de libérer la parcelle du 20 rue Honoré,

DECIDE

D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un terrain nu sis 24/26 rue Cartier Bresson à Pantin du 6 août 2014, qui modifie le paragraphe 2° de l'article 3 et le paragraphe 3° de l'article 7,

Dit que les autres paragraphes d'articles modifiés ainsi que les autres articles et l'ensemble de la convention d'occupation précaire d'un terrain nu sis 24/26 rue Cartier Bresson en date du 6 août 2014 demeurent inchangés.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/02/18
Publié le 28/02/18

Pantin, le 22 février 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2018/019

OBJET : DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR CHANGEMENT DE DESTINATION DES LOTS 1531-1532 , DE BUREAUX EN DEUX LOGEMENTS,
BIENS PROPRIÉTÉS PRIVÉES DE LA COMMUNE DE PANTIN AU 18 RUE EUGÈNE & MARIE LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R 421-17 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble en date du 13 juin 2017, notamment sa résolution n°35, approuvant le modificatif de l'état descriptif de division du règlement de copropriété et des tantièmes pour la nouvelle répartition des charges,

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire des lots de copropriété n°1531 et 1532 de l'immeuble du 18 rue Eugène & Marie Louise Cornet ;

Considérant que la division du lot de copropriété n° 1527 a été acceptée par le syndicat des copropriétaires lors de l'assemblée générale du 13 juin 2017;

Considérant que les lots 1528-1529-1530-1531 et 1532, issus de la division du lot n°1527 sont actuellement destinés à l'usage de bureaux ;

Considérant que les lots 1531 et 1532, situés au premier étage du bât C de l'immeuble sis 46 rue Victor Hugo/18 rue Eugène & Marie Louise Cornet seront transformés en 2 logements

Considérant, qu'il convient de procéder au changement de destination desdits lots et qu'une déclaration préalable est nécessaire au regard des dispositions visées ci-dessus ;

DÉCIDE

D'APPROUVER le dossier de déclaration préalable composé du formulaire de demande ainsi les pièces annexes, pour le changement de destination des lots n° 1531 et 1532 situés au 1^{er} étage du bât C, au 18 rue Eugène & Marie Louise Cornet, de bureau en logement.

DE DÉPOSER une déclaration préalable pour le changement de destination des lots de bureau n° 1531 et 1532 situés au 1^{er} étage du bât C au 18 rue Eugène & Marie Louise Cornet, en 2 logements.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 7/03/18
Publié le 7/03/18

Pantin, le 26 février 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2018/032

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés,

La commune de Pantin représentée par son maire dûment habilité aux présentes par délibération n°2017.06.30_1 du conseil municipal en date du 30 juin 2017,

D'une part,

Monsieur Sébastien CLEMENT, demeurant 5 chemin du Moulin Morel, 95760 Valmondois

D'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

La commune de PANTIN a mis en place sur le territoire de la commune une brigade cynophile. A cet effet, deux agents de la police municipale, dont Monsieur Sébastien Clément, ont été affectés à cette brigade.

Dans le cadre de cette brigade, Monsieur Sébastien Clément s'est vu attribuer un chien du nom de Mahyco. En raison de difficultés pour héberger Mahyco en dehors des horaires de travail, Monsieur Sébastien Clément s'est proposé de garder ce chien à son domicile les soirs et week-end ; aucune convention n'a alors été signée pour établir les responsabilités respectives sur ces périodes.

En date du 21 novembre 2017, après les heures de service, alors que Monsieur Sébastien Clément était sorti de son domicile, Mahyco a blessé le chien personnel de celui-ci, prénommé Baxter. Ces blessures ont nécessité l'intervention d'un vétérinaire à domicile ainsi que l'achat de produits pharmaceutiques pour réaliser les soins. Dans ces conditions, les parties ont engagé des négociations sur l'ensemble des prétentions réciproques afin d'éviter tout recours contentieux.

Elles sont parvenues à un accord amiable et se sont entendues pour régler par concessions réciproques, de manière transactionnelle, le différend à naître.

A ce titre, il est convenu ce qu'il suit :

Article 1er – Concessions de la commune

Les soins à domicile réalisés par le vétérinaire de Monsieur CLEMENT puis l'achat des produits pharmaceutiques nécessaires aux soins de son animal ont été avancés par Monsieur CLEMENT, et ont donné lieu à l'établissement de deux factures de montants respectifs de 564 € et 99,60 €.

Sans valoir reconnaissance de responsabilité, la commune de PANTIN s'engage à verser à Monsieur CLEMENT une somme de 663,60 € euros TTC correspondant aux deux factures susmentionnées.

Article 2 – Concessions de Monsieur CLEMENT

Monsieur CLEMENT s'engage à renoncer à l'égard de la commune de PANTIN à toute prétention, réclamation, action ou recours portant sur quelques dommages ou intérêts que ce soit, trouvant son origine, directe ou indirecte, dans les faits à l'origine du présent protocole.

Monsieur CLEMENT reconnaît que les concessions faites par la commune sont réalisées à titre transactionnel conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et en particulier de l'article 2052 dudit Code.

Article 3 – Engagements mutuels

La commune et Monsieur CLEMENT :

- reconnaissent que le respect des obligations mises à la charge de chacune des parties est directement conditionné par le respect de l'autre partie des siennes propres ;

- s'engagent à exécuter de bonne foi et à titre irrévocable la présente transaction qui règle définitivement, sans exception ni réserve, les comptes pouvant exister entre elles ;

- déclarent que la présente transaction aura, entre les parties, le même effet juridique qu'une décision judiciaire bénéficiant de la force de chose jugée.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Pantin, le 16 mars 2018

Signatures précédées de la mention manuscrite « Bon pour renonciation à tout recours ».

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/03/18
Publié le 16/03/18

Pantin, le 16 mars 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2018/035

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LA RÉNOVATION DES PISTES D'ATHLÉTISME DU STADE CHARLES AURAY

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 14 décembre 2016 portant sur les nouvelles ambitions pour le sport en Île-de-France ;

Considérant la nécessité de rénover les pistes d'athlétisme de stade Charles Auray ;

Considérant le coût des travaux de rénovation des pistes d'athlétisme estimé à 1 400 000 € HT ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement du Conseil régional d'Île-de-France ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

APPROUVE la réalisation des travaux de rénovation des pistes d'athlétisme ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision ;

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 7/03/18
Publié le 7/03/18

Pantin, le 7 mars 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2018/036

OBJET :CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET D'USAGES POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UN JARDIN PARTAGE SUR LES PARCELLES H53 ET H54 SISES 24/26 RUE CARTIER BRESSON A PANTIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BANANE PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017, par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2018/017 en date du 22 février 2018 permettant d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire consentie par la Société Vilogia au profit de la commune concernant les parcelles H 53 et H 54, permettant de modifier la destination initialement prévue dans la convention du 6 août 2014 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un terrain nu sis 24/26 rue Cartier Bresson à Pantin du 6 août 2014 ;

Considérant que Vilogia est propriétaire d'un terrain nu d'une surface de 383 m², sis 24/26, rue Cartier Bresson à Pantin, cadastré H 53 et H 54, destiné à la construction de logements sociaux ;

Considérant que ces parcelles ont été gracieusement mises à disposition de la commune par la société Vilogia, à titre précaire en attendant la réalisation du projet de construction sur ces parcelles ;

Considérant que la commune de Pantin entend mettre à disposition de l'association Banane Pantin le terrain de Vilogia sis 24/26 rue Cartier Bresson, pour un usage collectif de jardins partagés, afin de libérer la parcelle du 20 rue Honoré ;

DECIDE

D'approuver la convention d'occupation précaire et d'usages pour la mise en place et la gestion d'un jardin partagé sur les parcelles H53 et H54, propriétés de Vilogia, sises 24/26 rue Cartier Bresson à Pantin,

Dit que cette convention est de nature précaire et révocable et qu'elle prendra effet le 5 mars 2018 pour une durée d'un an,

Dit que cette convention est consentie à titre gracieux.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/18
Publié le 21/03/18

Pantin, le 6 mars 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2018/038

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE DE LA ZAC DU PORT

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de créer un nouveau groupe scolaire de 14 classes à la ZAC du Port ;

Considérant que ce groupe scolaire intègre un accueil de loisirs mixte de 156 places ;

Considérant le coût total de l'opération estimé à 11 371 656,64 € HT et celui de l'accueil de loisirs à 1 377 840,62 € HT ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement de la Caisse des Allocations Familiales à hauteur de 3 600 € par places créées avec une bonification de 5 % si l'opération respecte des critères de construction Haute Qualité Environnementale;

Considérant que la participation de la Caisse des Allocations Familiales s'élèvera à 589 050 € avec pour moitié une subvention et pour l'autre moitié un prêt ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Caisse des Allocations Familiales à hauteur de 294 52

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/18
Publié le 21/03/18

Pantin, le 20 mars 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2018/040

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LES TRAVAUX DE COUVERTURE DES TERRAINS DE TENNIS AU STADE CHARLES AURAY

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 14 décembre 2016 portant sur les nouvelles ambitions pour le sport en Île-de-France ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de couverture de deux terrains de tennis au stade Charles Auray ;

Considérant le coût des travaux estimé à 799 089 € HT ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement du Conseil régional d'Île-de-France ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

APPROUVE la réalisation des travaux de couverture de deux terrains de tennis au stade Charles Auray ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision ;

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/18
Publié le 21/03/18

Pantin, le 19 mars 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2018/041

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT 2018

Le Maire de Pantin,

Vu l'article 157 de la loi de finances pour 2018 qui institue la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) des communes et des groupements ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de construire un nouveau groupe scolaire de 14 classes à la ZAC du Port dont le coût des travaux est estimé à 9 797 161,44 € ;

Considérant la nécessité de construire une nouvelle école élémentaire à Diderot dont le coût des travaux est estimé à 6 477 200,00 € HT ;

Considérant la nécessité de couvrir les deux terrains de tennis du stade Charles Auray dont le coût des travaux est estimé à 693 000 € HT ;

Considérant la possibilité pour la Commune de solliciter l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement 2018 ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de solliciter auprès de l'État et des autres collectivités territoriales, au taux maximum, l'attribution de subventions ;

DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre la dotation de soutien à l'investissement 2018 pour les travaux de construction d'un nouveau groupe scolaire à la ZAC du Port, les travaux de construction d'une école élémentaire à Diderot et pour les travaux de couverture des terrains de tennis au stade Charles Auray.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/03/18
Publié le 19/03/18

Pantin, le 19 mars 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2018/042

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LA RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DES PISTES D'ATHLÉTISME DU STADE CHARLES AURAY

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 14 décembre 2016 portant sur les nouvelles ambitions pour le sport en Île-de-France ;

Considérant la nécessité de rénover l'éclairage des pistes d'athlétisme de stade Charles Auray ;

Considérant le coût des travaux de cette réfection estimé à 267 147,66 € HT ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement du Conseil régional d'Île-de-France plafonné à 15 000 € ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

APPROUVE la réalisation des travaux de réfection de l'éclairage des pistes d'athlétisme du stade Charles Auray ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision ;

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/03/18
Publié le 21/03/18

Pantin, le 19 mars 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N°2017/001P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de rénovation de l'éclairage public avenue de la Division Leclerc à Pantin réalisés par l'entreprise ENTRA sise 102 bis rue Daniel Cazanova - 93306 Aubervilliers (tél : 01 48 11 37 50) pour le compte du Conseil départemental - Direction de la Voirie et des Déplacements (Services Territorial Nord) sise 255 avenue Paul Vaillant Couturier - 93006 Bobigny (tél : 01 43 93 98 60),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 10 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 9 février 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants avenue de la Division Leclerc, de l'avenue Aimé Césaire jusqu'à l'avenue Jean Jaurès, du côté des numéros impairs, sur les places de stationnement autorisé, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise ENTRA.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, la circulation est restreinte avenue de la Division Leclerc, de l'avenue Aimé Césaire jusqu'à l'avenue Jean Jaurès.

Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise ENTRA.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La traversée des piétons se fera sur le trottoir opposé aux travaux par sur les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ENTRA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4: Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 9/01/2018

Pantin, le 3 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/002

OBJET : RETRAIT DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL CONCERNANT MADAME MARIA GANITO, NÉE DA SILVA

Le Maire de Pantin,

Vu l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, exception faite de l'article 75 du code civil ;

Vu l'Instruction Générale relative à l'état civil ;

Vu l'arrêté N°2017/720 en date du 10 novembre 2017 portant notamment délégation de fonctions d'officier de l'état civil à Mme Maria GANITO, née DA SILVA ;

Considérant qu'il convient de mettre fin aux fonctions exercées par Mme Maria GANITO, née DA SILVA en raison de son départ de la commune ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : La délégation de fonctions d'officier de l'état civil consentie à Mme Maria GANITO née DA SILVA est rapportée ;

ARTICLE 2 : L'arrêté N° 2017/720 du 10 novembre 2017 est rapporté ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à M. le Procureur de la République.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/01/18
Publié le 12/01/18

Pantin, le 12 janvier 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/003P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU NUMERO 10 RUE CHARLES AURAY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement par la société THUDEL DEMENAGEMENTS sise 48/52 rue des Roches – 93100 Montreuil (tél : 01 48 58 75 75) pour le compte de Madame Jacqueline VALAGEAS sise 10 rue Charles Auray - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 10 janvier 2018 de 7h00 à 19h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 10 rue Charles Auray, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de la société THUDEL DEMENAGEMENTS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par la société THUDEL DEMENAGEMENTS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 09/01/18

Pantin, le 3 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/004P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU NUMERO 10 RUE BOIELDIEU

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de Monsieur Matthieu TUFFIERE sise 10 rue Boieldieu,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 10 février 2018 de 7H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 10 rue Boieldieu, sur 1 place de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de Monsieur Matthieu TUFFIERE.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur Matthieu TUFFIERE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 08/02/18

Pantin, le 4 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/005P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU NUMERO 28 RUE CHARLES AURAY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de Monsieur Matthieu TUFFIERE sise 28 rue Charles Auray,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 10 février 2018 de 7H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 28 rue Charles Auray, sur 1 place de stationnement, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de Monsieur Matthieu TUFFIERE.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur Matthieu TUFFIERE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 08/02/18

Pantin, le 4 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/006P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 8 RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement par Monsieur Théo CHASSE sis 13 rue Eugène et Marie Louise Cornet,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 21 janvier 2018 de 7H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 8 rue Eugène et Marie Louise Cornet, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de Monsieur Théo CHASSE.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur Théo CHASSE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/01/18

Pantin, le 8 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/007P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DES N° 15/17 AVENUE DU 8 MAI 1945

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de reprise de branchement réalisés par l'entreprise CM BATI sise 91 rue Pasteur – 77100 Mareuil-les-Meaux (tél : 07 79 80 17 13) pour le compte de ENEDIS sis 6 rue de la Liberté-93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 22 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 9 février 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 15/17 avenue du 8 Mai 1945, sur deux places de stationnement, selon l'article R417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés aux véhicules de l'entreprise CM BATI.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CM BATI de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/01/18

Pantin, le 8 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/008P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Considérant la demande d'intervention pour les réfections définitives des travaux d'éclairage public réalisés par l'entreprise ENTRA sise 102 bis rue Danielle Casanova – 93300 AUBERVILLIERS pour le compte du Conseil Départemental DVD-STN,
Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 2 janvier 2018,
Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,
Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 15 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 16 février 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants avenue de la Division Leclerc, sur 20 ml suivant l'avancement du chantier, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise ENTRA.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera restreinte avenue de la Division Leclerc au niveau du chantier et suivant l'avancement de celui-ci.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ENTRA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 12/01/18

Pantin, le 8 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/009

OBJET : NUMÉROTATION POSTALE DE L'OPÉRATION PROMOGIM

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-28 et L 2213-28 ;

Vu le permis de construire N° 093 055 16B0043, délivré le 17 juillet 2017 à la SCI ILE DE FRANCE, représentée par Monsieur David VIRY, pour la création de 31 logements et de 2 locaux commerciaux ;

Vu le courrier en date du 8 novembre 2017 de la SAS PROMOGIM, représentée par Monsieur Alexandre ZIMMERMANN, demandant l'attribution d'une numérotation postale relative à l'opération citée ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une numérotation postale de cet ensemble immobilier à usage d'habitation et de commerces à rez de chaussée ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour l'opération citée ci-dessus la numérotation postale ci-après :

Opération PROMOGIM (PC N° 093 055 16B0043)

- Accès logements : 30 rue de l'Ancien Canal
- Accès local commercial 1 : 209 avenue Jean Lolive
- Accès local commercial 2 : 32 rue de l'Ancien Canal

Est annexé à cet arrêté un plan de repérage de cette numérotation postale pour l'opération PROMOGIM.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- La SAS PROMOGIM, représentée par Monsieur Alexandre ZIMMERMANN.
- Le Service Départemental du Cadastre et des Hypothèques de la Seine Saint Denis.
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Paris.
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Pantin.
- La Poste du Pré Saint-Gervais, responsable organisation (par mail).
- Le commissariat de Pantin (par mail).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/01/18

Publié le 18/01/18

Notifié le 22/01/18

Pantin, le 9 janvier 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/010P

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR HERVE ZANTMANN, 7^{EME} ADJOINT AU MAIRE, POUR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE DU JEUDI 25 JANVIER 2018

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-3097 en date du 30 septembre 2016 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014/291 en date du 3 avril 2014 portant délégation de fonction à Monsieur David AMSTERDAMER, Conseiller Municipal, à la Sécurité des Immeubles de Grande Hauteur et les Etablissements Recevant du Public ;

Vu l'arrêté n° 2014/457 en date du 10 septembre 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Alain PERIES, Premier Adjoint au Maire, lors des visites de commissions des sécurité contre les risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, en cas d'indisponibilité de Monsieur Davis AMSTERDAMER ;

Considérant l'impossibilité de Monsieur David AMSTERDAMER et de Monsieur Alain PERIES de participer à la visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie du jeudi 25 janvier 2018 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Hervé ZANTMANN, 7^{ème} Adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplacer Monsieur David AMSTERDAMER et Monsieur Alain PERIES, lors de la visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie du jeudi 25 janvier 2018 au sein du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) sis 145 avenue Jean Lolive – Pantin (93500).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/01/18
Notifié le 12/01/18

Pantin, le 9 janvier 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/011

OBJET : LEVANT L'ARRETE DE MISE EN DEMEURE N° 2017/644 ET AUTORISANT LA POURSUITE DE L'ACTIVITE DU CENTRE CULTUEL « LA GRANDE MOSQUEE DE PANTIN »
48 RUE RACINE – 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, articles R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté de mise en demeure n° 2017/644 notifié le 20 octobre 2017 enjoignant Monsieur M'Hammed HENNICHE, responsable du centre culturel « La Grande Mosquée de Pantin » sis 48, rue Racine à Pantin, de remédier dans un délai de trois mois aux graves anomalies figurants dans le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 13 octobre 2017, laquelle a émis un avis défavorable à la poursuite de l'activité,

Considérant le procès-verbal de visite en date du 8 janvier 2018 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité levant l'avis défavorable du 13 octobre 2017 et émettant un avis favorable à la poursuite de l'activité du centre culturel « La Grande Mosquée de Pantin » sis 48, rue Racine à Pantin,

Considérant que le centre culturel « La Grande Mosquée de Pantin » répond désormais, sous réserve du respect de certaines mesures de sécurité, aux obligations garantissant la sécurité incendie dans les établissements recevant du public,

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de lever l'arrêté de mise en demeure n° 2017/644 et d'autoriser la poursuite de l'activité du centre culturel,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur M'Hammed HENNICHE, responsable du centre culturel « La Grande Mosquée de Pantin » est autorisé à poursuivre son activité et devra veiller aux respects des mesures de sécurité édictées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du lundi 8 janvier 2018 :

1. Faire vérifier conformément à l'article CTS34 la structure tous les 2 ans par un organisme agréé CTS.
2. Assurer un balisage correct des issues de secours (positionnement des autocollants installés sur les BAES).
3. Annexer au registre de sécurité l'attestation concernant les observations émises dans le rapport de vérification des installations électriques.

ARTICLE 2 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur M'Hammed HENNICHE, responsable du centre culturel « La Grande Mosquée » sis 48, rue Racine à Pantin.

ARTICLE 4 : L'établissement recevant du public est implanté dans une tente à implantation permanente à usage de local culturel susceptible d'accueillir 864 personnes est classé en 2^{ème} catégorie de type V et relève des dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/01/18
Notifié le 18/01/18

Pantin, le 10 janvier 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/012P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR BASE VIE AU VIS-A-VIS DU N° 13 RUE COURTOIS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux de rénovation du hall d'entrée de l'immeuble situé au 13 rue Courtois réalisés par l'entreprise SARA DECOR sise 17 rue Collette – 75017 Paris (tél : 01 40 25 00 26),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 29 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 23 mars 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 13 rue Courtois, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la base vie de l'entreprise SARA DECOR.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SARA DECOR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/01/18

Pantin, le 11 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/013

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL NON IMMINENT - IMMEUBLE SIS À PANTIN 13 RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1,

Considérant l'immeuble sis 13, rue Jules Auffret à 93500 Pantin, cadastrée AI 2, est une copropriété composée de 2 corps de bâtiments R+2 sur caves,

Considérant que le cabinet FIDELIS IMMOBILIER (92110 Clichy) est le syndic professionnel de l'immeuble,

Considérant que l'immeuble sis 13 rue Jules Auffret est toujours sous la contrainte de l'arrêté de péril non imminent n°01/132 notifié le 9 mai 2001, ordonnant aux copropriétaires la remise en état du plafond du logement porte gauche du 1er étage, et la remise en état de la colonne d'eaux usées sur la hauteur du bâtiment sur rue,

Considérant qu'à ce jour, cet arrêté de péril non imminent n°01/132 n'a pu être levé du fait que le cabinet FIDELIS IMMOBILIER et/ou les copropriétaires de l'immeuble n'ont pas toujours fourni de justificatifs techniques attestant de la bonne exécution desdits travaux,

Considérant que le 1^{er} décembre 2015, l'inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé a constaté les désordres suivants :

Bâtiment sur rue :

- la façade sur rue est délabrée, présente un tassement sous les fenêtres du rez-de-chaussée, des fissures au droit des ouvrants aux étages...,
- la structure porteuse du palier du 2^{ème} étage montre des signes d'affaissement,
- les revêtements en peinture sont dégradés.

Bâtiment sur cour :

- les parois de la cage d'escalier présentent des fissures importantes,
- les revêtements en peinture sont dégradés.

Considérant le rapport d'expertise daté du 23 mars 2016 de Monsieur Jean-Pierre BECUE, ingénieur (91650 Breuillet), commandé par le cabinet FIDELIS IMMOBILIER, concluant à une descente généralisée des fondations en façade avant du bâtiment sur rue et préconisant une reprise en sous-œuvre des fondations,

Considérant le rapport d'expertise daté du 7 juillet 2016 de Monsieur Marc MACHABEY, architecte (75016 PARIS) commandé par le cabinet FIDELIS IMMOBILIER, concluant à la nécessité absolue de réaliser des travaux afin de stabiliser le plancher bas du rez-de-chaussée du bâtiment sur rue, de renforcer les garde-corps des escaliers, de reprendre les couvertures et les solins, de vérifier et reprendre la structure des cheminées, de reprendre les maçonneries des façades...,

Considérant que dans son rapport du 7 juillet 2016, Monsieur Marc MACHABEY, architecte, soulevait l'éventualité de faire évacuer tout ou partie de l'immeuble dans le cas où la copropriété ne s'engagerait pas à court terme dans la commande des études nécessaires,

Considérant que le cabinet FIDELIS IMMOBILIER a pris les premières mesures visant à expertiser les réseaux d'évacuation de l'immeuble, et à programmer rapidement une étude géotechnique,

Considérant les éléments ci-dessus, l'Établissement Public Territorial de Est – Ensemble et le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Commune de Pantin ont porté un suivi attentif à l'exécution de travaux de sécurité et à tout incident pouvant porter atteinte à la sécurité des occupants,

Considérant que l'inspecteur de salubrité a contrôlé neuf logements sur quinze courant mars, avril et juillet 2016,

Considérant que le 22 juillet 2016, l'inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé a

constaté dans le logement gauche du 1er étage du bâtiment sur cour qu'une partie du plafond de la salle d'eau était soutenue par des étais,

Considérant que par courrier recommandé avec accusé de réception daté du 17 octobre 2016, le cabinet FIDELIS IMMOBILIER et les copropriétaires ont été mis en demeure de donner le planning d'exécution des travaux prioritaires pour sécuriser l'immeuble et qu'à défaut la procédure de péril non imminent sera engagée au titre de l'article L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que par courrier daté du 19 octobre 2016, le cabinet FIDELIS IMMOBILIER accuse réception de la mise en demeure en indiquant être en attente du rapport de l'étude de sol avant travaux,

Considérant que dans son rapport d'expertise daté du 20 octobre 2016, Monsieur Marc MACHABEY, architecte, rappelle la nécessité à définir et à réaliser les travaux assurant la stabilité du bâtiment sur rue,

Considérant le rapport du Service Communal d'Hygiène et de Santé daté du 9 juin 2017 décrivant l'ensemble des désordres sanitaires et structurels affectant l'immeuble, et transmis au Conseil Départemental d'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,

Considérant que par courriel du 26 juin 2017, le cabinet FIDELIS IMMOBILIER indique que les comptes de la copropriété souffrent de trésorerie insuffisante pour faire exécuter des travaux visant à supprimer l'accessibilité au peinture de plomb dans les parties communes des bâtiments sur rue et sur cour,

Considérant qu'à la date de notification du présent arrêté, le cabinet cabinet FIDELIS IMMOBILIER et/ou les copropriétaires n'ont toujours pas confirmé l'exécution des travaux visant à assurer la sécurité des occupants, notamment dans le bâtiment rue,

Considérant que pour remédier aux dégradations mettant en péril l'état des bâtiments rue et cour sis 13 rue Jules Auffret à 93500 PANTIN, d'importants travaux, notamment sur le gros œuvre, sont nécessaires,

Considérant qu'à ce jour, il y a un risque évident pour la santé et à la sécurité des occupants de l'immeuble,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint aux copropriétaires, et/ou leurs ayants-droits, et/ou aux titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 13, rue Jules Auffret à 93500 Pantin, à savoir :

Madame Aziez ABINA
Madame Sophie AMOUYAL
Madame Mihaela FAGE ARDELEAN PRICOP
Monsieur Jean Marie BAUDOUIN
Monsieur Zoran BRANKOVIC
Madame Ankica DEMKOVIC
Madame Ibraima FANE
Monsieur Joao FORMIGA
Madame Section Espérance LOUSSALA
Madame Simplice Rebecca LOUSSALA
Madame Maria MARQUES DE ANDRADE
Monsieur MENDY DIONG
Monsieur Mamady NIAKATE
Monsieur Antoine SGROI
Monsieur Nourreddine TRABELSI
Madame Hélène TRABELSI

d'exécuter dans un délai de 1 an chacun en ce qui le concerne les mesures de sécurité suivantes :

- rétablir des fondations stables du bâtiment sur rue,
- réparation des cages d'escalier,
- reprise des désordres affectant les structures des planchers, murs escaliers et caves des bâtiments sur rue et cour,
- réparation de la charpente et de la couverture de la toiture de l'immeuble,

- réparation et mise aux normes des réseaux électriques, eau et gaz si nécessaire,
- remplacement du collecteur EU/EP situé dans la cave, et reprise du regard EP dans la cour,
- mettre fin aux infiltrations d'eau affectant toutes les parties de l'immeuble.

ARTICLE 2 : Les travaux de réparation devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre (architecte, ingénieur structure...) et inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leurs bonnes exécutions. Ce maître d'œuvre devra remettre au Service Communal d'Hygiène et de Santé les attestations de bonne exécution de travaux.

Le présent arrêté sera levé sur la délivrance d'un rapport du maître d'œuvre certifiant que l'immeuble (parties communes et logements) ne présente plus de risque pour la santé et la sécurité publiques.

ARTICLE 3 : La non-exécution des travaux dans les délais impartis à l'article 1 expose les copropriétaires au paiement d'une astreinte d'un montant maximal de 1000€ par jour de retard (article L.511-2 du code de la construction et de l'habitation).

ARTICLE 4 : Faute aux copropriétaires d'exécuter les mesures visées à l'article 1 dans le délais impartis et à l'issue de ce même délai, après une étude de faisabilité technique et financière concluant à un coût de travaux de réparation inférieur à la valeur vénale de l'immeuble, la Commune de Pantin y procédera d'office.

Dans le cas où cette étude de faisabilité technique et financière montrerait que le coût des travaux de réparation serait supérieur à la valeur vénale de l'immeuble, la Commune de Pantin procédera à sa démolition sur autorisation du juge compétent.

Les Services Municipaux seront chargés de la bonne application du présent arrêté.

Les frais qui pourraient être engagés par la commune de Pantin, en application de la présente procédure de péril (article L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) sont de l'ordre du financement public.

L'ensemble des frais substitués aux copropriétaires sera recouvré comme en matière d'impôts directs auprès de chacun.

ARTICLE 5 : Dans le cas où les copropriétaires et/ou leurs ayants droits croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est notifié :

aux copropriétaires de l'immeuble sis 13, rue Jules Auffret à 93500 Pantin :

Madame Aziez ABINA
13, rue Jules Auffret – 93500 Pantin

Madame Sophie AMOUYAL
17, rue des Amandiers – 75020 Paris

Madame Mihaela FAGE ARDELEAN PRICOP
27, avenue de Flandre – 75019 Paris

Monsieur Jean Marie BAUDOIN
Bât A rez-de-chaussée
6, rue Git-Le -Coeur – 75006 Paris

Monsieur Zoran BRANKOVIC

14, rue Massena – 93350 Le Bourget

Madame Ankica DEMKOVIC
47, rue Delescluze – 93000 Bobigny

Madame Ibraima FANE
13, rue Jules Auffret – 93500 Pantin

Monsieur Joao Antonio FORMIGA
89, avenue de la République – 93120 La Courneuve

Madame Section Espérance LOUSSALA
Résidence « Les Hibiscus » Bât A2 - Appt 10
Vieux Bourg – 97139 Les Abimes

Madame Simplicie Rebecca LOUSSALA
Résidence « Les Hibiscus » Bât A2 - Appt 10
Vieux Bourg – 97139 Les Abimes

Madame Maria MARQUES DE ANDRADE
36, rue du Coq Français – 93260 Les Lilas

Monsieur MENDY DIONG
13, rue Jules Auffret – 93500 Pantin

Monsieur Mamady NIAKATE
13, rue Jules Auffret – 93500 Pantin

Monsieur Antoine SGROI
87, rue des Morillons – 75015 Paris
et
13 rue Courtois – 93500 Pantin
et
chez Monsieur Julien BARADEL
58 rue Castagnary – 75015 Paris

Monsieur Nourreddine TRABELSI
10, rue Serpente – 91600 Savigny sur Orge

Madame Hélène TRABELSI
10, rue Serpente – 91600 Savigny sur Orge

au syndic professionnel :

le Cabinet FIDELIS IMMOBILIER
142, rue Martre – 92110 Clichy

et aux occupants de l'immeuble et aux titulaires de droits réels sur l'immeuble

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 8 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin,
- par affichage dans l'immeuble.

ARTICLE 9 : Les copropriétaires sont tenus de respecter les droits des locataires définis aux articles L.521-1 à

L.521-4 du code de la construction et de l'habitation (ci-joints).

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/01/18
Notifié le 31/01/18

Pantin, le 25 janvier 2018

Le Maire,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/014P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DES N° 8/10 RUE ROUGET DE LISLE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de reprise de trottoir réalisés par l'entreprise BIR sise 2bis rue de l'Escouvrier – 95200 Sarcelles (tél : 01 34 38 35 90) pour le compte de ENEDIS sis 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 56 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 29 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 2 février 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 8/10 rue Rouget de Lisle, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés aux véhicules de l'entreprise BIR.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BIR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/01/18

Pantin, le 11 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/015P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEPOT DE CONTENEUR AU DROIT DU N° 148 RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement d'un conteneur réalisé par l'entreprise AN32 AEROFRET France sise 29/31 boulevard de la Muette - 95140 Garges-les-Gonesse pour le compte de Monsieur CENAT Jean-Renel sis 144 rue Diderot - 93500 Pantin,

Considérant l'article 6.6.2 du règlement de la voirie Communale de la Ville de Pantin obligeant le pétitionnaire à relevée toute benne pleine de déblais ou de gravats immédiatement ou à la fin de la journée et de procéder à un nettoyage de la zone de stockage et de tout débris tombé lors de l'enlèvement,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 19 janvier 2018 et jusqu'au lundi 22 janvier 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 148 rue Diderot, sur 1 place de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au stationnement de la base vie de l'entreprise AN32 AEROFRET France.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AN32 AEROFRET France de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/01/18

Pantin, le 12 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/016

OBJET : ARRETE LEVANT L'ARRETE MUNICIPAL DE MISE EN DEMEURE N°2017/767 ET AUTORISANT LA POURSUITE DE L'ACTIVITE DU LYCEE LUCIE AUBRAC

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, articles R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu l'arrêté municipal de mise en demeure n°2017/767 notifié le 29 novembre 2017 enjoignant Monsieur METZDORFF, proviseur et responsable du lycée Lucie Aubrac sis 51, rue Victor Hugo à Pantin, de remédier dans un délai d'un mois aux graves anomalies figurants dans le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 24 novembre 2017, laquelle a émis un avis défavorable à la poursuite de l'activité ;

Considérant le procès-verbal de visite en date du 12 janvier 2018 établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité levant l'avis défavorable du 24 novembre 2017 et émettant un avis favorable à la poursuite de l'activité du lycée Lucie Aubrac sis 51, rue Victor Hugo à Pantin ;

Considérant que le lycée Lucie Aubrac répond désormais, sous réserve du respect de certaines mesures de sécurité, aux obligations garantissant la sécurité incendie dans les établissements recevant du public ;

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de lever l'arrêté de mise en demeure n°2017/767 et d'autoriser la poursuite de l'activité du centre culturel ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur METZDORFF, proviseur et responsable du lycée Lucie Aubrac est autorisé à poursuivre son activité et devra veiller aux respects des mesures de sécurité édictées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 12 janvier 2018 :

A MAINTENIR EN PERMANENCE :

Mesure de sécurité N°3 : Maintenir en permanence déverrouillée la 2^{ème} issue du foyer des élèves ou limiter cet accès à 19 personnes et afficher cette consigne.

Mesure de sécurité N°10 : Interdire tout mobilier (tables, chaises et bureaux) devant la 2^{ème} issue des salles de cours.

Mesure de sécurité N°14 : Poursuivre la formation du personnel sur l'utilisation des moyens de secours, la connaissance de l'équipement d'alarme et la conduite à tenir en cas d'incendie.

SOUS UN DELAI DE 8 JOURS :

Mesure de sécurité N°5 : Limiter à 19 personnes les salles équipées d'une seule et unique issue en particulier le foyer des élèves et la salle B 29 (salle informatique) et afficher une consigne rappelant cette information.

Mesure de sécurité N°9 : Identifier les extincteurs et les panneaux d'identification en une série unique.

Mesure de sécurité N°11 : Afficher sur les plans d'évacuation les numéros d'urgence des services de secours (pompiers le 18 ou 112).

Mesure de sécurité N°13 : Afficher en cuisine à proximité de la coupure d'urgence gaz les consignes de sécurité indiquant les dispositions à prendre en cas de coupure de l'alimentation en gaz combustibles des appareils et les précautions à mettre en œuvre avant la réutilisation des brûleurs.

Mesure de sécurité N°15 : Débarrasser et interdire tout stockage dans la circulation du sous-sol côté chaufferie.

Mesure de sécurité N°16 : Installer un extincteur approprié aux risques dans la salle B 21 de technologie.

SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :

Mesure de sécurité N°4 : Ajourer le faux plafond du vestiaire personnel cuisine et du réfectoire personnel de manière à respecter les dispositions de l'article GZ 17 &1C.

Mesure de sécurité N°6 : Remplacer les étiquettes collées sur les appareils de sécurité dans le réfectoire par une signalétique de « type drapeau » visible de tout point de l'établissement.

Mesure de sécurité N°7 : Boucher plein par un matériau coupe-feu de degré 1H les trouées de communication situées au plafond du local sous-station cuisine.

Mesure de sécurité N°8 : Identifier par une signalétique conventionnée le parcours du volume technique protégée située dans la chaufferie et regroupant les canalisations de gaz.

Mesure de sécurité N°12 : Procéder aux réglages des ferme-portes et des sélecteurs de porte sur les bloc-portes ayant fonction d'isolement, en particulier les locaux de réserve situés au sous-sol de l'escalier B.

SOUS UN DELAI DE 1 MOIS :

Mesure de sécurité N°1 : Installer sur chaque baie pompier un dispositif d'ouverture de type carré pompier « mâle » en remplacement du carré pompier « femelle ».

Mesure de sécurité N°2 : Installer un diffuseur sonore dans le foyer des élèves.

ARTICLE 2 : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Monsieur METZDORFF, proviseur et responsable du lycée Lucie Aubrac sis 51, rue Victor Hugo à Pantin, transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

ARTICLE 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur METZDORFF, proviseur et responsable du lycée Lucie Aubrac sis 51, rue Victor Hugo à Pantin.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/01/18
Notifié le 21/01/18

Pantin, le 15 janvier 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/017

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL NON IMMINENT - IMMEUBLE SIS À PANTIN 26 RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1,

Considérant que l'immeuble sis 26, rue Jules Auffret à 93500 Pantin, cadastrée AK 159, est une copropriété, composée d'un bâtiment sur rue R+1 et d'un bâtiment en fond de parcelle rez-de-jardin,

Considérant que cet immeuble est propriété de Madame Virginie Odile Raymonde ROSSELOT (née le 20/07/1984) et de Monsieur David Jean-Marie ROCHEMONT (né le 17/08/1973),

Considérant que l'immeuble sis 26 rue Jules Auffret a subi un grave incendie, le 17 février 2017, détruisant la toiture, les logements et fragilisant dangereusement la stabilité des murs porteurs,

Considérant que l'immeuble sis 26 rue Jules Auffret menace ruine,

Considérant que dans l'urgence, les familles ont été prises en charge par la commune de Pantin et hébergées dans des hôtels,

Considérant que dans l'urgence, la Commune de Pantin a fait réaliser des travaux de sécurité provisoires interdisant tout accès à l'immeuble menaçant ruine,

Considérant l'ordonnance n°1701734 daté du 1er mars 2017 du Tribunal administratif de Montreuil désignant Monsieur Pierre THOMAS, en qualité d'expert, afin de déterminer si il y a un péril grave et imminent dans l'immeuble sis 26 rue Jules Auffret,

Considérant le rapport d'expertise daté du 3 mars 2017 de Monsieur Pierre THOMAS indiquant que l'immeuble sis 26 rue Jules Auffret représente un péril grave et imminent pour la sécurité publique, à savoir :

le pignon non mitoyen du bâtiment sur rue présente une fissure verticale importante et des traces d'infiltration d'eau par la toiture sont visibles dans les logements, l'incendie, manifestation d'origine électrique, a engendré une corruption des éléments de charpentes et de la toiture. Il y a un risque de chute de matériaux depuis la toiture, les installations d'alimentation d'eau sont fuyardes et génèrent d'une part un ruissellement d'eau au droit d'installations électriques dans l'appartement du rez-de-chaussée gauche du bâtiment sur rue et d'autre part une corruption importante du sol de l'appartement du 1er étage face. Les déformations observées indiquent une corruption importante de la structure du bâtiment,

Considérant l'arrêté de péril imminent n°2017/114 notifié le 9 mars 2017 ordonnant le maintien de l'interdiction d'accès, et la mise hors d'eau de l'immeuble,

Considérant que ces travaux de sécurité ne sont que des mesures provisoires,

Considérant que les personnes désignées dans l'arrêté de péril imminent n°2017/114 n'ont pas exécuté lesdits travaux de sécurité et que la Commune de Pantin les a réalisés d'office,

Considérant que par courrier daté du 14 juin 2017, Maître DE VLIÉGHÉ (61550 LA FERTE EN OUCHE) atteste que Madame Virginie Odile Raymonde ROSSELOT, née le 20/07/1984 et Monsieur David Jean-Marie ROCHEMONT, né le 17/08/1973, sont copropriétaires de l'immeuble sis 26, rue Jules Auffret à 93500 Pantin,

Considérant que par courrier daté du 22 juin 2017, Madame Virginie ROSSELOT et Monsieur David ROCHEMONT ont confirmé être les seuls copropriétaires et indiqué leurs volontés de sécuriser et de réhabiliter l'immeuble,

Considérant que par courriers recommandés (1A 134 585 8159 5/1A 134 585 8162 5/1A 134 585 8160 1) datés du 10 août 2017, Madame Virginie ROSSELOT et Monsieur David ROCHEMONT ont été mis en demeure de fournir sous deux mois les informations confirmant la prochaine réhabilitation de l'immeuble sis 26 rue Jules Auffret à 93500 Pantin; à défaut la phase de péril non imminent de la procédure sera engagée au titre de l'article L.511-2 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant qu'à la date de notification du présent arrêté, Madame Virginie ROSSELOT et Monsieur David ROCHEMONT n'ont pas répondu aux courriers datés du 10 août 2017,

Considérant que Madame Virginie ROSSELOT s'est présentée au Service Communal d'Hygiène et de Santé le 9 octobre 2017 affirmant être victime d'une usurpation d'identité, et de ce fait, ne pas être copropriétaire de l'immeuble sis 26 rue Jules Auffret à 93500 Pantin,

Considérant qu'à la date de notification du présent arrêté, Madame Virginie ROSSELOT n'a toujours pas justifié de sa situation de non copropriétaire par une ordonnance du Tribunal administratif et/ou du tribunal civil,

Considérant que par courriers recommandés (n°1A 142 695 3542 5/1A 142 695 3544 9) datés du 2 novembre 2017, Madame Virginie ROSSELOT et Monsieur David ROCHEMONT ont été de nouveau mis en demeure de fournir les informations confirmant la prochaine réhabilitation ou démolition de l'immeuble sis 26 rue Jules Auffret à 93500 Pantin; à défaut la phase de péril non imminent de la procédure sera engagée au titre de l'article L.511-2 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant qu'à la date de notification du présent arrêté, Madame Virginie ROSSELOT et Monsieur David ROCHEMONT, copropriétaires, n'ont toujours pas confirmé l'exécution des travaux de démolition ou réhabilitation,

Considérant que faute d'entretien et de réparation, l'immeuble sis 26 rue Jules Auffret continue de se dégrader et menace ruine,

Considérant qu'à ce jour, il y a un risque évident pour la santé et à la sécurité publiques,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine Saint Denis (93000), il est enjoint à Madame Virginie ROSSELOT et Monsieur David ROCHEMONT, copropriétaires et/ou leurs ayants-droits, de l'immeuble sis 26, rue Jules Auffret à 93500 Pantin, d'exécuter dans un délai de 4 mois chacun en ce qui le concerne, les mesures de sécurité suivantes :

- rétablir des fondations stables du bâtiment sur rue,
- réparation des cages d'escalier,
- reprise des désordres affectant les structures des planchers, murs escaliers et caves des bâtiments,
- réparation de la charpente et de la couverture de la toiture de l'immeuble,
- réparation et mise aux normes des réseaux électriques, eau (et gaz si nécessaire),
- mettre fin aux infiltrations d'eau affectant toutes les parties de l'immeuble,
- et tous travaux nécessaires à la réhabilitation complète de l'immeuble afin d'assurer la santé et sécurité publiques.

ARTICLE 2 : Les travaux de réparation devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre (architecte, ingénieur structure...) et inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leur bonne exécution. Ce maître d'œuvre devra remettre au Service Communal d'Hygiène et de Santé les attestations de bonne exécution de travaux.

Le présent arrêté sera levé sur la délivrance d'un rapport du maître d'œuvre certifiant que l'immeuble (parties communes et logements) ne présente plus de risque pour la santé et la sécurité publiques.

ARTICLE 3 : La non-exécution des travaux dans les délais impartis à l'article 1 expose les copropriétaires au paiement d'une astreinte d'un montant maximal de 1000€ par jour de retard (article L.511-2 du code de la construction et de l'habitation).

ARTICLE 4 : Faute aux copropriétaires d'exécuter les mesures visées à l'article 1 dans le délai imparti et à l'issue de ce même délai, après une étude de faisabilité technique et financière concluant à un coût de travaux de réparation inférieur à la valeur vénale de l'immeuble, la Commune de Pantin y procédera d'office.

Dans le cas où cette étude de faisabilité technique et financière montrerait que le coût des travaux de réparation serait supérieur à la valeur vénale de l'immeuble, la Commune de Pantin procédera à sa démolition sur autorisation du juge compétent.

Les Services Municipaux et la Police Municipale seront chargés de la bonne application du présent arrêté.

Les frais qui pourraient être engagés par la Commune de Pantin, en application de la présente procédure de péril (article L.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation) sont de l'ordre du financement public.

L'ensemble des frais substitués aux copropriétaires sera recouvré comme en matière d'impôts directs auprès de chacun.

ARTICLE 5 : Lors des travaux des travaux de réhabilitation, il appartiendra Madame Virginie ROSSELOT et Monsieur David ROCHEMONT de prendre toutes les dispositions techniques pour assurer le maintien en bon état des immeubles voisins, à savoir :

- immeuble sis 24 rue Jules Auffret,
- immeuble sis 28-30 rue Jules Auffret,
- immeuble sis 7bis rue Michelet.

ARTICLE 6 : Pour les logements interdits à l'habitation, les copropriétaires, Madame Virginie ROSSELOT et Monsieur David ROCHEMONT, sont tenus d'assurer un hébergement décent correspondant aux besoins de leurs locataires. Les copropriétaires assurent en totalité le coût de l'hébergement.

Madame Virginie ROSSELOT et Monsieur David ROCHEMONT sont tenus de justifier à Monsieur le Maire de Pantin l'offre d'hébergement ou de relogement définitif (adresse, description détaillée du logement et des prestations comprises dans ce relogement temporaire ou définitif) qu'ils ont proposé à Madame Nabila YAHY et son enfant, et ce dans un délai de 8 jours après que le présent arrêté soit rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (article L.511-2),

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à [l'article L. 521-3-2](#). Son coût est mis à la charge des copropriétaires.

ARTICLE 7 : Dans le cas où les copropriétaires et/ou leurs ayants droits croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est notifié aux copropriétaires de l'immeuble sis 26 rue Jules Auffret

Madame Virginie ROSSELOT
37bis, rue Jules Guesde – 93220 Gagny

Monsieur David ROCHEMONT
7, rue des Portulans – 77120 Lieusaint
et
19 rue des Écoles – 77380 Combs la Ville

et pour information à :

Madame Nabila YAHY
Hôtel Service Plus
36, avenue du Général de Gaulle – Tour Gallieni 2 – 93170 Bagnolet

et pour information aux occupants de l'immeuble dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire,

conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 9 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin,
- par affichage sur la porte de l'immeuble.

ARTICLE 10 : Les copropriétaires sont tenus de respecter les droits des locataires définis aux articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation (ci-joints).

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/02/18
Notifié le 13/02/18

Pantin, le 13 février 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/018P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 22 RUE DES GRILLES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande d'interdiction de stationner au droit du n° 22 rue des Grilles dans le cadre d'une mesure d'ordre public,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'évènement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 19 janvier 2018 de 10H à 15H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 22 rue des Grilles, sur 6 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de l'évènement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 17/01/18

Pantin, le 15 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/019P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 43/47 RUE DES SEPT ARPENTS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux réalisés par le services des Espaces Verts de la Ville de Pantin au sein des Jardins Partagés (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 29 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 2 février 2018 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants entre le 43 et 47 rue des Sept Arpents, côté impair, selon l'article R.417-10 du code de la route (Enlèvement demandé). Ces places de stationnement seront réservées pour le service Espaces Verts.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge du service Espaces Verts et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/01/18

Pantin, le 16 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/020P

OBJET : ORGANISATION DES 39^{EMES} FOULEES PANTINOISES LE DIMANCHE 27 MAI 2018
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 ; L.2212-1&2 ; L.2213-1&2 ; L.2521-1&2,

Vu le Décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié par le Décret n°66-231 du 14 avril 1966 portant sur la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Vu le Décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-29 à R.411-32 et R.417-1 à R.417-13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - 8ème partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée le 06 novembre 1992,

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu les différents arrêtés réglementant la circulation sur le territoire des communes de Pantin et de Bobigny,

Considérant qu'il est prévu des épreuves sportives pédestres (courses à pied) organisées par le Service Municipal des Sports et par l'Office des Sports de Pantin, le dimanche 27 mai 2018,

Considérant que pour le bon déroulement des épreuves et la sécurité des participants et des spectateurs, il y a lieu de réglementer la circulation dans les diverses voies de la commune,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : La manifestation intitulée les "39^{èmes} Foulées Pantinoises", organisée par le Service Municipal des Sports et par l'Office des Sports de Pantin, sur la Commune de Pa, le dimanche 27 mai 2018 de 7h00 à 13h00, dont le départ aura lieu avenue du Général Leclerc, est autorisée à emprunter le parcours qui deviendra prioritaire le temps des épreuves tel que défini à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le parcours défini par les rues pantinoises citées ci-dessous seront interdites à toute circulation pendant le déroulement des épreuves le dimanche 27 mai 2018 de 7h00 à 13h00 (fin prévisionnelle des épreuves), sauf l'avenue Jean Lolive (RN3) où une voie sera interdite (voie de bus) :

- Avenue du Général Leclerc (Pantin), du carrefour de la Mairie jusqu'à la rue Delizy,
- Rue Delizy (Pantin)
- Rue La Guimard (Pantin)
- Quai de l'Ourcq (Pantin)
- Rue Delizy (Pantin)
- Rue Louis Nadot (Pantin)
- Rue du Cheval Blanc (Pantin)
- Chemin Latéral (Pantin),
- Voie d'accès au chemin de Halage - Piste cyclable (Pantin)
- Chemin de Halage (Pantin)
- Voie d'accès au Chemin Latéral (Pantin)
- Chemin latéral (Pantin)
- Pont sur le Canal de l'Ourcq « H.Boyer » (Bobigny)
- Rue Raymond Queneau (Bobigny)
- Rue de Paris (Bobigny) (voie de bus)
- Avenue Jean Lolive (voie de bus) (Pantin)
- Rue Victor Hugo (Pantin)
- Rue Lakanal (Pantin)
- Quai de l'Aisne (Pantin)
- Place de la Mairie (Pantin)

Un arrêté complémentaire sera rédigé par la Ville de Bobigny concernant les rues appartenant au territoire de Bobigny et par la DRIEA pour les avenues Jean Lolive et Général Leclerc.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions définies ci-dessus par l'article 2 du présent arrêté, les véhicules d'interventions d'urgences, les véhicules des services techniques municipaux, les véhicules nécessaires à la bonne organisation de l'épreuve, pourront être autorisés à circuler dans les deux sens de la course, en se conformant aux instructions du Service d'Ordre.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par les soins des organisateurs et les véhicules de la R.A.T.P. seront déviés sur la voie de circulation générale selon les ordres des Chefs de ligne.

ARTICLE 5 : L'OFIRASS (organisme français de radio assistance secours et sécurité routière BP9, 94191 Villeneuve-Saint-Georges Cédex), assurera avec ses moyens humains et matériels, en coordination et sous l'autorité de l'organisateur, l'encadrement de l'épreuve, la sécurité des concurrents ainsi que la régulation des carrefours qui lui seront désignés.

ARTICLE 6 : Des panneaux réglementaires, une signalisation verticale et/ou horizontale et protections de sécurité seront placés aux endroits voulus sous la responsabilité des organisateurs par les services municipaux de la Ville de Pantin 48H avant le début de la course de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux et places habituels, ainsi qu'aux endroits nécessaires sur l'itinéraire de la course.

ARTICLE 9 :

- Monsieur le Commissaire de Police de Pantin,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Président Départemental de la Croix Rouge Française,
- Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que les agents assermentés placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Pour attribution :

Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie Nationale,
Monsieur l'Officier commandant des Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président des Services Locaux de la Croix Rouge Française,

- Pour exécution :

Monsieur le Chef d'Exploitation de la R.A.T.P.,
Monsieur le Directeur National de l'O.F.R.A.S.S.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 02/02/18

Pantin, le 22 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/021P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 40 RUE BEAUREPAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement de Madame FOUQUET Christine sise 11 rue du Vert Galant Bâtiment A2 - 03000 Moulin pour son déménagement sis 40 rue Beaurepaire - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 6 février 2018 de 8h00 à 18h30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°40 rue Beaurepaire, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à Madame FOUQUET Christine pour son camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame FOUQUET Christine de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 02/02/18

Pantin, le 17 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/022P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX VEOLIA AU DROIT DES N° 2 BIS ET 4 PASSAGE ROCHE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour la suppression d'un branchement d'eau potable réalisée par VEOLIA Eau IDF sise SET Les Pavillons-Sous-Bois – ZI la Poudrette – Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons-sous-Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 29 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 23 février 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au droit des n°2 bis et 4 passage Roche, sur 20 mètres, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/01/18

Pantin, le 17 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/023

OBJET : ARRETE DE FERMETURE IMMEDIATE DE L'ASSOCIATION MINISTERE EVANGELIQUE VIE ABONDANTE (M.E.V.A) SISE 6 CHEMIN LATERAL

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55,

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Considérant le procès-verbal avec avis défavorable à l'ouverture au public de l'établissement émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité le mercredi 17 janvier 2018,

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves de nature à compromettre la sécurité et l'évacuation rapide et sûre du public en cas de sinistre telles que :

- Ouverture dans le sens inverse de l'évacuation de l'unique sortie de secours.
- Absence du nombre de dégagements réglementaires.
- Absence de vérification des installations électriques.
- Non fonctionnement de l'éclairage de sécurité.
- Absence d'isolement réglementaire entre les locaux et la salle de culte.
- Sanitaire non accessible aux personnes en situation de handicap.
- Sièges non solidaires entre eux et fixés au sol.
- Présence importante de tentures murales, rideaux, voilages et moquettes ne justifiant d'aucun procès-verbal de réaction au feu.

Considérant que la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité a constaté que selon la configuration actuelle des lieux et l'activité pratiquée, cet établissement serait dédié à une activité de culte susceptible d'accueillir 127 personnes, selon l'article V 2 & b de l'arrêté du 21 avril 1983 modifié relatif aux établissements de type V,

Considérant que cet établissement serait classable en type V de la 5^{ème} catégorie assujetti aux dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,

Considérant que cet établissement recevant du public est ouvert sans les autorisations administratives,

Considérant que cet établissement présente un risque important pour la sécurité du public et qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public en ordonnant au besoin des établissements exploités en infraction avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Il est ordonné, suite à l'avis défavorable émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du mercredi 17 janvier 2018, à la fermeture immédiate de l'Association Ministère Évangélique Vie Abondante (M.E.V.A) sise 6, chemin Latéral à Pantin, dont le responsable est Monsieur BAMBA Valoua Moustapha.

ARTICLE 2 : Monsieur BAMBA Valoua Moustapha, responsable de l'Association Ministère Évangélique Vie Abondante (M.E.V.A) est mis en demeure de remédier aux anomalies graves constatées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la visite du mercredi 17 janvier 2018 à savoir :

- Ouverture dans le sens inverse de l'évacuation de l'unique sortie de secours.
- Absence du nombre de dégagements réglementaires.
- Absence de vérification des installations électriques.
- Non fonctionnement de l'éclairage de sécurité.
- Absence d'isolement réglementaire entre les locaux et la salle de culte.
- Sanitaire non accessible aux personnes en situation de handicap.
- Sièges non solidaires entre eux et fixés au sol.
- Présence importante de tentures murales, rideaux, voilages et moquettes ne justifiant d'aucun procès-verbal de réaction au feu.

ARTICLE 3 : Pour pouvoir ouvrir son établissement au public, Monsieur BAMBA Valoua Moustapha, responsable de l'Association Ministère Évangélique Vie Abondante (M.E.V.A) sise 6, chemin Latéral à Pantin, devra :

- Déposer un dossier sécurité incendie et obtenir un avis favorable de la part de la Commission de Sécurité compétente à l'instruction celui-ci,

- Déposer un dossier accessibilité et obtenir un avis favorable de la part de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité à l'instruction de celui-ci,

- Transmettre au Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin un rapport d'attestation de levée de réserves relatives aux anomalies graves constatées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de la visite du mercredi 17 janvier 2018 établi par un organisme agréé du Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 4 : Après instruction des dossiers sécurité incendie et accessibilité demandés à l'article 3 et sous réserve d'avis favorable et de la transmission à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments, la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité procédera à la visite de l'établissement et s'il y a lieu à la levée du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les services municipaux afficheront le présent arrêté à la porte de l'entrée principale de l'établissement susvisé afin d'en assurer une publicité dûment visible pour les utilisateurs dudit établissement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification à Monsieur BAMBA Valoua Moustapha, responsable de l'Association Ministère Évangélique Vie Abondante (M.E.V.A) sise 6, chemin Latéral à Pantin.

ARTICLE 7 : Le présent Arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montrueil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/01/18
Notifié le 26/01/18

Pantin, le 22 janvier 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/024P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION ROUTIÈRE ET PIÉTONNE MODIFIÉE RUE AVERROES POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu la création de la station 35015 située au droit du 48 rue Averroès réalisé par l'entreprise COLAS – route de Melun – 78520 Limay (tél : 01 41 47 91 60 ; fax : 01 70 79 06 40) pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 29 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 23 février 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 48 rue Averroès, sur 6 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie, le stockage et la création de la station Velib'.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le trottoir est réduit au droit de la station Vélib (48 rue Averroès) au droit des travaux. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

ARTICLE 3 : Durant la même période, lorsque le camion de chantier sera en stationnement au droit du chantier, un homme trafic sera positionné en amont du chantier pour sécuriser la circulation. Un alternat manuel ou par feux pourra être mis en place si besoin.

La vitesse est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/01/18

Pantin, le 18 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/025P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION ROUTIÈRE ET PIÉTONNE MODIFIÉE AVENUE ANATOLE FRANCE POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (DVD/STS) en date du 17 janvier 2018,

Vu la création de la station 35019 située au droit du 4 avenue Anatole France réalisé par l'entreprise COLAS – Route de Melun – 78520 Limay (tél : 01 41 47 91 60 ; fax : 01 70 79 06 40) pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 29 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 23 février 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 4 avenue Anatole France, sur 6 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie, le stockage et la création de la station Velib'.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le trottoir est réduit, au droit de la station Vélib (4 avenue Anatole France), au droit des travaux. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

ARTICLE 3 : Durant la même période, lorsque le camion de chantier sera en stationnement au droit du chantier, un homme trafic sera positionné en amont du chantier pour sécuriser la circulation. Un alternat manuel ou par feux pourra être mis en place si besoin ou dès lors que la largeur de chaussée est inférieure à 6 mètres circulaire.

La vitesse est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/01/18

Pantin, le 18 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/026P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE RUE DU CHEVAL BLANC

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de raccordement et de pose d'une chambre L3T rue du Cheval Blanc à Pantin réalisés par l'entreprise SETP sise 80 voie du Général de Gaulle - 94320 Thiais (tél : 01 70 64 68 35) pour le compte de COLT TECHNOLOGIY SERVICES sise 23/27 rue Pierre Valette 92240 Malakoff,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 29 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 17 février 2018 de 8H00 à 16H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis des n° 12 au n° 24 rue du Cheval Blanc sur 6 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SETP et à la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les véhicules circuleront sur les places de stationnement libérées au vis-à-vis des n° 12 au n° 24 rue du Cheval Blanc, conformément à l'article 1.

Des plate-formes provisoires seront mises en place au droit des entrées du bâtiment longeant les travaux afin de permettre l'accès des véhicules.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période, pendant les horaires de chantiers, la circulation des piétons se fera sur chaussée et protégée de double barrières accompagnée des panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SETP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/01/18

Pantin, le 18 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/027P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 12 RUE COURTOIS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de Monsieur David ENON sis 12 rue Courtois,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 27 janvier 2018 de 7H00 à 19H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 12 rue Courtois, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés aux véhicules de Monsieur David ENON.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur David ENON de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 24/01/18

Pantin, le 18 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/028P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS POUR TRAVAUX VEOLIA RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 – DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de modernisation du branchement d'eau potable au 8 rue du 11 novembre 1918 réalisés par VEOLIA Eau IDF sise SET Les Pavillons-Sous-Bois – ZI la Poudrette – Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons-sous-Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 19 février 2018 et jusqu'au vendredi 2 mars 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n°8 rue du 11 novembre 1918, sur 15 mètres, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation rue du 11 novembre 1918 sera interdite durant 2 journées de 9h à 17h au niveau du n° 8 rue du 11 novembre 1918 sauf aux véhicules de secours et riverains pour accéder à leur domicile. Des hommes trafic de l'entreprise VEOLIA seront positionnés en début de la rue du 11 novembre 1918 et en fin de la rue de la Paix afin de gérer la circulation durant la durée de fermeture de la voie.

ARTICLE 3 : Durant la même période, une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir opposé aux travaux côté impair au niveau du 8 rue du 11 novembre 1918 par l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 16/02/18

Pantin, le 18 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/029

OBJET : ARRÊTE RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE , D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur Derek BARBOLLA, président de la société Cercle souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du « Concert privé d'Arnaud Rebotini » qui aura lieu le 12 février 2018 de 18 heure 30 à 23 heures 30 ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...);

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Derek BARBOLLA, président de la société Cercle est autorisé à ouvrir une buvette temporaire à Pantin, aux Magasins Généraux sis 1 rue de l'Ancien Canal, à l'occasion du « Concert privé d'Arnaud Rebotini » qui aura lieu le 12 février 2018 de 18 heures 30 à 23 heures 30.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016, le débit de boissons de Monsieur Derek BARBOLLA, président de la société Cercle, bénéficiera d'une dérogation d'ouverture temporaire jusqu'à 23 heures 30.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin et liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressé.

Pantin, le 22 janvier 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/030P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE DU N°32 AU N° 38 RUE MAGENTA

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les travaux de raccordement au réseau d'assainissement réalisés par l'entreprise DUBRAC TP sise 34-36 rue Maréchal Lyautey – 93200 Saint-Denis (tél : 01 49 71 10 90) pour le compte de l'E.P.T. EST-ENSEMBLE sis 110 rue Gaston Roussel – 93230 Romainville,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 28 février 2018 et jusqu'au vendredi 16 mars 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) aux adresses suivantes :

- au droit du n°38 rue Magenta, sur 20 ml de stationnement payant longue durée. Ces emplacements seront réservés à la base vie du chantier.
- au droit et au vis-à-vis des n° 36 au n° 32 de la rue Magenta, sur 20 ml de stationnement payant longue durée, les emplacements libérés serviront de voie de circulation.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera basculée sur les places de stationnement du n°38 au n° 32 rue Magenta.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DUBRAC TP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/02/18

Pantin, le 24 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/031P

OBJET : CIRCULATION PIETONNE DEVIEE RUE DU PRE SAINT GERVAIS A PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de préparation et l'emprise sur trottoir pour la démolition d'un bâtiment 54 rue du Pré Saint-Gervais à Pantin réalisés par l'entreprise BRUNEL DEMOLITION sise 87 avenue du Bois de la Pie – 93290 Tremblay-en-France (tél : 01 43 30 30 05), pour le compte de EST ENSEMBLE Grand Paris sis 100 avenue Gaston Roussel - 93232 Romainville Cedex (tél : 01 79 64 54 54),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 5 février 2018 et jusqu'au vendredi 27 avril 2018, les piétons seront déviés par les passages piétons situés :

- au carrefour Pré Saint-Gervais / Gutenberg / André Joineau,
- au droit et au vis-à-vis du n° 49 rue du Pré Saint-Gervais à Pantin.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BRUNEL DEMOLITION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 02/02/18

Pantin, le 24 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/032P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 2 AVENUE DU COLONEL FABIEN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de reprise de branchement EDF réalisés par l'entreprise STPS sise ZI SUD Chemin des Carrières – 77272 Villeparisis Cedex 2 pour le compte de ENEDIS sis 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 56 36),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 1^{er} février 2018 et jusqu'au vendredi 16 février 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 2 avenue du Colonel Fabien, sur trois places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés aux véhicules de l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/01/18

Pantin, le 24 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/033P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE CHEMIN DE LA CARRIERE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de travaux de raccordement au réseau électrique réalisés par l'entreprise STPEE sise 27 rue Alexandre Volta - 77100 Meaux (tél : 01 60 23 29 90) pour le compte de ENEDIS sis 6 rue de la Liberté 93500 Pantin (tél : 01 49 42 57 18),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 5 mars 2018 et jusqu'au vendredi 16 mars 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants chemin de la Carrière, du n°2 chemin de la Carrière jusqu'à l'avenue Anatole France, du côté des numéros pairs, sur 20 ml au droit du chantier, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise STPEE.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera interdite au droit du chantier et sera déviée sur les trottoirs opposés au niveau des traversées piétonnes existantes.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPEE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 01/03/18

Pantin, le 24 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/034P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE JULES AUFFRET - CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE – PROLONGATION DE L'ARRETE N°2017/828P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de réhabilitation d'un collecteur départemental EU réalisés par les entreprises RAZEL-BEC 526 avenue Albert Einstein – 77555 Moissy-Cramayel Cedex et SADE 314 rue du Maréchal Foch – 77005 Melun Cedex pour le compte du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis Direction de l'eau et de l'Assainissement (tél : 01 43 93 65 47),

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 23 janvier 2018,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 31 janvier 2018 et jusqu'au vendredi 16 février 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Jules Auffret, entre la rue Kléber et le pont ouvrage d'art 376 « Pont des Pommiers », selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux entreprises RAZEL-BEC & S et SADE 314.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation automobile sera restreinte rue Jules Auffret, entre la rue Kléber et le pont ouvrage d'art 376 « Pont des Pommiers » dans le sens Pantin / Pré Saint-Gervais. La circulation automobile sera gérée par alternat manuel ou par feu tricolore.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux, côté impair, au niveau des passages piétons existants, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises RAZEL-BEC & S et SADE 314 de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/01/18

Pantin, le 24 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/035P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 22 AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de Madame Aude BOURCIER sise 22 avenue Anatole France,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 23 janvier 2018,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 18 février 2018 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 22 avenue Anatole France, sur 1 place de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de Madame Aude BOURCIER.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Aude BOURCIER de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/02/18

Pantin, le 24 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/036

OBJET : ARRETE DE MISE EN DEMEURE COLLEGE JEAN LOLIVE SIS 34 RUE CARTIER BRESSON À PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, articles R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis différé à la réception de travaux et à poursuite de l'activité émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite du vendredi 19 janvier 2018 au sein du collège Jean Lolive sis 34, rue Cartier Bresson à Pantin ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Madame HUME, responsable et principale du collège Jean Lolive sis 34, rue Cartier Bresson à Pantin est mise en demeure de remédier aux mesures de sécurités numéros 1-2 et 3 relevées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 19 janvier 2018 et ce dans un délai n'excédant pas le vendredi 2 mars 2018 :

Mesure de sécurité N° 1 : Inverser les vantaux de la porte au 1^{er} étage menant à l'escalier nouvellement créée afin de laisser une largeur libre de 2 UP.

Mesure de sécurité N°2 : Remédier aux deux observations relevées dans le rapport de contrôle technique (RCT) des installations électriques établi par le bureau de contrôle BTP CONSULTANTS en date 18 janvier 2018.

Mesure de sécurité N°3 : Rédiger une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées concernant l'escalier nouvellement créé.

ARTICLE 2 : Madame HUME, principale et responsable du collège Jean Lolive transmettra au plus tard le vendredi 2 mars 2018 par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Madame HUME, collègue Jean Lolive sis 34, rue Cartier Bresson à Pantin (93).

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 01/02/18

Pantin, le 26 janvier 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/037

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL NON IMMINENT - IMMEUBLE SIS 96 AVENUE JEAN JAURÈS À 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1,

Considérant que l'immeuble sis 96, avenue Jean Jaurès à 93500 Pantin, cadastré H 1, est une copropriété appartenant à :

Monsieur Abderrahman AFFI
Madame Naima AFFI
Madame Jorge Augusto BATISTA
Madame Naïma BELHOUARI
Madame Anita PAVLOVIC
Madame Olga Da Conceicao TRINCHETE
SCI JASMIN DEVELOPPEMENT
SCI XU PENG
commune de Pantin

Considérant que l'immeuble sis 96, avenue Jean Jaurès a pour syndic professionnel, le Cabinet SABIMMO,

Considérant que l'immeuble sis 96, avenue Jean Jaurès menace ruine,

Considérant que le Maire de Pantin a dû user de ses pouvoirs de police en matière d'Immeuble Menaçant Ruine (IMR) à plusieurs reprises depuis 2010 pour assurer la sécurité des occupants de l'immeuble sis à Pantin 96, avenue Jean Jaurès, notamment :

- arrêté de péril imminent n°10/28 notifié le 28 janvier 2010 ordonnant la mise en place de platelages de protection contre les chutes des éléments de façade, et barrières de sécurité devant l'immeuble,
- arrêté de péril imminent n°14/249 notifié le 30 avril 2014 ordonnant l'étaieement des plafonds du logement du 2ème étage face, et du plancher haut des caves,
- arrêté de péril imminent n°2016/273 notifié le 27 mai 2016 ordonnant l'évacuation des occupants et condamnation des accès à l'immeuble et interdiction d'utiliser et d'habiter les lieux, mise en place de protection pour la sécurité des piétons,

Considérant que la majorité des travaux ont été exécutés par la commune de Pantin du fait de la carence des copropriétaires à mettre en œuvre ces mesures de sécurité,

Considérant que ces mesures de sécurité sont d'ordre provisoire, et ne peuvent assurer la stabilité de l'immeuble de manière pérenne,

Considérant que l'immeuble ne cesse de se dégrader, et présente aujourd'hui un état d'insalubrité et de péril sérieux,

Considérant que par courrier recommandé avec accusé de réception daté du 18 mai 2017, le Cabinet SABIMMO et les copropriétaires ont été mis en demeure de donner des informations et le planning d'exécution des travaux prioritaires pour sécuriser l'immeuble et qu'à défaut la procédure de péril non imminent sera engagée au titre de l'article L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que le 11 janvier 2018, l'inspecteur de salubrité du SCHS a constaté que l'immeuble est toujours dans un état délabré,

Considérant qu'à la date de notification du présent arrêté, le Cabinet SABIMMO et/ou les copropriétaires n'ont pas confirmé l'exécution des travaux visant à assurer la sécurité publique,

Considérant que faute d'entretien et de réparation, l'immeuble sis 96, avenue Jean Jaurès continue de se dégrader et menace ruine,

Considérant un risque évident pour la sécurité publique,

Considérant que des mesures techniques doivent être prises pour assurer la sécurité publique,

Considérant que le coût des travaux nécessaires pour lever les périls est estimé, à minima (sources bibliothèque Services Techniques – cadastre.gouv.fr) :

- diagnostic général de l'immeuble par un bureau d'étude – ingénieur structure : environ 5000 € HT

- reprise des planchers : environ 200 € HT/m²

immeuble R+4 sur caves : environ 135 m² par niveau soit au total environ 135 000 € HT

- reprise des façades : environ 200 € HT/m²

environ 800 m² soit au total environ 160 000 € HT

- reprise toiture, couverture, isolation et charpente : environ 300 €/m²

environ 135 m² de toiture soit au total environ : 40 500 € HT

- pose escalier béton : environ 3000 €/niveau

soit au total environ : 12 000 € HT

- réfection installation électrique : environ 120 €/m²

environ 135 m² par niveau soit au total : environ 64 800 €

- remplacement des gouttières et descentes des eaux pluviales : environ 5000 €

Soit un total général d'environ : 422 300 €

Considérant que d'autres travaux importants sont à prévoir pour garantir la stabilité de l'immeuble et la réintégration des logements en toute sécurité (vérification et réparation des réseaux d'amenée et évacuation d'eau, traitement des peintures au plomb, rénovation ou création de système de ventilation efficace, révision des installations électriques...),

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint aux copropriétaires, et/ou leurs ayants-droits, et/ou aux titulaires de droits réels sur l'immeuble sis 96, avenue Jean Jaurès à 93500 Pantin, à savoir :

Monsieur Abderrahman AFFI
Madame Naima AFFI
Madame Jorge Augusto BATISTA
Madame Naïma BELHOUARI
Madame Anita PAVLOVIC
Madame Olga Da Conceicao TRINCHETE
SCI JASMIN DEVELOPPEMENT (n°SIRET : 440 207 082 RCS CRETEIL)
SCI XU PENG (n°SIRET : 448 459 925 RCS NANTERRE)
et aux Services Municipaux de la commune de Pantin

- d'exécuter immédiatement, chacun en ce qui le concerne, les mesures de sécurité suivantes :
 - au regard de l'état actuel et dangereux de l'immeuble, l'interdiction d'utiliser et d'habiter les logements et autres locaux est catégoriquement maintenue de jour comme de nuit,
 - les murages des ouvertures interdisant l'accès à l'immeuble doivent être maintenus et ce jusqu'à nouvel ordre.
- d'exécuter dans un délai de 2 mois, chacun en ce qui le concerne, les mesures de sécurité suivantes :
 - assurer des fondations stables de l'immeuble,
 - réparer la cage d'escalier dans son ensemble,

- reprise des désordres affectant les structures des planchers, plafonds et murs de l'immeuble (tous bâtiments compris),
- réparer la charpente et la couverture de la toiture de l'immeuble,
- réparer et mettre aux normes de sécurité les réseaux électriques, eau (et gaz si nécessaire),
- mettre fin aux infiltrations d'eau affectant toutes les parties de l'immeuble,
- et exécuter tous les travaux nécessaires à la réhabilitation complète de l'immeuble afin d'assurer la santé et sécurité publiques.

ARTICLE 2 : Les travaux de réparation devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre (architecte, ingénieur structure...) et inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leur bonne exécution. Ce maître d'œuvre devra remettre au Service Communal d'Hygiène et de Santé les attestations de bonne exécution de travaux.

Le présent arrêté sera levé sur la délivrance d'un rapport du maître d'œuvre certifiant que l'immeuble (parties communes et logements) ne présente plus de risque pour la santé et la sécurité publiques.

ARTICLE 3 : La non-exécution des travaux dans les délais impartis à l'article 1 expose les copropriétaires au paiement d'une astreinte d'un montant maximal de 1000€ par jour de retard (article L.511-2 du code de la construction et de l'habitation).

ARTICLE 4 : Faute aux copropriétaires d'exécuter les mesures visées à l'article 1 dans le délais impartis et à l'issue de ce même délai, après une étude de faisabilité technique et financière concluant à un coût de travaux de réparation - réhabilitation inférieur à la valeur vénale de l'immeuble, la commune de Pantin y procédera d'office.

Dans le cas où cette étude de faisabilité technique et financière montrerait que le coût des travaux de réparation-réhabilitation serait supérieur à la valeur vénale de l'immeuble, la commune de Pantin procédera à sa démolition sur autorisation du juge compétent.

Les Services Municipaux, et notamment la Police Municipale, seront chargés de la bonne application du présent arrêté.

Les frais qui pourraient être engagés par la commune de Pantin, en application de la présente procédure de péril (article L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) sont de l'ordre du financement public.

L'ensemble des frais substitués aux copropriétaires sera recouvré comme en matière d'impôts directs auprès de chacun.

ARTICLE 5 : Lors des travaux des travaux de réhabilitation, il appartiendra aux copropriétaires de prendre toutes les dispositions techniques pour assurer le maintien des immeubles voisins, à savoir :

- immeuble sis 94, avenue Jean Jaurès
- immeuble sis 98, avenue Jean Jaurès

ARTICLE 6 : Dans le cas où les copropriétaires et/ou leurs ayants droits et/ou les titulaires de droits réels, croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est notifié :

Monsieur Abderrahman AFFI
chez Mme SARA Lina
95 Boulevard Poniatowski - 75012 Paris
et
96, avenue Jean Jaurès - 93500 Pantin

Madame Naima AFFI
41, rue du Roi de Sicile – 75004 Paris

Madame Jorge Augusto BATISTA
5, Place Adolphe Chérioux – 75015 Paris

Madame Naïma BELHOUARI
41, rue du Roi de Sicile – 75004 Paris

Madame Anita PAVLOVIC
28 rue Jean et Marie Moinon - 75010 Paris

Madame Olga Da Conceicao TRINCHETE
85, avenue Édouard Vaillant - 93500 Pantin

SCI JAMIN DEVELOPPEMENT
12, avenue du Nouveau Monde - 94000 Créteil
et
8, Mail Salzgitter- 94000 Créteil

SCI XU PENG
7 rue du Général Leclerc - 92130 Issy les Moulineaux

Commune de Pantin
(affichage au Centre administratif 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin)

et au syndic de l'immeuble :

Cabinet SABIMMO
9/11, avenue Michelet – 93400 Saint-Ouen

ARTICLE 8 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception justifié par le bordereau de dépôt des services postaux,
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin,
- par affichage dans l'immeuble.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 05/02/18
Notifié le 05/02/18

Pantin, le 5 février 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/038P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 10 RUE MARCELLE – CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande d'emprise sur le domaine public et de stationnement pour des travaux de construction d'un immeuble réalisés par l'entreprise PLAMON ET CIE sise allée de Montfermeil – 93220 Gagny (tél : 01 43 01 32 33),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 12 février 2018 et jusqu'au vendredi 8 juin 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 10 rue Marcelle, sur 1 place de stationnement, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise PLAMON ET CIE.

ARTICLE 2 : Durant la même période, deux passages piétons provisoires seront créés par l'entreprise PLAMON ET CIE au droit des n° 8 et 14 rue Marcelle afin de dévier la circulation piétonne sur le trottoir opposé aux travaux côté impair.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise PLAMON ET CIE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 08/02/18

Pantin, le 26 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/039

OBJET : ARRETE N° 2018/039 MUNICIPAL DE MISE EN DEMEURE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 145 AVENUE JEAN LOLIVE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, articles R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à la réception de travaux et à poursuite de l'activité émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie suite à sa visite du jeudi 25 janvier 2018 au sein du Centre National de la Fonction Publique Territoriale sis 145, avenue Jean Lolive à Pantin ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur NEEL Luc, responsable du Centre National de la Fonction Publique Nationale sis 145, avenue Jean Lolive à Pantin est mis en demeure de remédier aux mesures de sécurité relevées sur le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie du jeudi 25 janvier 2018 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :

- La ventilation ne se coupe pas lors de la mise en œuvre du désenfumage de latrium (cf. RVRAT travaux d'amélioration thermique et désenfumage).
- L'organisme agréé ne se prononce pas explicitement sur la solidité à froid de la passerelle dans son attestation relative au réaménagement des espaces d'accueil et du bureau.
- L'asservissement de l'électrovanne aux arrêts cuisson n'est pas satisfaisant (cf. RVRE des installations gaz).

SOUS UN DELAI DE 2 MOIS :

- Les débits de désenfumage relevés par l'organisme agréé sont très insuffisants (cf. RVRAT travaux d'amélioration thermique et désenfumage).
- L'organisme agréé n'est pas en mesure de se prononcer sur la stabilité au feu d'éléments ayant reçu une peinture intumescence (cf. RVRAT réaménagement des espaces accueil et bureau).
- Des installations de climatisation ne sont pas reliées à la commande d'arrêt ventilation (cf. RVRAT réaménagement des espaces accueil et bureau).
- Le procès-verbal de réception technique du SSI établi par ENERTEK relatif au changement des moteurs de désenfumage n'est pas recevable. Sa conclusion n'est pas conforme aux dispositions de la norme NFS 61-932.
- Le RVRAT relatif à la création des locaux archives ne se prononce pas sur l'isolement de ceux-ci vis-à-vis du parc de stationnement.
- Le RVRAT relatif à l'aménagement de la cuisine présente d'importantes anomalies sans levée de réserves et ne prend pas en compte les attendus de la Sous-Commission.
- Le RVRAT relatif à la mise en conformité des ascenseurs comporte 2 réserves non levées.
- Le RVRAT relatif au désenfumage de l'atrium (cf. RVRAT travaux d'amélioration thermique et désenfumage)

présente une incohérence concernant la modification du désenfumage naturel de l'atrium (création ou remplacement d'un ouvrant de désenfumage).

Enfin, la sous-commission a constaté que les travaux suivants ont été réalisés sans dépôt de dossier préalable :

- La création des locaux d'archives au 2^{ème} sous-sol,
- Le changement des moteurs et la modification du réseau de désenfumage mécanique,
- La création en 2015, sans vérifications par un organisme agréé, de point de charge pour véhicules électriques dans le parc de stationnement.

ARTICLE 2 : A l'issue de chaque délai imparti à l'article premier, Monsieur NEEL Luc, responsable du Centre National de la Fonction Publique Nationale transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

ARTICLE 3 : Pour régulariser les travaux qui ont été réalisés sans dépôt de dossier cités à l'article 1, Monsieur Luc NEEL, responsable du Centre National de la Fonction Publique Nationale, devra :

- Déposer un dossier sécurité incendie et obtenir un avis favorable de la part de la Commission de Sécurité compétente à l'instruction celui-ci,
- Déposer un dossier accessibilité et obtenir un avis favorable de la part de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité à l'instruction de celui-ci.

ARTICLE 4 : Dans le cas où les mesures de sécurité n'auraient pas été partiellement ou totalement levées dans les délais impartis à l'article premier et les documents non transmis, l'établissement fera l'objet d'un arrêté de fermeture immédiate jusqu'à la transmission des documents demandés.

ARTICLE 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur NEEL Luc, responsable du Centre National de la Fonction Publique Nationale sis 145, avenue Jean Lolive à Pantin (93).

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/02/18

Pantin, le 29 janvier 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/040P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE KLEBER, RUE CANDALE ET RUE CANDALE PROLONGEE – CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de dépose des mâts de télécommunication ORANGE réalisés par l'entreprise BOUYGUES E & S sise 9 rue Louis Rameau – 95871 Bezons (tél : 01 80 61 07 00) pour le compte du SIPPAREC sis tour Lyon Bercy 173-175 rue de Bercy – CS10205 – 75588 Paris Cedex 12,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 5 février 2018 et jusqu'au vendredi 23 février 2018 de 7H30 à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Kléber, du n° 22 rue Kléber à la rue Candale, côté pair,
- rue Candale, de la rue Kléber à la rue des Pommiers, côté pair,
- rue Candale prolongée, de la rue des Pommiers à la rue Marcelle, côté pair.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise BOUYGUES E & S suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Durant la même période, une déviation piétonne sera mise en place sur les trottoirs opposés aux travaux côté impair et à l'avancement des travaux par l'entreprise BOUYGUES E & S.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUYGUES E & S de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 02/02/18

Pantin, le 29 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/041D

OBJET : INSTALLATION DE COUSSINS BERLINOIS RUE DEBARCADERE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 fixant les modalités d'application des ralentisseurs de type dos d'âne et de type trapézoïdal,

Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules rue du Débarcadère,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique en prenant toutes les mesures propres à la renforcer,

Considérant l'arrêté n° 2015/045D en date du 6 février 2015 portant sur l'installation de 2 coussins berlinois rue du Débarcadère à l'angle de la rue Général Compans, et limitant la vitesse à 30 km/h,

Considérant que, rue du Débarcadère, la mise en place de 4 coussins berlinois supplémentaires permettra de renforcer la sécurité,

Considérant le courrier de la Directions Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France autorisant la Ville de Pantin à procéder à l'installation de nouveaux coussins berlinois sur la rue du Débarcadère en date du 19 décembre 2017,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 12 mars 2018, il est installé rue du Débarcadère, en complément des deux coussins berlinois situés à l'angle de la rue Général Compans, quatre coussins berlinois de part et d'autre de la traversée piétonne au niveau du n° 9 rue du Débarcadère.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h pour tous les véhicules afin d'assurer le franchissement de ces obstacles en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires, une signalisation verticale (type A2b et C27) et/ou horizontale seront placées aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de Pantin et aux abords des voies concernées, 48h00 avant la mise en application.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 09/03/18

Pantin, le 30 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/042D

OBJET : INSTALLATION DE 2 COUSSINS BERLINOIS RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 fixant les modalités d'application des ralentisseurs de type dos d'âne et de type trapézoïdal,

Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules rue Diderot,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique en prenant toutes les mesures propres à la renforcer,

Considérant que, dans la rue Diderot, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30Km/h et la mise en place de 2 coussins berlinois permettront de renforcer la sécurité,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 12 février 2018, il sera installé deux coussins berlinois sur la rue Diderot au niveau du n° 88 de la rue Diderot.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h pour tous les véhicules afin d'assurer le franchissement de ces obstacles en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires, une signalisation verticale (type A2b et C27) et/ou horizontale seront placées aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de Pantin et aux abords des voies concernées, 48h00 avant la mise en application.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 08/02/18

Pantin, le 29 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/043P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE DIDEROT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réhabilitation de la rue Diderot réalisés par l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE sise 35 rue de Valenton - 94046 Creteil cédex (tél : 01 45 13 42 00) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 12 février 2018 et jusqu'au 20 avril 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Diderot, au droit des travaux et suivant l'avancement des travaux, sur 30 ml de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera réduite à une seule file de circulation au droit du chantier.

Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par les soins de l'entreprise.
La vitesse est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 08/02/18

Pantin, le 29 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/044P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE BENJAMIN DELESSERT ET CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE RUE GUILLAUME TELL POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage et le montage de la station 35013 située 1 rue Guillaume Tell, et l'obligation de débranchement du réseau électrique de la station réalisé par l'entreprise STPS – ZI SUD BP269 – 77270 Villeparisis (tél : 01 64 67 69 61 ; fax : 01 64 67 13 54) pour le compte d' ENEDIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 5 février 2018 et jusqu'au vendredi 16 février 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 60-62-64 rue Benjamin Delessert, sur les 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la largeur du trottoir est réduite au droit du coffret de branchement et au droit de la borne Vélib' située 1 rue Guillaume Tell pour permettre la fouille. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 09/02/18

Pantin, le 30 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/045P

OBJET : CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE PLACE DE L'EGLISE POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage-remontage de la station 35008, situé 132 avenue Jean Lolive sur la Place de l'Eglise, réalisé par les entreprises COLAS – Route de Melun – 78520 Limay (tél : 01 41 47 91 60 ; fax : 01 70 79 06 40), pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 5 février 2018 et jusqu'au vendredi 16 février 2018, le trottoir est réduit sur la Place de l'Eglise au droit de la station Vélib'. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur le côté de la station Vélib', selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage. Les « volants » du marché de l'Eglise ne pourront pas installer leur étal à cet endroit.

ARTICLE 3 : Durant la même période, l'accès au chantier se fait par la barrière d'accès à la Place de l'Eglise.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 09/02/18

Pantin, le 30 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/046P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION ROUTIÈRE ET PIÉTONNE MODIFIÉE PLACE SALVADOR ALLENDE POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage-remontage de la station 35004, situé place Salvador Allende, réalisé par l'entreprise COLAS – Route de Melun – 78520 Limay (tél : 01 41 47 91 60 ; fax : 01 70 79 06 40), pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 5 février 2018 et jusqu'au vendredi 16 février 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du 4 place Salvador Allende, côté square, sur les 3 places de stationnement côté square Salvador Allende, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le trottoir est réduit, au vis-à-vis du 4 place Salvador Allende, côté square Salvador Allende, au droit des travaux. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la vitesse est limitée à 30km/h place Salvador Allende.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 09/02/18

Pantin, le 30 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/047P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE RUE BENJAMIN DELESSERT POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage et le montage de la station 35007 située 1 rue Benjamin Delessert et l'obligation de débranchement du réseau électrique de la station réalisé par l'entreprise STPS – ZI SUD BP269 – 77270 Villeparisis (tél : 01 64 67 69 61 ; fax : 01 64 67 13 54) pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 5 février 2018 et jusqu'au vendredi 2 mars 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 2 rue Benjamin Delessert, sur les 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 5 février 2018 et jusqu'au vendredi 2 mars 2018, le trottoir au droit du 2 rue Benjamin Delessert est neutralisé sur toute la largeur du trottoir pour permettre la fouille. Les passages piétons existants en amont et aval seront utilisés pour les déviations piétonnes.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 09/02/18

Pantin, le 30 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/048P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE RUE BENJAMIN DELESSERT POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib'

Vu le démontage-remontage de la station 35007 situé 1 rue Benjamin Delessert, réalisé par les entreprises COLAS – Route de Melun – 78520 Limay (tél : 01 41 47 91 60 ; fax : 01 70 79 06 40) pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 5 février 2018 et jusqu'au vendredi 2 mars 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 2 rue Benjamin Delessert, sur les 4 places de stationnement, et au droit du 3-5 rue Benjamin Delessert sur 1 place de stationnement, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le trottoir est réduit au droit du 1-3 rue Benjamin Delessert. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 09/02/18

Pantin, le 30 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/049P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION PIÉTONNE MODIFIÉE PLACE SALVADOR ALLENDE POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage et le montage de la station 35004 située place Salvador Allende et l'obligation de débranchement du réseau électrique de la station réalisé par l'entreprise STPS – ZI SUD BP269 – 77270 Villeparisis (tél : 01 64 67 69 61 ; fax : 01 64 67 13 54) pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 5 février 2018 et jusqu'au vendredi 16 février 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du 4 place Salvador Allende, côté square, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé), sauf aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation des piétons est interrompue sur le trottoir au droit du coffret de branchement et au droit de la borne Vélib' situés au droit du 2 place Salvador Allende, pour permettre la fouille. Les passages piétons sont reportés sur les passages existants de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 09/02/18

Pantin, le 30 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/050P

OBJET : CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE PLACE DE L'EGLISE POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage et le montage de la station 35008 située 132 avenue Jean Lolive sur la Place de l'Eglise, et l'obligation de débranchement du réseau électrique de la station réalisé par l'entreprise STPS – ZI SUD BP269 – 77270 Villeparisis (tél : 01 64 67 69 61 ; fax : 01 64 67 13 54) pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 5 février 2018 et jusqu'au vendredi 16 février 2018, la largeur du trottoir est réduite au droit du coffret de branchement et au droit de la borne Vélib' située Place de l'Église pour permettre la fouille. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 09/02/18

Pantin, le 30 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/051P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE BENJAMIN DELESSERT ET CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE RUE GUILLAUME TELL POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage-remontage de la station 35013, situé 1 rue Guillaume Tell réalisé par l'entreprise COLAS – route de Melun – 78520 Limay (tél : 01 41 47 91 60 ; fax : 01 70 79 06 40) pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 5 février 2018 et jusqu'au vendredi 16 février 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 60-62-64 rue Benjamin Delessert, sur les 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le trottoir est réduit au vis-à-vis du 60-62-64 rue Benjamin Delessert / 1 rue Guillaume Tell. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

ARTICLE 3 : Durant la même période, l'accès au chantier se fait par la Place Vigneron.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 09/02/18

Pantin, le 30 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/052P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION MODIFIÉE RUE DES BERGES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement en pleine voie pour le montage d'une antenne relais Bouygues Télécom réalisés par l'entreprise AUTAA LEVAGE sise ZI rue Denis Papin – 77390 Verneuil l'Etang pour le compte de l'entreprise SPIE sise 27 avenue du Gros Chêne – 95612 Cergy Pontoise,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation automobile pendant la durée du montage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 6 mars 2018 et jusqu'au mercredi 7 mars 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 15 rue des Berges, sur 10 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise AUTAA LEVAGE.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation automobile rue des Berges sera à mise à double sens et pourra être bloquée durant les phases de levage. Des hommes trafics seront positionnés rue des Berges par l'entreprise AUTAA LEVAGE afin de réguler les riverains, les véhicules de secours et les camions poubelles.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AUTAA LEVAGE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 02/03/18

Pantin, le 2 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/053P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS IMPASSE BERTHIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de création d'éclairage public sur l'impasse Berthier et le passage Forçeval réalisés par l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE sise 35 rue de Valenton - 94046 Creteil Cedex (tél : 01 45 13 42 00) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 12 février 2018 et jusqu'au vendredi 9 mars 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants impasse Berthier sur la totalité de la voie, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite à tous les véhicules, sauf aux véhicules de secours et aux véhicules des entreprises BOUYGUES-CONSTRUCTION et DERICHEBOURG-ENERGIE.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 09/02/18

Pantin, le 2 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/054P

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX URGENTS ET D'ENTRETIEN COURANT DU PATRIMOINE ARBORE DEPARTEMENTAL SUR LES VOIRIES DEPARTEMENTALES NON CLASSEES GRANDE CIRCULATION – ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2017/813P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2122-24, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

Vu la demande du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité – Bureau des Continuités Vertes sis Hôtel du Département – 93006 Bobigny Cedex (tél : 01 71 29 20 71) pour effectuer les travaux urgents et l'entretien courant du patrimoine arboré des voies départementales non classée grande circulation,

Vu les travaux urgents et d'entretien courant du patrimoine arboré départemental non classé grande circulation, notamment l'élagage, l'abattage et l'essouchage des arbres réalisés par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité – Bureau des Continuités Vertes sis Hôtel du Département – 93006 Bobigny Cedex (tél : 01 71 29 20 71) et par les entreprises HATRA sise 5 avenue de la Sablière – 94370 Sucy en Brie (tél : 01 49 82 77 07) ? VECTA sise 2 avenue Denis Papin – 94100 Saint Maur des Fosses (tél : 01 48 85 15 58 / 01 48 83 92 64), MABILLON sise 17 rue des Campanules – 77437 Marne la Vallée Cedex 2 (tél : 01 69 81 49 96) et LACHAUX sise rue des Etangs – 77410 Villevaude Cedex (tél : 01 60 27 64 36),

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud en date du 14 décembre 2017 et du Service Territorial Nord en date du 15 décembre 2017,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 7 février 2018 et le 31 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies départementales non classées grande circulation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Pendant la période programmée des travaux d'entretien courant ou dans le cadre de travaux urgents du patrimoine arboré départemental non classé grande circulation, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les voies départementales suivantes :

- avenue de la Division Leclerc,
- avenue Anatole France,
- rue Delizy,
- rue Jules Auffret,
- voie de la Résistance,
- rue Lavoisier,

- rue du Bois,
- rue Méhul,
- route de Noisy,
- rue Charles Auray, entre la rue Méhul et la voie de la Déportation,
- voie de la Déportation.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux à la Direction des Espaces Publics du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R.417-10 du code de la route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

ARTICLE 3 : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux urgents et d'entretien courant du patrimoine arboré, notamment l'élagage, l'abattage et l'essouchage des arbres sur les voiries départementales non classées grande circulation.

ARTICLE 4 : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité – Bureau des Continuités Vertes et les entreprises HATRA et VECTA, chargés des travaux.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité – Bureau des Continuités Vertes,
 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
 - M. le Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
 - M. le Commissaire de Police de Pantin,
 - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 09/02/18

Pantin, le 2 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/055P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE LEPINE - DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par l'entreprise BOUYGUES E & S sise 9 rue Louis Rameau – 95871 Bezons et la SARL BO sis 9 rue Nelson Mandela – 94140 Alfortville (tél : 01 47 8517 87) pour le compte du SIPPAREC sis tour Lyon Bercy 173 - 175 rue de Bercy – CS10205 – 75588 Paris Cedex12,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 12 février 2018 et jusqu'au vendredi 27 avril 2018 de 7h30 à 17h, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Lépine, du n° 56 rue Lépine jusqu'à l'angle de l'avenue Jean Lolive, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés aux véhicules et au stockage de l'entreprise BOUYGUES E & S et la SARL BO.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux côté impair et à l'avancée des travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUYGUES E & S et la SARL BO de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 09/02/18

Pantin, le 2 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/056P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 36 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de Monsieur Philippe GOZLAN sis 3 mail Claude Berri,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 21 février 2018 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 36 avenue Victor Hugo, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Monsieur Philippe GOZLAN.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur Philippe GOZLAN de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/02/18

Pantin, le 5 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/057P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX VEOLIA AU DROIT DU 17 RUE PALESTRO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de vérification d'un branchement d'eau potable au 17 rue Palestro réalisés par VEOLIA Eau IDF sise SET Les Pavillons-Sous-Bois – ZI la Poudrette – Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons-sous-Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 26 février 2018 et jusqu'au vendredi 9 mars 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°17 rue Palestro, sur 6 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 22/02/18

Pantin, le 5 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/058P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'accord de la RATP en date du 15 septembre 2017,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de rénovation de câble électrique réalisés par l'entreprise STPS sise Z.I. SUD CS 17171 - 77272 Villeparisis Cedex (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ENEDIS sise 6 rue de la Liberté – 93500 Pantin,

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 5 février 2018,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 12 février 2018 et jusqu'au vendredi 23 février 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°26 rue Delizy, sur 2 places de stationnement payant longue durée et au droit du n° 27 de la rue Delizy, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux de rénovation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/02/18

Pantin, le 5 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/059P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE DANTON - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2017/040P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de construction au n°2 rue Danton réalisés par l'entreprise SICRA IDF sise 83-85 rue Henri Barbusse – 92735 Nanterre (tél : 01 72 46 40 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 19 février 2018 et jusqu'au lundi 31 décembre 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Danton, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation rue Danton sera mise en sens unique de la rue du Général Compans vers l'avenue Édouard Vaillant.

La circulation est donc interdite rue Danton, de l'avenue Edouard Vaillant vers la rue du Général Compans.

La vitesse sera limitée à 20km/h.

Des hommes trafic seront positionnés en permanence afin de sécuriser l'approvisionnement du chantier.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SICRA IDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/02/18

Pantin, le 5 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/060P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE MODIFIEE RUE CANDALE POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage-remontage de la station 35012, situé au vis-à-vis du 12 rue Candale et l'obligation de débranchement du réseau électrique de la station réalisé par l'entreprise TERCA – 3 rue Lavoisier – 77400 Lagny sur Marne (tél : 06 67 46 34 88 – fax : 01 64 02 42 33 – mail : travaux@terca.fr) pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 21 février 2018 et jusqu'au lundi 30 avril 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 12 à 8b rue Candale, sur 6 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Les places de stationnement interdites serviront de voie de circulation générale.

Un homme trafic sera positionné pour sécuriser la circulation.
La vitesse est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n°8 rue Candale, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation des véhicules au droit des 12 à 8b rue Candale se fera sur les places de stationnement libérées conformément à l'article 1.

ARTICLE 4 : Durant la même période, la circulation des piétons est interrompue sur le trottoir au droit du coffret de branchement située au droit du n°12 rue Candale pour permettre la fouille. Les passages piétons sont reportés sur les passages existants de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERCA de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/02/18

Pantin, le 5 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/061

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT - IMMEUBLE SIS À PANTIN 48 RUE DES GRILLES

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1 et suivants,

Vu l'immeuble sis 48, rue des Grilles à 93500 Pantin, cadastré AK 54, en copropriété,

Vu l'enquête effectuée le 22 janvier 2018 par un inspecteur de salubrité assermenté du Service Communal d'Hygiène et de Santé dans le bâtiment sur rue, dans les logements situés au rez-de-chaussée droit, porte droite et au 1er étage gauche,

Vu le rapport de l'inspecteur de salubrité constatant de nombreux désordres dans lesdits logements pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité publiques,

Vu l'ordonnance n° 1800924 rendue le 30 janvier 2018 par le juge du Tribunal administratif de Montreuil désignant Monsieur THOMAS, en qualité d'architecte expert, afin de déterminer s'il y a un péril grave et imminent dans l'immeuble sis 48 rue des Grilles à 93500 Pantin,

Considérant que Monsieur THOMAS, expert, au regard des désordres qui affectent les logements situés au rez-de-chaussée droit et au 1^{er} étage gauche, juge que le bâtiment représente un péril grave et imminent pour la sécurité publique et celle des occupants du rez-de-chaussée droit, à savoir :

En parties privatives : rez-de-chaussée droit – porte droite :

effondrement partiel des doublages du plafond suite à l'effondrement partiel du plancher haut. Cet effondrement est localisé au droit de l'espace cuisine du logement en appui sur le mur de façade sur rue LESAULT. La corruption à l'eau du plancher haut est, sans nul doute, à l'origine de cet effondrement. Cette corruption découle de l'état fuyard des montées (en cours de rénovation) et des descentes collectives. Les structures métalliques de soutènement du plancher haut sont gravement corrodées et feuilletées. Cet état est significatif d'un désordre ancien qui s'est prolongé dans le temps. La corruption s'étend à la pièce à vivre de l'appartement voisin (rez-de-chaussée droit – porte gauche),

l'alimentation électrique du logement a été coupée à titre préventif. Des installations électriques non protégées sont visibles au droit de la descente fuyarde,

en cave, le conduit d'évacuation des eaux usées de cet appartement est déconnecté du réseau engendrant un écoulement des eaux directement au sol,

En cave :

en pied d'escalier, la cave de droite est fermée par une porte dépourvue d'aération. Ainsi le local présente une corrosion des fers. Une ventilation doit être installée par la pose d'une grille sur la porte permettant la circulation de l'air. Au droit du mur séparateur des appartements, la cave en propriété de Monsieur PARRINELLO présente les désordres suivants :

- état fuyard de la descente collective,

-défaut de connexion au réseau de l'évacuation des eaux usées de l'appartement situé en RDC droit – porte droite. Ce désordre engendre un déversement des eaux usées directement au sol,

-corrosion des fers supportant les hourdis au droit des murs de façade,

-installation sanitaire de production d'eau chaude non reliée au réseau d'évacuation des eaux usées entraînant une stagnation d'eau,

-défaut de ventilation du fait de l'obstruction d'un soupirail qu'il convient de rétablir dans sa fonction.

En parties privatives : rez-de-chaussée droit – porte gauche :

au droit de l'effondrement dans l'appartement voisin et du mur de séparation des appartements, une corruption à l'eau d'un support de structure, solidaire du plancher haut, atteste du risque d'effondrement partiel du plancher haut et du plafond tel qu'il s'est produit de l'autre côté de la cloison,

une fuite active a été constatée par l'occupant au droit de l'applique d'éclairage de la salle de bain. Une vidéo de cette fuite est exposée à l'expert par l'occupant. Informé de ce désordre, le propriétaire de l'appartement situé au niveau supérieur a réaliser les investigations nécessaires pour identifier la provenance de cette fuite. Les travaux de réparation sont en cours. Ces désordres n'impactent visuellement pas les parties communes de l'immeuble.

En parties privatives : 1er étage gauche – 2 appartements

le mur de séparation des appartements est corrompu à l'eau et présente des absences de matériaux par endroits. Cette corruption à l'eau est directement liée à l'état fuyard des installations collectives. Il conviendra de procéder à une reprise de ce mur après rénovation des réseaux d'alimentation et d'évacuation des eaux et à l'issue d'une période de séchage,

dans les étage supérieurs, la corruption à l'eau de ce mur de séparation s'atténue pour devenir nulle au niveau supérieur.

En façade :

en façade sur rue et notamment au droit de l'angle des rues des Grilles et Lesault, le revêtement maçonné présent d'importantes fissures verticales et un décollement par plaque.

Considérant que la façade et la structure affectée entre les étages sont des parties communes de l'immeuble, il appartient à la copropriété de remédier à ces désordres,

Considérant que :

le logement rez-de-chaussée droit, à droite, appartient à Monsieur PARRINELLO Laurent,

Madame SALAMA et Monsieur ENAN Yasser sont locataires du logement au rez-de-chaussée droit, porte droite,

le logement rez-de-chaussée droit, à gauche, appartient à Monsieur TAUVERON Jérôme,

Madame et Monsieur ENAN Ihab et leurs 5 enfants sont locataires du logement au rez-de-chaussée droit, porte gauche,

Monsieur ESTEVES ALVARDO Manuel est propriétaire du logement 1er étage gauche, porte gauche,

Madame NAIT ABDESSELAM est locataire du logement 1er étage gauche, porte gauche,

Madame PEREIRA Maria est propriétaire occupante du logement 1er étage gauche, porte droite,

Considérant que le syndic professionnel de l'immeuble est :

Cabinet ACGP

10, rue Danton – 93310 Le Pré Saint-Gervais

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : dès que la présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint aux copropriétaires de l'immeuble sis 48 rue des Grilles à 93500 Pantin et/ou leurs ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur l'immeuble à savoir :

Cabinet BEAUPLET et GIRARDOT
GERANT IMMO PLAISIR ROSE SL

BOISAN Jean-Pierre
ESTEVE ALVARO Manuel
ESTEVE ALVARO Maria
KONICKI BOGUSLAW KRZYSZTOF
KONICKI RENATA KRZYSZYNA
LA ROCCA Alexandra Nathalie
LEFEVRE Yan ALFRED George
MESSEDA Mohamed
NGO AN HONG
NGO AN QUOC
PARRINELLO Laurent
PEREIRA Maria
TAUVERON Jérôme
VIANDIER Aurelie

et/ou au syndic de l'immeuble sis 48 rue des grilles à 93500 Pantin, le cabinet ACGP,

chacun en ce qui le concerne d'exécuter les mesures de sécurité suivantes

sous 48 heures :

évacuation des occupants de l'appartement du rez-de-chaussée droit, porte gauche et rez-de-chaussée droit, porte droite. L'expert a pris acte de l'évacuation des occupants de l'appartement du rez-de-chaussée droit, porte droite qu'il convient de maintenir. Toute réintégration de ces deux logements ne pourra intervenir qu'après l'exécution des mesures nécessaires à la pérennisation des planchers hauts. Toutefois, les occupants pourront accéder ponctuellement à leur logement, si nécessaire, à l'issue des opérations de mise en sécurité détaillées ci-après,

interdiction à toute personne non autorisée d'utiliser et d'habiter les logements situés au rez-de-chaussée droit, portes gauche et droite,

ARTICLE 2 : Pour les logements interdits à l'habitation, les propriétaires sont tenus d'assurer des hébergements décentes correspondants aux besoins de leurs locataires. Les propriétaires assurent en totalité le coût de ces hébergements.

Logement rez-de-chaussée droit, porte droite :

Monsieur PARRINELLO LAURENT est tenu de justifier à Monsieur le Maire de Pantin l'offre d'hébergement ou de relogement définitif (adresse, description détaillée du logement et des prestations comprises dans ce relogement temporaire ou définitif) qu'il a proposé à Madame SALAMA et ce dans un délai de 48h après que le présent arrêté soit rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (article L. 511-2),
A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à [l'article L. 521-3-2](#). Son coût est mis à la charge du propriétaire.

Logement rez-de-chaussée droit, porte gauche :

Monsieur TAUVERON JEROME est tenu de justifier à Monsieur le Maire de Pantin l'offre d'hébergement ou de relogement définitif (adresse, description détaillée du logement et des prestations comprises dans ce relogement temporaire ou définitif) qu'il a proposé à la famille ENAN et ce dans un délai de 48h après que le présent arrêté soit rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (article L. 511-2), soit le

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à [l'article L. 521-3-2](#). Son coût est mis à la charge du propriétaire.

ARTICLE 3 : dès que la présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint aux copropriétaires de l'immeuble sis 48 rue des Grilles à 93500 Pantin (liste article 1) et/ou leurs ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels et/ou le cabinet AGCP, chacun en ce qui le concerne d'exécuter les mesures de sécurité suivantes dans un délai maximum de 5 jours :

dépose des faux plafond des pièces de vie des appartements du rez-de-chaussée droit, porte droite et rez-de-chaussée droit, porte gauche, et purge des zones menaçantes des planchers hauts,
pose d'étais de soutènement sur lisses basses et hautes en soutènement des planchers hauts endommagés dans ces deux appartements. Une reprise de charge sera assurée en cave en suivant le même principe de pose. L'écartement des lignes d'étais n'excédera pas 1,5 mètre,
pose d'un filet anti chute en façade et notamment au droit de l'angle des rues des grilles et lesault afin de garantir la sécurité des piétons circulant sur le trottoir contre les chutes éventuelles de matériaux.

ARTICLE 4 : à l'issu de cette mise en sécurité, le déménagement des appartements sinistrés pourra être effectué.

ARTICLE 5 : ces travaux de sécurité devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art (architecte, ingénieur structures, BET...) qui remettra au Service Communal d'Hygiène et de Santé les attestations de bonne exécution de travaux.

ARTICLE 6 : faute aux personnes mentionnées aux articles 1 et 2 d'exécuter ces mesures dans les délais impartis, la commune de Pantin y procédera d'office et ce aux frais des copropriétaires.

Les Service Municipaux seront chargés de la bonne application du présent arrêté et notamment la Police Municipale qui veillera au maintien de l'interdiction d'utiliser et d'habiter les logements situés au RDC droit -porte droite et RDC droit – porte gauche de l'immeuble sis 48, rue des Grilles à 93500 Pantin jusqu'à la mainlevée du péril.

Le Concours de la Force Publique (CFP) peut être requis à cet effet.

ARTICLE 7 : Dans le cas où les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- elles peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- elles peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera notifié à :

Cabinet BEAUPLÉ et GIRARDOT
GERANT IMMO PLAISIR ROSES SL
29, rue des Bruyères
93260 Les Lilas

Monsieur BOISAN Jean-Pierre
520 Route Départementale 23
64390 Andrein

Monsieur ESTEVES ALVARO MANUEL
16 Allée du Pavillon
77190 Dammarie les Lys

Madame ESTEVES ALVARO Maria
48, rue des Grilles
93500 Pantin

Monsieur KONICKI BOGUSLAW KRZYSZTOF
12, rue Garibaldi
93310 Le Pré Saint-Gervais

Madame KONICKI RENATA KRZYSTYNA
12, rue Garibaldi
93310 Le Pré Saint-Gervais

Madame LA ROCCA Alexandra Nathalie
22, avenue du Président Pompidou
92500 Rueil Malmaison

Monsieur LEFEVRE YAN Alfred Georges
96 Résidence ST Genes
33000 Bordeaux

Monsieur MESSEDAA Mohamed
48, rue des Grilles
93500 Pantin

Madame, Monsieur NGO AN HONG
33, avenue Firmin Didot
93190 Livry Gargan

Madame, Monsieur NGO AN QUOC
61, avenue des Myosotis
93370 Montfermeil

Monsieur PARRINELLO LAURENT
1 Cour des petites écuries
75010 Paris

Madame PEREIRA Maria
48, rue des Grilles
93500 Pantin

Monsieur TAUVERON Jérôme
12 Place des Chardonnerettes
95200 Sarcelles

Madame VIANDIER Aurelie
96 Résidence St Genes
33000 Bordeaux

pour information au syndic de l'immeuble :

Cabinet ACGP
10, rue Danton – 93310 Le Pré Saint-Gervais

et pour information aux occupants de l'immeuble :

- Madame SALAMA et Monsieur ENAN Yasser (logement au rez-de-chaussée droit, porte droite),
 - Madame et Monsieur ENAN Ihab et leurs 5 enfants (logement au rez-de-chaussée droit, porte gauche),
- dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 9 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin,
- par affichage dans l'immeuble

ARTICLE 10 : annexes jointes, articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/02/18
Notifié le 12/02/18

Pantin, le 12 février 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/062P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 11 RUE GUTENBERG

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement réalisé par l'entreprise DM DEMENAGEMENTS sise 91 rue de Duhesme - 75018 Paris pour le compte de Monsieur Eliot LELLOUCHE sis 11 rue Gutenberg,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 15 février 2018 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°11 rue Gutenberg, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise DM DEMENAGEMENTS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DM DEMENAGEMENTS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/02/18

Pantin, le 6 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/063P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATIONS ROUTIÈRE, CYCLES ET PIÉTONNE MODIFIÉES RUE DELIZY POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage-remontage de la station 35006, situé au droit du 26 rue Delizy et l'obligation de débranchement du réseau électrique de la station réalisé par l'entreprise SND – 3 rue du Champunant – 02400 Chateau Thierry (tél : 07 67 70 86 14 – mail : sндуval1c@sндуval.fr) pour le compte d'ENEDIS,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (DVD/STS) en date du 5 février 2018,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation routière, des cycles et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 14 février 2018 et jusqu'au vendredi 2 mars 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 26 rue Delizy, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour la déviation piétonne sécurisée par une barrière efficace.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation des piétons est interrompue sur le trottoir au droit du coffret de branchement et au droit de la borne Vélib' située au droit du n°26 rue Delizy. Les piétons pourront circuler sur les places de stationnement réservées à cet endroit et sécurisées par une barrière efficace.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation des cycles est interdite sur la piste cyclable au droit du 26 rue Delizy, au droit des travaux. Les cyclistes circuleront dans la voie de circulation générale.

ARTICLE 4 : Durant la même période, lorsque le camion de chantier sera en stationnement au droit du chantier, un homme trafic sera positionné en amont du chantier pour sécuriser la circulation. Un alternat manuel ou par feux tricolores pourra être mis en place si besoin.

La vitesse est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SND de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/02/18

Pantin, le 6 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/064P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU N°58 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise DEMENAGEMENT OUDINOT sise 25 avenue de Tourville – 75007 Paris (tél : 01 47 34 95 02) pour le compte de Madame SEIDEL Muriel sise 58 rue Cartier Bresson – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 23 février 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 58 rue Cartier Bresson, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise DEMENAGEMENT OUDINOT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENT OUDINOT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/02/18

Pantin, le 6 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/065P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU N°4 RUE ETIENNE MARCEL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise TEILLOT sise 32-38 avenue du Groupe Manouchian – 94400 Vitry-sur-Seine (tél : 01 46 80 31 79) pour le compte de Monsieur DUPONT Luca sis 4 rue Étienne Marcel – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 21 février 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 4 rue Étienne Marcel, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise TEILLOT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TEILLOT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/02/18

Pantin, le 6 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/066P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS, ALLEE DES ATELIERS DEVIATION PIETONNE
CÔTE IMPAIR

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux d'installation d'une tourelle d'extraction en toiture réalisés par l'entreprise CMC AGENCEMENT sise route de Bry - 94510 Laqueue en Brie (tél : 01 49 62 09 06) pour le compte du Syndic FONCIERE MASSENA sis 111, rue Berthe Morizot - 5900 Lille,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 22 février 2018 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n°14 allée des Ateliers, sur 25 mètres linéaires, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CMC AGENCEMENT pour la mise en place de la grue mobile.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite allée des Ateliers dans les deux sens, sauf aux véhicules des secours.

Des hommes trafics seront mis en place à l'angle de la rue Hoche et à l'angle de la rue Auger pour les entrées et sorties des véhicules autorisés.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation des piétons se fera allée des Ateliers du côté des n° impairs.

ARTICLE 4 Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CMC AGENCEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/02/18

Pantin, le 6 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/067

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL NON IMMIMENT - IMMEUBLE SIS À PANTIN 16, RUE JACQUES COTTIN – CADASTRÉ K 72

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1,

Considérant l'immeuble sis à Pantin 16, rue Jacques Cottin, cadastré K 72, menace en partie ruine,

Considérant que l'immeuble est propriété de la SCI TOTO & CO (n° SIRET 489 039 073 R.C.S. Pontoise), gérée par Monsieur Jean PIERRE,

Considérant que l'immeuble est géré par le cabinet GESTIMM IMMOBILIER (95130),

Considérant que le bâtiment sur cour de l'immeuble sis 16, rue Jacques Cottin à 93500 Pantin est composé uniquement d'un logement au rez-de-chaussée et d'un autre au 1er étage,

Considérant l'enquête effectuée le 6 décembre 2017 par un inspecteur de salubrité assermenté du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) dans les logements situés au rez-de-chaussée et au 1er étage du bâtiment cour de l'immeuble et, constatant :

au rez-de-chaussée dans la salle d'eau : le faux plafond a été découpé mettant à nu la dalle du plafond semble t il en béton. La structure fer est rouillée. Le béton est dégradé, selon la locataire, des fuites d'eau continuent à traverser le plafond et inondent sa pièce, au 1er étage, la salle d'eau est en très mauvais état général, des fuites d'eau du WC ont été observées, sous le bac douche le sol est humide, les plomberies sont fuyardes , l'eau s'incruste entre les joints de carrelage du sol et détériore la structure du plancher, le sol de la pièce principale, composé d'un parquet recouvert d'un vieux lino, est en mauvais état. Certaines lames sont brisées et le sol présente un affaissement marqué vers la chambre. Ces dégradations sont vraisemblablement dues aux fuites d'eau des plomberies de la salle d'eau,

Considérant qu'il y a une situation de péril pouvant porter atteinte à la sécurité des occupants du bâtiment cour, Considérant la mise en demeure du 20 décembre 2017 notifiée à la SCI TOTO & CO - Monsieur Jean PIERRE, et au cabinet GESTIMM IMMOBILIER prescrivant dans un délai de 8 jours d'exécuter des travaux de sécurité, à savoir :

- mettre fin aux infiltrations d'eau entre le 1er étage et le rez-de-chaussée,
- vérifier la solidité de la dalle béton entre les deux pièces de service et, si nécessaire, étayer le plafond à partir du rez-de-chaussée,

Considérant que lors de l'enquête effectuée le 30 janvier 2018 par l'inspecteur de salubrité, il a été constaté :

- qu'aucune mesure de sécurité demandée n'a été engagée ni par le propriétaire la SCI TOTO & CO, ni par le gérant de l'immeuble,
- que la dalle du plafond de la salle d'eau du logement rez-de-chaussée est détériorée par l'eau et est marquée par des fissures,
- que les structures métalliques de soutènement du plancher haut sont corrodées et feuilletées.

Considérant, qu'à plus ou moins long terme, il peut y avoir un risque d'effondrement de la structure plancher/plafond entre le rez-de-chaussée et le 1er étage du bâtiment cour,

Considérant la carence du propriétaire, la SCI TOTO & CO et/ou du Cabinet GESTIMM IMMOBILIER à remédier aux désordres mettant en cause la sécurité publique, notamment celle des occupants de l'immeuble sis à Pantin 16, rue Jacques Cottin,

Considérant que des travaux conservatoires sont nécessaires pour lever tout péril et assurer la sécurité publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), et dans un délai de 1 mois, il est enjoint au propriétaire de l'immeuble sis 16 rue Jacques Cottin à 93500 Pantin et/ou leurs ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur l'immeuble à savoir :

SCI TOTO & CO – Monsieur Jean PIERRE

d'exécuter des travaux conservatoires dans le bâtiment sur cour, à savoir :

dans le logement du 1er étage : mettre fin aux fuites d'eau par la reprise de l'ensemble des plomberies des installations sanitaires de la salle d'eau (joints, robinetterie...), de la cuisine si nécessaire et du réseau d'évacuation des eaux usées,

reprise structurelle des planchers/plafonds détériorés entre les pièces d'eau des logements du rez-de-chaussée et du 1er étage du bâtiment sur cour ; travaux résultant d'une étude par un architecte, un ingénieur structure ... (un homme de l'art),

reprise structurelle des planchers détériorés de la pièce principale et de la chambre du logement du 1er étage du bâtiment sur cour ; travaux résultant d'une étude par un architecte, un ingénieur structure ...(un homme de l'art),

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera levé sur présentation au SCHS d'un certificat de bonne exécution de travaux fourni par l'homme de l'art.

ARTICLE 3 : la non-exécution des travaux dans le délai imparti à l'article 1 expose le propriétaire, la SCI TOTO & CO au paiement d'une astreinte d'un montant maximal de 1000€ par jour de retard (article L.511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation).

ARTICLE 4 : dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 et/ou leurs ayants droits, et/ou les titulaires de droits réels sur l'immeuble croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Elles peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au propriétaire de l'immeuble :

SCI TOTO & CO – Monsieur Jean PIERRE
4, rue Mary Cassat
95550 BESSANCOURT

au gérant de l'immeuble

GESTIMM IMMOBILIER
91 rue de la station
95130 FRANCONVILLE

aux occupants des logements rez-de-chaussée et 1er étage, à savoir :

Madame ROMULUS (rez-de-chaussée)
16 rue Jacques Cottin
93500 PANTIN

Madame MATHIEU (1er étage)
16 rue Jacques Cottin
93500 PANTIN

et occupants de l'immeuble

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception justifié par le bordereau de dépôt des services postaux
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin
- par affichage dans l'immeuble

ARTICLE 7 : La SCI TOTO & CO, le Cabinet GESTIMM IMMOBILIER sont tenus de respecter les droits des occupants de l'immeuble sis 16, rue Jacques Cottin à 93500 Pantin définis par les articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/02/18
Notifié le 15/02/18

Pantin, le 15 février 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/068P

OBJET : MARCHÉ BIO PLACE DE L'EGLISE LE DIMANCHE 27 MAI 2018

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-10 à R.417.13,

Vu le règlement des marchés,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le code du commerce,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,

Vu l'organisation d'un marché bio / équitable dans le cadre de la semaine du Développement Durable le DIMANCHE 27 MAI 2018, Place de l'Eglise de Pantin,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée du marché Bio,

Après consultation du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le dimanche 27 mai 2018 de 7H00 A 19H00 est organisé un marché bio / équitable Place de l'Eglise dans les limites définies ci-dessous :

- parvis face à l'entrée principale de l'Eglise,
- place du Marché de l'Eglise y compris la zone libre entre le marché alimentaire et le square de l'Eglise,

L'implantation des stands est donc interdite :

- sur la chaussée de la rue Charles Auray,
- sur le trottoir et l'aire de stationnement taxis et APTR, avenue Jean Lolive,
- sur les trottoirs et chaussées rue de la Paix et rue du Onze Novembre,
- Square de l'Eglise,
- le long du bâtiment sis 16/20 place de l'Eglise (voie piétonne et voie pompiers).

ARTICLE 2 : Du samedi 26 mai 2018 à 15H00 au dimanche 27 mai 2018 à 20H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) sur :

- le parvis de l'Eglise et la place de stationnement face au parvis,
- la place du marché de l'Eglise,
- Place de l'Eglise du côté des numéros impairs,
- rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945.

ARTICLE 3 : La rue Charles Auray, de l'Avenue Jean Lolive au Carrefour de l'avenue du 8 mai 1945, sera interdite à la circulation pendant la durée de la manifestation.

Seuls les véhicules de secours et les riverains pour accéder à leur domicile seront autorisés à circuler.

ARTICLE 4 : L'enlèvement des déchets et le nettoyage de la zone utilisée pour le marché bio et ses abords seront réalisés par la SOMAREP, délégataire de service public pour les marchés communaux.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'installation du marché bio conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 05/03/18

Pantin, le 12 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/069

OBJET : NUMÉROTATION POSTALE DU LOT A DE LA ZAC CENTRE VILLE

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-28 et L.2213-28 ;

Vu le permis de construire N° 093 055 16B0045, délivré le 21 juillet 2017 à la SEMIP, représentée par Monsieur Patrick LE GUILLOU, pour la création de 106 logements à caractère social locatif, de 3 locaux commerciaux et la construction d'un parking public souterrain de 120 places ;

Vu le mail en date du 9 février 2018 de la SEMIP, représentée par Madame Virginie GICQUEL, demandant l'attribution d'une numérotation postale relative à l'opération citée ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une numérotation postale de cet ensemble immobilier à usage d'habitation et de commerces à rez de chaussée ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour l'opération citée ci-dessus la numérotation postale ci-après :

Lot A ZAC Centre Ville (PC N° 093 055 16B0045)

- Accès logements – Halls A, H, I : 2 passage Roche
- Accès logements – Hall B : 43 rue Hoche
- Accès logements – Hall C : 26 rue du Congo
- Accès logements – Hall D : 24 rue du Congo
- Accès logements – Hall E : 16 rue du Congo
- Accès logements – Halls F, G : 4 passage Roche
- Accès local commercial 1 : 47 rue Hoche
- Accès local commercial 2 : 45 rue Hoche
- Accès local commercial 3 : 41 rue Hoche
- Accès Parkings : 22 rue du Congo

Est annexé à cet arrêté un plan de repérage de cette numérotation postale pour le lot A de la ZAC Centre Ville.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- La SEMIP représentée par Monsieur Patrick LE GUILLOU.
- Le Service Départemental du Cadastre et des Hypothèques de la Seine-Saint-Denis.
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Paris.
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Pantin.
- La Poste du Pré Saint-Gervais, responsable organisation (par mail).
- Le commissariat de Pantin (par mail).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/02/18
Notifié le 26/02/18

Pantin, le 13 février 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/070

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À MONSIEUR DAVID AMSTERDAMER, CONSEILLER MUNICIPAL.

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er – Monsieur David AMSTERDAMER est délégué pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer le mariage ci-dessous :

- Monsieur Salah MOHAMED et Madame Amel ZANDAOUI le 23 février 2018 à 15 heures 30.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/02/18
Publié le 21/02/18

Pantin, le 13 février 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/071P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 1 RUE MEISSONNIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de Monsieur Laurent DUCHATEAU sis 4 rue Meissonnier,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 4 mars 2018 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 1 rue Meissonnier, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Monsieur Laurent DUCHATEAU.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur Laurent DUCHATEAU de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 02/03/18

Pantin, le 14 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/072P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE JULES AUFFRET - CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE – PROLONGATION DE L'ARRETE N°2017/034P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de réhabilitation d'un collecteur départemental EU réalisés par les entreprises RAZEL-BEC sise 526 avenue Albert Einstein – 77555 MOISSY-CRAMAYEL Cedex et SADE 314 sise 314 rue du Maréchal Foch – 77005 MELUN CEDEX pour le compte du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis Direction de l'eau et de l'Assainissement (tél : 01 43 93 65 47),

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du mercredi 14 février 2018,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et les circulations routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 16 février 2018 et jusqu'au vendredi 2 mars 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Jules Auffret, entre la rue Kléber et le pont ouvrage d'art 376 « Pont des Pommiers », selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux entreprises RAZEL-BEC & S et SADE 314.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation automobile sera restreinte rue Jules Auffret entre la rue Kléber et le pont ouvrage d'art 376 « Pont des Pommiers » dans le sens Pantin / Pré-Saint-Gervais. La circulation automobile sera gérée par alternat manuel ou par feu tricolore.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux, côté impair, au niveau des passages piétons existants, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises RAZEL-BEC & S et SADE 314 de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 21/02/18

Pantin, le 14 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/073P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS AU DROIT DU N°27 RUE CHARLES AURAY – DEVIATION DE LA CIRCULATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement en pleine voie d'une grue mobile pour des travaux géotechniques réalisés par l'entreprise GEOLIA sise 119-131 avenue René Morin – 77390 VERNEUIL L'ETANG (tél : 01 69 34 73 04) pour le compte de l'entreprise SPIE sise 27 avenue du Gros Chêne – 91420 MORANGIS pour le compte de Monsieur Clément GUILLEMIN sis 29 rue de Meaux – 75019 PARIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et les circulations des véhicules et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 26 février 2018 et jusqu'au samedi 3 mars 2018 de 8h à 17h, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 27 rue Charles Auray, sur 5 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise GEOLIA.

ARTICLE 2 : Durant la même période de 8H à 17H, la circulation automobile rue Charles Auray, entre la rue Candale et la rue Courtois sera interdite à la circulation pendant les jours suivants :

- le lundi 26 février 2018,
- le vendredi 2 mars 2018,
- le samedi 3 mars 2018.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise GEOLIA par les rues suivantes :

- Rue Jean Nicot,
- Rue Courtois.

Un homme trafic sera positionné par l'entreprise GEOLIA à l'angle des rues Charles Auray et rue Candale afin de réguler les riverains, les véhicules de secours et les camions poubelles.

ARTICLE 3 : Durant les journées du lundi 26 février 2018, vendredi 2 mars 2018 et samedi 3 mars 2018 de 8H à 17H, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux, côté pair.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/02/18

Pantin, le 14 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/074P

OBJET : CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage-remontage de la station 35011 située 12 rue Honoré d'Estienne d'Orves, réalisé par l'entreprise COLAS – Route de Melun – 78520 LIMAY (tél : 01 41 47 91 60 ; fax : 01 70 79 06 40) pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 26 février 2018 et jusqu'au jeudi 31 mai 2018, le trottoir est réduit au droit du 12 rue Honoré d'Estienne d'Orves. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

ARTICLE 2 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 14 rue Honoré d'Estienne d'Orves, sur les 4 premières places de stationnement à partir de l'angle de la rue des Grilles, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Publié le 21/02/18

Pantin, le 15 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/075P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 2 RUE FORMAGNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de Madame Françoise RIERA-DABO sise 188 avenue Jean Lolive,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 26 février 2018 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 2 de la rue Formagne, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame Françoise RIERA-DABO.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Françoise RIERA-DABO de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/02/18

Pantin, le 16 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/076P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS AU DROIT DU N° 8 RUE COURTOIS – DEVIATION DE LA CIRCULATION PIETONNE.

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande stationnement en pleine voie pour le montage d'une climatisation réalisés par l'entreprise DUFOUR IDF sise 15 rue Gay Lussac – ZI Mitry-Compans F – 77290 Mitry-Mory (tél : 01 60 21 10 00) pour le compte de Monsieur Slim CHIHAOUI sis 20 rue André Doucet – 92000 Nanterre,

Vu l'avis favorable de la RATP en date du 15 février 2018,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée du montage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 26 février 2018 de 8H à 12H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 8 rue Courtois, sur 4 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise DUFOUR IDF.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation automobile ainsi que ligne 61 de la RATP seront interdites rue Courtois de la rue François Arago à la rue Jacquart.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise DUFOUR IDF par les rue suivantes :

- Rue François Arago,
- Rue Boieldieu,
- Rue Jacquart.

ARTICLE 3 : Durant la même période, une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise DUFOUR IDF sur le trottoir opposé aux travaux coté impair au droit des passages piétons existants.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DUFOUR IDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/02/18

Pantin, le 16 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/077P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DES SEPTS ARPENTS, ENTRE LE N° 27 RUE DES SEPT ARPENTS ET LA RUE CHARLES NODIER

Le Maire de Pantin,
Le Maire du Pré Saint-Gervais,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande d'emprise de la voirie pour le montage d'une grue réalisée par l'entreprise ANGEVIN IDF sise 8 rue des Frères Caudron - 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY (tél : 07 61 65 76 50) pour le compte de la société I3F sise 159 rue Nationale - 75638 PARIS CEDEX 13,

Vu l'arrêté du Pré-Saint-Gervais n° 107/2014 en date du 3 juin 2014 portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Laëtitia DEKNUDT, 8^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement, la circulation cycliste et automobile pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du lundi 6 mars 2018 et jusqu'au vendredi 9 mars 2018 de 7h00 à 19h00 et cela pendant 3 jours consécutives, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 27 rue Sept Arpents, du côté de la ville du Pré-Saint-Gervais, sur 4 places de stationnement payant, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise ANGEVIN IDF.

ARTICLE 2 : Durant cette même période et ce pendant 3 jours consécutifs la circulation est interdite rue Sept Arpents, de la rue Marx Dormoy au Pré Saint-Gervais jusqu'à la rue Charles Nodier à Pantin.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise ANGEVIN IDF par les rues suivantes :

- rue Marx Dormoy, rue Béranger, rue Marceau, rue Lamartine.

Un homme trafic sera positionné à l'angle de la rue des Sept Arpents et de la rue Marx Dormoy.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ANGEVIN IDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et du Pré-Saint-Gervais et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et des Lilas et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 02/03/18

Pour le Maire du Pré-Saint-Gervais et par délégation,
L'Adjointe au Maire déléguée à Vivre Ensemble,
Tranquillité Publique et Sécurité
Laëtitia DEKNUDT

Pantin, le 16 février 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/078

OBJET : ARRETE MUNICIPAL D'OUVERTURE AU PUBLIC D'ECOLE SUPERIEURE DES ARTS ET TECHNIQUES DE LA MODE (ESMOD) SISE 30, AVENUE JEAN LOLIVE À PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants articles L.123.2 et R.123.1 et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu le procès-verbal avec avis favorable à la réception de travaux et à l'ouverture au public de l'École Supérieure des Arts et Techniques de la Mode (ESMOD) sise 30, avenue Jean Lolive à Pantin établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du vendredi 16 février 2018,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame TEBOUL, responsable de l'École Supérieure des Arts et Techniques de la Mode (ESMOD) sise 30, avenue Jean Lolive à Pantin est autorisée à ouvrir au public son établissement, sous réserve de la réalisation complète des mesures de sécurité émises par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du vendredi 16 février 2018 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

A MAINTENIR EN PERMANENCE :

Mesure de sécurité N°15 : Tenir à jour le registre de sécurité.

SOUS UN DELAI DE 10 JOURS :

Mesure de sécurité N°1 : Assurer la bonne ouverture des ouvrants de désenfumage des deux escaliers encloués.

Mesure de sécurité N°5 : Remédier aux observations subsistantes dans le rapport d'organisme agréé, notamment en ce qui concerne les protections différentielles et magnétiques des moteurs de désenfumage.

Mesure de sécurité N°6 : Afficher le plan d'intervention, les plans d'évacuation et les plans de zonage sur support définitif.

Mesure de sécurité N°7 : Afficher les consignes sur la conduite à tenir en cas de sinistre dans les locaux accessibles au public.

SOUS UN DELAI DE 1 MOIS :

Mesure de sécurité N°2 : Proscrire tout stockage dans le local S11C jusqu'à sa mise en conformité à l'article CO28, notamment les conduits PVC d'évacuation des eaux usées devront être encoffrés coupe-feu 1H ou dotés de collier intumescent assurant un isolement équivalent.

Mesure de sécurité N°3 : Compléter l'éclairage de balisage au 2^{ème} étage à proximité de l'escalier B en tenant compte des différents changement de direction.

Mesure de sécurité N°4 : Disposer des indications de balisage afin d'identifier la 2^{ème} sortie des salles de cours ISEM.

Mesure de sécurité N°8 : Modifier l'implantation des blocs d'éclairage d'évacuation dans la salle polyvalente.

Mesure de sécurité N°9 : Corriger les plans de zonage.

Mesure de sécurité N°10 : Remédier au défaut de libellé des éléments sensibles du système de détection notamment celui du ZD 010 / 0002.

Mesure de sécurité N°11 : Compléter le dossier d'identité qui devra notamment comporté l'ensemble des documents attestant de la conformité aux normes du SSI et de l'associativité de ces divers éléments.

Mesure de sécurité N°12 : Annexer au registre de sécurité les dispositions mises en place pour assurer la mise en sécurité et l'évacuation des personnes en situation de handicap.

Mesure de sécurité N°13 : Faire vérifier annuellement par une entreprise compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé les débits d'extraction du désenfumage mécanique et les vitesses de passage aux bouches d'amenée d'air. Le rapport afférant devra mentionner les mesures réalisées, les valeurs théoriques et être conclusif.

Mesure de sécurité N°14 : Compléter la formation du personnel sur la conduite à tenir en cas de sinistre et l'utilisation des moyens de secours et annexer les attestations de formation au registre de sécurité.

ARTICLE 2 : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Madame TEBOUL, responsable de l'École Supérieure des Arts et Techniques de la Mode (ESMOD) transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

ARTICLE 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : L'établissement de type R susceptible d'accueillir 657 personnes est classé en 3^{ème} catégorie et relève des dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Madame TEBOUL, responsable de l'École Supérieure des Arts et Techniques de la Mode (ESMOD) sise 30, avenue Jean Lolive à Pantin.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/02/18

Pantin, le 16 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/079P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET TRAVAUX PAR DEMI-CHAUSSÉE RUE ETIENNE MARCEL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de remise en conformité du réseau Gaz rue Étienne Marcel à Pantin réalisés par l'entreprise SLTP sise 13 rue de la Rivière 02000 ETOUVELLES (tél : 03 23 26 30 13) pour le compte de GRDF sise 6 rue de la Liberté 93500 PANTIN (tél : 01 49 39 45 69),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 28 février 2018 et jusqu'au vendredi 16 mars 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 39 au 41 rue Étienne Marcel sur 5 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SLTP.

ARTICLE 2 : Durant la même période les travaux seront réalisés par demi-chaussée en aucun cas la circulation rue Étienne Marcel sera barrée.

La circulation des piétons se fera par les passages piétons existants.

ARTICLE 4: Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SLTP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5: Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/02/18

Pantin, le 19 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/080P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE FLORIAN POUR LIVRAISON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement de l'entreprise ALTEAD sise 10 - 14 rue Saint Hilaire – Z.I du Chemin Vert – Saint-Ouen-l'Aumône – 95041 CERGY (tél : 01 34 48 22 30) pour la livraison de l'entreprise IMPRESSION MULTI-SERVICES sise 6 rue Florian 93500 Pantin (tél : 01 48 10 05 55),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la livraison,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 7 mars 2018 et le jeudi 8 mars 2018 de 8h00 à 18h30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Florian :

- au droit du n° 2 au n° 6, sur 5 places,

- au droit du n° 1 au n° 11 sur 7 places,

de stationnement payant de longue durée selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise ALTEAD pour ses camions de livraison.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la livraison conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ALTEAD ou la Société IMPRESSION MULTI-SERVICES de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 05/03/18

Pantin, le 19 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/081P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE RUE DANTON. CIRCULATION MODIFIEE RUE DANTON, RUE DU GENERAL COMPANS ET PLACE J.-B. BELLAY.

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de construction de logements collectifs de la Zac des Grands Moulins du n° 5 à 10 de la rue Danton réalisés par l'entreprise HERVE SA, 1 rue du Palais de Justice – 78200 MANTES-LA-JOLIE (tél : 01.47.03.48.63),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 23 février 2018 et jusqu'au samedi 24 février 2018, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, selon l'article R417-10 du Code de la Route (enlèvement demandé) sur l'ensemble de la rue Danton.

ARTICLE 2 : Durant la même période, de 9H à 17H, la circulation sera interdite rue Danton sauf aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains du 3 rue Danton. Ces derniers seront autorisés à circuler en double sens pour accéder à leur parking.

La vitesse sera limitée à 20 km/h. Un homme trafic, missionné par l'entreprise HERVE assurera la bonne circulation des véhicules.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne de la rue Danton sera déviée sur le Mail de la Blanchisserie.

La circulation piétonne sur les trottoirs de la rue Danton sera interdite, sauf aux employés des chantiers. Les accès aux immeubles resteront accessibles aux riverains.

ARTICLE 4 : Durant la même période, de 9H à 17H, la rue du Général Compans et la place J.B Belley seront mises en impasse au niveau de la rue Danton. La circulation générale rue du Général Compans et place J.B Belley sera interdite sauf aux véhicules de secours, de livraison et aux camions d'ordures ménagères. Ces véhicules sont autorisés à circuler en double sens. L'accès au parking du 9 rue du Général Compans est maintenu. La vitesse sera limitée à 20 km/h. Un homme trafic, missionné par l'entreprise HERVE assurera la bonne circulation des véhicules.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise HERVE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/02/18

Pantin, le 19 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/082P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE FLORIAN POUR ENLEVEMENT DE MACHINE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement de l'entreprise FRANCE MACHINERY sise 24 avenue du Parnasse 44800 SAINT HERBLIN (tél : 02 28 23 63 80) pour l'enlèvement de machines de l'entreprise IMPRESSION MULTI-SERVICES sise 6 rue Florian 93500 Pantin (tél : 01 48 10 05 55),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'enlèvement de machines,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 1^{er} mars 2018 et le vendredi 2 mars 2018 de 8h00 à 18h30, le lundi 5 mars 2018 et le mardi 6 mars 2018 de 8h00 à 18h30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Florian :

- au droit du n° 2 au n° 6, sur 5 places,

- au droit du n° 1 au n° 11 sur 7 places,

de stationnement payant de longue durée selon l'article R.417-10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise FRANCE MACHINERY pour ces camions.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la livraison conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise FRANCE MACHINERY ou la Société IMPRESSION MULTI-SERVICES de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/02/18

Pantin, le 19 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/083P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR EMMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 2/4 RUE PIERRE BROSSOLETTE.

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande d'emménagement Madame et Monsieur Thomas et Corinne BEILLOUIN sise 176 avenue Jean Lolive,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 10 mars 2018 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du numéro 2/4 rue Pierre Brossolette, sur 3 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame et Monsieur Thomas et Corinne BEILLOUIN.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le emménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame et Monsieur Thomas et Corinne BEILLOUIN de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 7/03/18

Pantin, le 19 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/084P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION PIETONNE RESTREINTE CHEMIN DES VIGNES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de réparation sur le réseau de télécommunication réalisé par l'entreprise CIRCET sise 24 rue de la Croix Jacquébot – 95450 VIGNY (tél : 01 49 38 32 00) pour le compte de ORANGE,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 5 mars 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants du n°8 au n°22 chemin des Vignes, sur 10ml de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation des piétons sera réduite au niveau du chantier et un cheminement sera aménagé par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/03/18

Pantin, le 20 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/085P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 3 RUE PALESTRO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de Madame Mélanie SCHNEIDER sise 3 rue Palestro,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 29 mars 2018 et jusqu'au vendredi 30 mars 2018 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 3 rue Palestro, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame Mélanie SCHNEIDER.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Mélanie SCHNEIDER de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 27/03/18

Pantin, le 22 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/086P

OBJET : MODIFICATION DE LA CIRCULATION PIETONNE RUE MONTIGNY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Dans le cadre des travaux de démolition d'un immeuble situé au 59 rue Jules Auffret par l'entreprise SACIEG CONSTRUCTION sise 16 rue des Carriers – 91350 Grigny (tél : 01 69 45 35 55) pour le compte de l'entreprise BPI sise 8 rue Jean Martin – 93400 Saint-Ouen (tél : 01 49 45 45 41),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 19 mars 2018 et jusqu'au vendredi 6 avril 2018, la circulation piétonne est modifiée rue de Montigny. Une déviation sera mise en place par l'entreprise SACIEG CONSTRUCTION côté des n° pair.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SACIEG CONSTRUCTION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3: M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/03/18

Pantin, le 22 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/087P

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE RUE CHARLES AURAY, RUE HOCHE, RUE SCANDICCI

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de taille en rideaux des arbres réalisés par l'entreprise d'élagage SAMU 46 rue Albert Sarraut - 78000 VERSAILLES (tél : 01 39 51 20 50) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 5 mars 2018 et jusqu'au vendredi 16 mars 2018 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- du n° 1 au 3 rue Charles Auray,
- rue Hoche, côté pair, de l'angle avenue Jean Lolive (RN3) à la rue Victor Hugo,
- au droit du n° 9 rue Scandicci.

Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SAMU.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SAMU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 01/03/18

Pantin, le 23 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/088P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 1/3 RUE MEISSONNIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de Madame Juliette BOURGEOIS et Monsieur Rodolphe CASSO sis 226 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 9 mars 2018 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 1/3 rue Meissonnier, sur 3 places de stationnement, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame Juliette BOURGEOIS et Monsieur Rodolphe CASSO.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Juliette BOURGEOIS et Monsieur Rodolphe CASSO de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 07/03/18

Pantin, le 23 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/089

OBJET : ARRÊTÉ DE LEVÉE DE PÉRIL IMMINENT - IMMEUBLE SIS À PANTIN 164, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC.

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-3,

Considérant le logement 1er étage porte face sis 164,a venue du Général Leclerc à 93500 Pantin, cadastré R 2, dont le propriétaire bailleur est Monsieur Marc ZERBIB et les locataires sont Monsieur et Madame M'HAMDI,

Considérant l'expertise datée du 27 mars 2015 de Monsieur SOLER, nommé par le Tribunal administratif de Montreuil, dans ledit logement constatant des risques d'effondrement de plafonds pouvant porter atteinte à la sécurité des occupants,

Considérant l'arrêté de péril imminent 2015/144 notifié le 2 avril 2015 ordonnant l'interdiction d'accès à la chambre arrière dudit logement,

Considérant que Monsieur ZERBIB a fait réaliser des travaux de réhabilitation dans son logement, notamment sur la toiture, plancher, maçonnerie, plomberie...,

Considérant que ces travaux ont été justifiés par une attestation de bonne exécution de l'entreprise SAS BATILUX (n°SIRET : 811916824 RCS SAINT-BRIEUC),

Considérant que le risque imminent a été levé,

Considérant que lesdits travaux de réhabilitation mettent fin à la procédure de péril,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), l'arrêté de péril imminent 2015/144 est levé.

ARTICLE 2 : dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000) :

- les dispositions liées aux articles L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation cessent d'être appliquées au premier jour du mois qui suit la notification dudit arrêté,
- le loyer en principal (ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement) est à nouveau dû à compter du premier jour du mois qui suit la notification dudit arrêté,

Monsieur, Madame M'HAMDI sont tenus de respecter le présent article.

ARTICLE 3 : dans le cas où Monsieur Marc ZERBIB et/ou ses ayants droits, et/ou Monsieur, Madame M'HAMDI croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera notifié à :

Monsieur Marc ZERBIB
2, rue du Château – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Monsieur , Madame M'HAMDI

164, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 : la notification du présent arrêté est faite :

par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin,

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/03/18
Notifié le 19/03/18

Pantin, le 16 mars 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/090P

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR HERVE ZANTMANN, 7^{EME} ADJOINT AU MAIRE, POUR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE DU MARDI 27 FEVRIER 2018

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°97-645 du 31 mai 1997 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-3097 en date du 30 septembre 2016 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n°2014/291 en date du 3 avril 2014 portant délégation de fonction à Monsieur David AMSTERDAMER, Conseiller municipal, à la Sécurité des Immeubles de Grande Hauteur et les Etablissements Recevant du Public ;

Vu l'arrêté n°2014/457 en date du 10 septembre 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Alain PERIES, Premier Adjoint au Maire, lors des visites de commissions des sécurité contre les risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, en cas d'indisponibilité de Monsieur Davis AMSTERDAMER ;

Considérant l'impossibilité de Monsieur David AMSTERDAMER et de Monsieur Alain PERIES de participer à la visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie du mardi 27 février 2018 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Hervé ZANTMANN, 7^{ème} Adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplacer Monsieur David AMSTERDAMER et Monsieur Alain PERIES, lors de la visite de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie du mardi 27 février 2018 au sein du Showroom Podium Hermès sis 8 rue Florian – Pantin (93500).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/02/18
Notifié le 26/02/18

Pantin, le 26 février 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/091P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION PIETONNE RESTREINTE RUE EDOUARD RENARD

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de suppression de branchement gaz réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 - 77272 VILLEPARISIS (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de GRDF sis 6 rue de la Liberté – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 5 mars 2018 et jusqu'au vendredi 16 mars 2018 (réfection définitive comprise), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n°2 rue Édouard Renard, sur 15 ml de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne est restreinte et protégée par des barrières aménagées par l'entreprise STPS.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 02/03/18

Pantin, le 26 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/093P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DES N° 17 A 23 RUE DE L'ANCIEN CANAL (LOT N° 3) - DEVIATION DE LA CIRCULATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour des travaux de démolition et de construction d'un immeuble rue de l'Ancien Canal réalisés par l'entreprise BRAGA CONSTROI SAS sise 19/21 rue du Lieutenant THOMAS – 93170 Bagnolet (tél : 01 48 51 07 03),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 26 mars 2018 et jusqu'au mardi 30 avril 2019, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis des n° 17 à 23 rue de l'Ancien Canal (lot n° 3), sur 6 places de stationnement, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'emprise de chantier de l'entreprise BRAGA CONSTROI SAS.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne rue de l'Ancien Canal sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux, côté impair, aux droit des passages piétons existants au niveau du Mail Hélène Brion et de la Place J.B. Jongkind. Cette déviation sera mise en place par l'entreprise BRAGA CONSTROI SAS.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BRAGA CONSTROI SAS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/03/18

Pantin, le 27 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/094P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE GAMBETTA ET RUE REGNAULT POUR TOURNAGE DE FILM – DEVIATION DE LA CIRCULATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le tournage d'une série intitulée « L'art du crime » réalisée par GAUMONT TELEVISION sise 30 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE (tél : 01 46 43 20 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du lundi 26 mars 2018 et jusqu'au mardi 27 mars 2018 et du mercredi 11 avril 2018 et jusqu'au vendredi 13 avril 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis de n° 13 rue Gambetta, côté pair, sur 12 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques de la société GAUMONT PRODUCTION TELEVISION.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 26 mars 2018 et jusqu'au vendredi 13 avril 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Régnault, à partir de l'angle de la rue Gambetta, côté impair, sur 5 places de stationnement, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

Les places de stationnement libérées serviront de passages pour les piétons.

ARTICLE 3 : A compter du lundi 26 mars 2018 et jusqu'au vendredi 13 avril 2018, 3 projecteurs seront installés sur le trottoir le long du bâtiment à l'angle des rues Gambetta et Régnault.

Les mercredis 28 mars 2018, jeudi 29 mars 2018, mercredi 11 avril 2018, jeudi 12 avril 2018 et vendredi 13 avril 2018, 3 tours seront installées sur le trottoir le long du bâtiment à l'angle des rues Gambetta et Régnault.

Les piétons seront déviés sur les places de stationnement libérées et protégés par un barriérage efficace.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société GAUMONT PRODUCTION TELEVISION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 23/03/18

Pantin, le 28 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/095P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE VAUCANSON, DE LA RUE BEAUREPAIRE JUSQU'A LA RUE GUTENBERG – CIRCULATION PIETONNE DEVIEE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande d'emprise de la voirie pour la pose d'une grue réalisée par l'entreprise SARL T.D.S sise 3, avenue des Chataigniers - 93160 NOISY LE GRAND (tél : 01 49 30 04 00) pour le compte de INEADOMO sise 12, rue Vaucanson 93500 PANTIN,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le lundi 12 mars 2018 de 8h30 à 17h30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 11 jusqu'au n°13 rue Vaucanson, sur 7 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SARL T.D.S pour la pose de la grue.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, la circulation est interdite rue Vaucanson, de la rue Beaurepaire jusqu'à la rue Gutenberg.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise SARL T.D.S par les rues suivantes :
rue Beaurepaire - rue Honoré d'Estienne d'Orves - rue Gutenberg.

Deux hommes trafic seront positionnés rue Vaucanson, l'un à l'angle de la rue Beaurepaire et l'autre à l'angle de la rue Gutenberg.

La circulation piétonne se fera sur les passages piétons provisoires.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SARL T.D.S de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Publié le 08/03/18

Pantin, le 28 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/096P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE AUGER POUR TRAVAUX D'ELAGAGE – DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux d'élagage des arbres situés dans la bâtiment d'HERMES sis 48, rue Auger à Pantin (tél : 01 49 42 39 37) réalisés par les entreprises JARD'ECO sise 5, rue Ferrié - 95300 ENNERY (tél : 01 30 17 06 58) et JARDIN DE L'ORANGERIE sis 10, rue de la Forêt - 91630 AVRAINVILLE (tél : 01 60 82 11 11),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 12 mars 2018 de 8h00 à 17h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 48 rue Auger, sur 2 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux entreprises JARD'ECO et JARDIN DE L'ORANGERIE.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la traversée piétonne se fera sur les passages piétons existants rue Auger angle avenue du Général Leclerc – rue Auger angle rue du Congo.

La sécurisation du trottoir au droit des travaux sera mise en place à l'aide de barrières par les soins des entreprises JARD'ECO et JARDIN DE L'ORANGERIE

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises JARD'ECO et JARDINS DE L'ORANGERIE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4: Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 08/03/18

Pantin, le 28 février 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/097P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR STATIONNEMENT D'UNE BENNE AU N° 6 RUE LAPEROUSE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement d'une benne dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise GBR-IDF sise 55 rue de l'Aubépine – 92160 ANTONY (tél : 01 45 36 54 80),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 12 mars 2018 et jusqu'au jeudi 31 janvier 2019, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 6 rue Lapérouse, sur 1 place de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au stationnement d'une benne de l'entreprise GBR-IDF.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GBR-IDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 08/03/18

Pantin, le 1^{er} mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/098P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR STATIONNEMENT D'UNE BENNE AU N° 18 RUE MAGENTA

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement d'une benne dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise GBR-IDF sise 55 rue de l'Aubépine – 92160 ANTONY (tél : 01 45 36 54 80),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 12 mars 2018 et jusqu'au jeudi 31 janvier 2019, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 18 rue Magenta, sur 1 place de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au stationnement d'une benne de l'entreprise GBR-IDF.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GBR-IDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 08/03/18

Pantin, le 1^{er} mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/099P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 16 RUE PIERRE BROSSOLETTE – DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant l'avis de l'expert du tribunal administratif en date du 1^{er} mars 2018 statuant sur le péril imminent d'un pavillon sis 16 rue Pierre Brossolette,

Considérant le risque d'effondrement du mur situé à l'alignement de la rue,

Considérant qu'il existe un risque pour la sécurité publique,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 2 mars 2018 et jusqu'à la démolition du pavillon, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 16 rue Pierre Brossolette, sur toute la longueur de la façade, sur 3 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par 2 passages piétons provisoires créés au droit des 18 et 13 rue Pierre Brossolette et au droit des 16 et 11 rue Pierre Brossolette.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de ces dispositions conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 02/03/18

Pantin, le 1^{er} mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/100P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR EMMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N° 10 RUE MEISSONNIER

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande d'emménagement de Monsieur Charles PARISSIER sis 10bis rue Méhul,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'emménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 17 mars 2018 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 10 rue Meissonnier, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Monsieur Charles PARISSIER.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'emménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur Charles PARISSIER de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 14/03/18

Pantin, le 5 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/101

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT - IMMEUBLE SIS À PANTIN 16, RUE PIERRE BROSSOLETTE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L511-1 et suivants,

Vu la construction sise 16, rue Pierre Brossolette à 93500 Pantin, cadastrée U 42, menaçant ruine,

Considérant que ladite construction est composée d'un bâtiment rez-de-chaussée avec combles sur caves, et d'une cour,

Considérant que cette construction est à l'abandon depuis plusieurs années,

Considérant que cette construction était propriété de Madame et Monsieur BERTHOUX, tous deux décédés,

Considérant l'enquête effectuée le 22 février 2018 par un inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) constatant d'importants désordres pouvant porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant l'ordonnance n°1801884 rendue le 27 février 2018 par le juge des référés du Tribunal Administratif de Montreuil désignant Monsieur Pierre THOMAS en qualité d'expert afin de déterminer s'il y a un péril grave et imminent dans l'immeuble sis 16, rue Pierre Brossolette à 93500 Pantin,

Considérant que Monsieur THOMAS, au regard des désordres qui affectent ledit immeuble, **juge qu'il y a un péril grave et imminent** pour la sécurité des occupants, à savoir :

- la façade sur rue est partiellement effondrée en partie basse et en cours de déversement vers le domaine public. Les fissures structurelles en parties hautes, la désolidarisation de la maison contiguë et l'effondrement partiel laissent craindre une rupture imminente de cette façade et son déversement sur le trottoir et la voie de circulation,
- la façade sur cour intérieure est également partiellement effondrée sur toute sa longueur. L'amoncellement de déchets en pieds semble limiter les contraintes que subit cette façade. Il existe un risque majeur de chute d'éléments constitutifs et d'effondrement,
- un fontis en cave affectant les porteurs de l'ouvrage, engendre un affaissement du sol du rez-de-chaussée sur toute la longueur de l'ouvrage. Les façades, privées de support au droit de la cour intérieure, s'affaissent et basculent,
- les ouvrages de second œuvre sont également gravement affectés par divers désordres d'effondrements partiels. Ainsi, il existe un risque majeur de chute de matériaux depuis les plafonds et un risque de chute de la structure métallique suspendue dans le patio,
- la toiture en fibrociment de l'ouvrage mitoyen est endommagée engendrant un risque de chute d'éléments de couverture dans la cour intérieure,
- la désolidarisation des ouvrages, au droit du mur mitoyen, engendre des infiltrations dans la bâtisse située au n° 18 de la rue,

Considérant que les risques identifiés sont :

- risque majeur de déversement de la façade sur le domaine public,
- risque majeur d'effondrement des porteurs entraînant les planchers, murs et toiture,
- risque majeur de chute d'éléments depuis les ouvrages de second œuvres dans l'ensemble de la construction,

Considérant que les structures de la charpente de la construction en ruine sont solidaires du mur mitoyen au n°18 de la rue,

Considérant qu'il existe un risque important que le mur du n°18 soit endommagé en cas d'effondrement de la construction en ruine,

Considérant que l'imminence du péril se répercute sur le numéro 18 de la rue Pierre Brossolette, cadastré U 41,

Considérant qu'au regard de ces désordres, il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue

d'assurer la sécurité publique,

Considérant que Monsieur Laurent CUNAUT s'est déclaré le 6 mars 2018 au Service Communal d'Hygiène et de Santé comme étant le propriétaire de la parcelle et de la construction ,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint à la succession BERTHOUX et/ou ses ayants droits, à Monsieur Laurent CUNAUT et/ou ses ayants droits, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

immédiatement :

- interdire l'accès à la parcelle U 42 - n° 16, rue Pierre Brossolette et couper tous les réseaux d'alimentation en énergies de cette parcelle,
- interdire le stationnement au droit de la parcelle U 42. Cette interdiction sera maintenue jusqu'à la levée du péril ordinaire,
- interdire l'habitation de la maison mitoyenne sur la parcelle U 41- n°18, rue Pierre Brossolette, jusqu'à la levée du péril ordinaire. L'accès ponctuel reste toutefois autorisé. Aucune opération vibratoire de rénovation ne doit être envisagée au droit du mur mitoyen avant la levée du péril ordinaire,

dans un délai de 3 jours maximum

- pose d'une structure bois en jambes de force afin d'assurer le contreventement de la façade sur rue. Cette structure sera en appuis sur le domaine public et s'élèvera au minimum sur une hauteur égale à la moitié de la hauteur de la façade,
- pose de palissade pleine, d'une hauteur minimum de 2 mètres délimitant un périmètre de sécurité, intégrant le portail d'entrée à double battants, et s'étendant sur le domaine public avec un éloignement minimum de H/2 au droit de la façade sur rue. H étant la hauteur de la façade. Un accès sécurisé de type chantier ou piétons pourra être sauvegardé afin de mener les études nécessaires à la levée du péril ordinaire,
- pose d'étais de soutènement sur lisses basses et hautes en rez-de-chaussée et 1er étage du n° 18 de la rue, au droit du mur mitoyen. Une reprise de charge sera assurée jusqu'au bon sol.

ARTICLE 2 : ces travaux de sécurité devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art qui remettra au Service Communal d'Hygiène et de Santé les attestations de bonne exécution des travaux.

ARTICLE 3 : faute à la succession BERTHOUX et/ ou Monsieur CUNAUT pour le n°16 et à Monsieur MUNETTI d'exécuter ces mesures dans les délais impartis, la Commune de Pantin y procédera d'office et à ses frais.

Les Services Municipaux seront chargés de la bonne application du présent arrêté et notamment la Police Municipale qui veillera au maintien de l'interdiction d'utiliser et d'habiter la construction sise du 16 et 18, rue Pierre Brossolette à 93500 Pantin jusqu'à la mainlevée du péril.

ARTICLE 4 : dans le cas où la succession BERTHOUX et/ou ses ayants droits, et/ou Monsieur Laurent CUNAUT et/ou ses ayants droits, et/ou Monsieur MUNETTI croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié :

- à la succession BERTHOUX
- Monsieur CUNAUT Laurent
20, rue de la Solidarité – 75019 PARIS
- Cabinet CHAUVEAU DE VALLAT
73, avenue de la République – 91420 MORANGIS

et au propriétaire de l'immeuble sis 18, rue Pierre Brossolette :

- Monsieur Franck MUSETTI
1, rue Mauconseil - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

et pour information aux propriétaires voisins :

Monsieur Christian LEVASSEUR
62, rue Athime – 92380 GARCHES

Madame Lucienne LEVASSEUR
14, rue Pierre Brossolette – 93500 PANTIN

Monsieur Robert LEFEVRE
27, rue Lépine – 93500 PANTIN

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin,
- par affichage sur l'immeuble

ARTICLE 7 : annexes jointes, articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 14/03/18
Notifié le 15/03/18

Pantin, le 14 mars 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/102

OBJET : ARRÊTÉ DE LEVÉE DE PÉRILS - IMMEUBLE SIS À PANTIN 30, RUE SAINTE MARGUERITE.

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.511-3,

Considérant l'immeuble sis 30 rue Sainte Marguerite à 93500 Pantin, cadastré I 64, appartenant à :

Monsieur, Madame Hadjila AISSAOUI - CHEMOUNE

SCI BARIS

Monsieur, Madame Jaouad FARHAOUI

Monsieur, Madame Islam FARHAOUI

Monsieur, Madame Addi LARMANI

Monsieur, Madame ALI MAMOUN

Monsieur Michel SOULLIER

Considérant l'immeuble sis 30 rue Sainte Marguerite à 93500 Pantin évacué de ses occupants pour des raisons de sécurité par arrêté n°03/114 daté du 30 mai 2003,

Considérant l'immeuble sis 30 rue Sainte Marguerite à 93500 Pantin, sous contrainte de plusieurs arrêtés de périls ordonnant l'exécution de travaux conservatoires, et l'exécution de travaux de réparation des parties communes,

Considérant que la copropriété du 30 rue Sainte Marguerite a fait réaliser des travaux de réhabilitation de l'immeuble,

Considérant que le 15 février 2018, Monsieur Albert BRACCIALE (architecte - ARKAD – 92130 ISSY LES MOULINEAUX) a exposé, lors de la visite de contrôle de l'immeuble, à un inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, les différents travaux de réhabilitation des parties communes :

- réfection du gros-œuvre,
- réfection de la couverture charpente,
- réfection des canalisations eaux,
- réfection de l'installation électrique,
- réfection de la cage d'escalier, etc.....,

Considérant que ces travaux ont été justifiés par une attestation de travaux réalisés délivrée et signée par Monsieur Albert BRACCIALE datée du 20 février 2018 (n°SIRET : 82012244800013),

Considérant que l'immeuble ne présente plus de risque pour la sécurité publique,

Considérant que lesdits travaux de réhabilitation mettent fin à la procédure de péril,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000),

- l'arrêté de péril non imminent n°97/021 daté du 2 juin 1997 est levé,
 - l'arrêté de péril imminent n°02/032 daté du 6 février 2002 est levé,
 - l'arrêté municipal portant évacuation de l'immeuble n°03/114 daté du 30 mai 2003 est levé,
- l'arrêté de péril non imminent n°03/180 daté du 4 septembre 2003 est levé.

ARTICLE 2 : dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000) :
- les dispositions liées aux articles L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation cessent d'être appliquées au premier jour du mois qui suit la notification dudit arrêté,

- le loyer en principal (ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement) est à nouveau dû à compter du premier jour du mois qui suit la notification dudit arrêté,

ARTICLE 3 : dans le cas où les copropriétaires, et/ou leurs ayants droits, croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris – 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera notifié à :

Madame, Monsieur AISSAOUI-CHEMOUNE Hadjila
36, parc des Courtilières - 93500 PANTIN

SCI BARIS
Par Mle GUNDUZ OZLEM
53, rue Pierre Brossolette – 91330 YERRES

Madame, Monsieur FARHAOUI Jaouad
3 Allée Paul Verlaine – 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

Madame, Monsieur FARHAOUI Islam
2, rue Simone de Beauvoir – 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

Madame, Monsieur LARMANI Addi
3 Allée Paul Verlaine – 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES

Madame, Monsieur MAMOUN Ali
40, rue Magenta – 93500 PANTIN

Monsieur SOULLIER Michel
Pro Offi e Le Mathis
204, avenue de Colmar – 67100 STRASBOURG

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 : la notification du présent arrêté est faite :

par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,

par affichage au Centre administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 PANTIN,

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/03/18
Notifié le 14/03/18

Pantin, le 13 mars 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/103P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de rénovation de l'éclairage public avenue de la Division Leclerc à Pantin réalisés par l'entreprise ENTRA sise 102 bis rue Daniel Cazanova - 93306 AUBERVILLIERS (tél : 01 48 11 37 50) pour le compte du Conseil Départemental - Direction de la Voirie et des Déplacements (Services Territorial Nord) sise 255 avenue Paul Vaillant Couturier - 93006 BOBIGNY (tél : 01 43 93 98 60),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 12 mars 2018 et jusqu'au vendredi 25 mai 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants avenue de la Division Leclerc, de l'avenue Aimé Césaire jusqu'à l'avenue Jean Jaurès, du côté des numéros impairs, sur les places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise ENTRA.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, la circulation est restreinte avenue de la Division Leclerc, de l'avenue Aimé Césaire jusqu'à l'avenue Jean Jaurès.

Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise ENTRA.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La traversée des piétons se fera sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ENTRA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4: Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 09/03/18

Pantin, le 6 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/104

OBJET : MISE EN DEMEURE « SUPERMARCHÉ H8 » SIS 94 AVENUE JEAN JAURES À PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, articles R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis différé à la poursuite de l'exploitation de l'établissement dans l'attente de la transmission à l'attention de Monsieur le Maire d'un dossier concernant l'extension et l'aménagement réalisés depuis 2014 suite à la visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 27 octobre 2017 au sein du Supermarché H8 sis 94, avenue Jean Jaurès à Pantin,

Considérant que le dossier ne permet toujours pas de réaliser une étude complète afin de vérifier la conformité des règles de sécurité sur les travaux réalisés émis par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 23 février 2018,

Considérant le refus de l'arrêté municipal d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public enregistré sous le numéro AT 093 055 17 0083 en date du 6 mars 2018,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale en charge de la sécurité des établissements recevant du public de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en vertu de l'article R.123-27 du Code de la Construction et de l'Habitation,

A R R Ê T É

ARTICLE PREMIER : Monsieur HU Michel, responsable du « Supermarché H8 » sis 94, avenue Jean Jaurès à Pantin est mis en demeure de transmettre un nouveau dossier tenant compte des observations formulées dans le courrier de la Sous Commission Départementale du 23 février 2018 et répondant aux exigences de l'article R.123-22 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 : Monsieur HU Michel, responsable du « supermarché H8 » transmettra au plus tard le 9 avril 2018 par courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin le dossier en 4 exemplaires accompagnés du formulaire administratif CERFA 13 824 -03.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur HU Michel, responsable du supermarché H8 sis 94, avenue Jean Jaurès à Pantin (93).

ARTICLE 4 : Dans le cas où les mesures de sécurités n'auraient pas été partiellement ou totalement levées dans les délais impartis à l'article premier et les documents non transmis, l'établissement fera l'objet d'un arrêté de fermeture immédiate jusqu'à la transmission des documents demandés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/03/18
Notifié le 14/03/18

Pantin, le 6 mars 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/105P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES - DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de réfection de trottoir 5/5 bis rue Honoré d'Estienne d'Orves à PANTIN réalisés par les entreprises AMG PAYSAGE sise 49-51, rue de Ponthieu 75008 PARIS (tél : 01 69 13 53 28) - EUROVIA Agence d'Aubervilliers sise 1, rue de l'Ecluse des Vertus - Zac des Marceaux - 93300 AUBERVILLIERS (tél : 01 48 11 33 40) pour le compte de ECOTECH INGENIERIE sise 40, avenue Augustin - 92240 MALAKKOFF (tél : 01 76 20 80 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 19 mars 2018 et jusqu'au vendredi 23 mars 2018, la circulation des véhicules sera restreinte au droit des travaux 5/5 bis rue Honoré d'Estienne d'Orves.

Un alternat manuel sera mis en place par les soins des entreprises AMG PAYSAGE – EUROVIA.

ARTICLE 2 : La circulation piétonne se fera sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises AMG PAYSAGE - EUROVIA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 16/03/18

Pantin, le 7 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/106P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 32/34 QUAI DE L' AISNE – DEVIATION DE LA CIRCULATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 32/34 Quai de l'Aisne réalisés par l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICES CONSTRUCTION sise 416, avenue de la Division Leclerc – 92290 CHATENAY MALABRY (tél : 01 46 29 00 70),

Vu la nécessité d'aménager un cheminement piétons provisoire au droit des travaux,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 12 mars 2018 et jusqu'au vendredi 29 juin 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n° 32/34 quai de l'Aisne, sur 54m, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés pour l'aménagement provisoire d'un cheminement piétons avec mise en place de GBA béton sur chaussée.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICES CONSTRUCTION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/03/18

Pantin, le 7 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/107P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 58 RUE VICTOR HUGO – DEVIATION DE LA CIRCULATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 41/45 rue Victor Hugo réalisés par l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICES CONSTRUCTION sise 416, avenue de la Division Leclerc – 92290 Chatenay Malabry (tél : 01 46 29 00 70),

Vu la nécessité d'aménager un cheminement piétons provisoire au droit des travaux,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 12 mars 2018 et jusqu'au vendredi 29 juin 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 58 rue Victor Hugo, sur une place de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé pour l'aménagement provisoire d'un cheminement piétons en marquage jaune sur chaussée.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICES CONSTRUCTION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 13/03/18

Pantin, le 7 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/108P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION ROUTIÈRE ET PIÉTONNE MODIFIÉE RUE AVERROES POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu la création de la station 35015 située au droit du 48 rue Averroès réalisé par l'entreprise COLAS – Route de Melun – 78520 Limay (tél : 01 41 47 91 60 ; fax : 01 70 79 06 40) pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 19 mars 2018 et jusqu'au vendredi 1^{er} juin 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 48 rue Averroès, sur 6 places de stationnement, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie, le stockage et la création de la station Velib'.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le trottoir est réduit au droit de la station Vélib' (48 rue Averroès) au droit des travaux. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

ARTICLE 3 : Durant la même période, lorsque le camion de chantier sera en stationnement au droit du chantier, un homme trafic sera positionné en amont du chantier pour sécuriser la circulation. Un alternat manuel ou par feux pourra être mis en place si besoin.

La vitesse est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 16/03/18

Pantin, le 7 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/109P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE FRANKLIN ET CIRCULATION DES BUS INTERDITE RUE DU PRE SAINT GERVAIS.

Le Maire de Pantin,
Le Maire du Pré Saint-Gervais,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démolition des bâtiments sis 54 rue du Pré Saint Gervais et 2 rue Franklin réalisés par l'entreprise BRUNEL DEMOLITION sise 87 avenue Dubois de la Pie – 93290 TREMBLAY EN FRANCE (tél 01 43 30 30 05) pour le compte de EST ENSEMBLE Grand Paris sise 110 avenue Gaston Roussel - 93232 ROMAINVILLE CEDEX (tél : 01 79 64 54 54),

Vu l'accord de la RATP en date du mercredi 7 mars 2018 relatif à la déviation du bus 170,

Vu l'arrêté du Pré Saint Gervais n° 107/2014 en date du 3 juin 2014 portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Lætitia DEKNUDT, 8^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de l'espace public, des piétons et des véhicules,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général des services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 27 mars 2018 et jusqu'au mardi 10 avril 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Franklin, de la rue du Pré Saint Gervais jusqu'au n° 6 rue Franklin, du côté des numéros pairs (Pantin) et impairs (Pré Saint-Gervais), selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : A compter du mardi 27 mars 2018 et jusqu'au mercredi 28 mars 2018, la circulation rue Franklin sera interdite de la rue du Pré Saint Gervais jusqu'à la rue Charles Nodier, sauf aux véhicules de chantier, de secours et aux véhicules de services.

ARTICLE 3 : A compter du mardi 3 avril 2018 et jusqu'au jeudi 5 avril 2018 et du lundi 9 avril 2018 et jusqu'au mardi 10 avril 2018 de 8h00 à 17h00 inclus, la circulation des bus rue du Pré Saint Gervais sera interdite dans les deux sens.

Une déviation sera mise en place par les soins de la RATP.

ARTICLE 4 : A compter du mardi 3 avril 2018 et jusqu'au mardi 10 avril 2018, les piétons seront déviés par les passages piétons situés :

- au carrefour Pré Saint-Gervais/Gutenberg/André Joineau,
- au droit et au vis-à-vis du n° 4 rue Franklin (passage piétons provisoire),
- au droit et vis-à-vis du n° 52 rue de Pré Saint-Gervais (passage piétons provisoire).

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et du Pré Saint Gervais et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et des Lilas et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Publié le 26/03/18

Pour le Maire du Pré Saint Gervais et par délégation,
L'Adjointe au Maire déléguée à Vivre Ensemble,
Tranquillité Publique et Sécurité
Signé : Laëtitia DEKNUDT

Pantin, le 7 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/110P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE SAINTE-MARGUERITE - DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de démolition du bâtiment 10 rue Sainte Marguerite à Pantin réalisés par l'entreprise BOUVELOT TP sise 23/41 avenue d'Athènes - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 48 50 04 30) pour le compte de la Ville de Pantin sise 84/88 avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 19 mars 2018 et jusqu'au vendredi 23 mars 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n°9/11 rue Sainte Marguerite, sur 2 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BOUVELOT TP pour la mise en place d'une partie de la clôture de protection.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé au travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUVELOT TP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/03/18

Pantin, le 7 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/111P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE MARIE THERESE, RUE BOIELDIEU ET RUE WESTERMANN - CIRCULATION PIETONNE DEVIEE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par l'entreprise BOUYGUES E & S sise 9 rue Louis Rameau – 95871 Bezons et la SARL BO 9 rue Nelson Mandela – 94140 Alfortville (tél : 01 47 8517 87) pour le compte du SIPPAREC sis tour Lyon Bercy, 173-175 rue de Bercy – CS10205 – 75588 PARIS Cedex 12,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 26 mars 2018 et jusqu'au vendredi 29 juin 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé) aux adresses suivantes, du côté pair et impair et suivant l'avancement des travaux :

- rue Marie Thérèse,
- rue Boieldieu, de la rue Parmentier à la rue Béranger,
- rue Westermann,

Ces emplacements seront réservés aux véhicules et au stockage de l'entreprise BOUYGUES E & S et la SARL BO.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation automobile sera restreinte par demi-chaussée lors des traversées de chaussée.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux au niveau des passages piétons existants suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUYGUES E & S de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/03/18

Pantin, le 8 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/112P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DES N° 15/17 AVENUE DU 8 MAI 1945

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de reprise de branchement réalisés par l'entreprise CM BATI sise 91 rue Pasteur – 77100 MAREUIL-LES-MEAUX (tél : 07 79 80 17 13) pour le compte de ENEDIS sis 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 19 mars 2018 et jusqu'au vendredi 30 mars 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 15/17 avenue du 8 Mai 1945, sur deux places de stationnement payant, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés aux véhicules de l'entreprise CM BATI.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CM BATI de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/03/18

Pantin, le 8 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/113P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DES N° 6/8 RUE DU DOCTEUR PELLAT

Le Maire de Pantin,

Vu les Articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de remise en conformité du réseau gaz réalisés par l'entreprise SLTP sise 13 rue de la Rivière – 02000 ETOUVELLES (tél : 03 23 26 30 13) pour le compte de GRDF sis 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 19 mars 2018 et jusqu'au vendredi 13 avril 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 6/8 rue du Docteur Pellat, sur cinq places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés à l'entreprise SLTP et au cheminement des piétons.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SLTP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/03/18

Pantin, le 8 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/114P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DÉVIATION PIÉTONNE – RUE MARGUERITE YOURCENAR

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'Autorisation d'Occupation Temporaire accordée par Pantin Habitat en date du 4 avril 2016,

Vu la requalification complète du Parc des Courtilières par les entreprises ID VERDE – 7 allée de la Briarde – 77184 Emerainville (tél : 01.64.02.51.00), MACEV SARL – 5 rue des Raverdis – 92230 Gennevilliers (tél : 01.41.11.86.70), LACHAUX PAYSAGE SAS – rue des Etangs – BP100 – 77410 Villevaude Cedex (tél : 01.60.27.66.66), EIFFAGE ENERGIE – Agence INFRA NORD EST – Ile-de-France – 8 bis avenue Joseph Paxton – 77164 – Ferrieres-en-Brie (tél : 01.71.58.49.03), KOMPAN SAS – 363 rue Marc Seguin – 77190 DAMMARTIN LES LYS (tél : 01.64.10.23.83), pour le compte de la Ville de Pantin,

Vu les travaux de création de l'entrée du parc des Courtilières entre les halls n° 58 et n°1 du Serpentin nécessitant la reprise du trottoir au droit de cette entrée,

Vu la nécessité aux camions et engins de chantier d'accéder au chantier,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et les circulations piétonnes et routières pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du lundi 19 mars 2018 et jusqu'au vendredi 27 avril 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Marguerite Yourcenar, sur 7 places de stationnement situés entre les halls n° 58 à n° 1 du côté du parc du Serpentin, selon l'article R 417-10 du Code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée rue Marguerite Yourcenar, entre les halls n° 58 et n°1, sur le trottoir opposé aux travaux au niveau des passages piétons existants. La circulation piétonne sur le trottoir côté travaux sera donc interdite, sauf aux employés des chantiers.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins l'entreprise ID VERDE, de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/03/18

Pantin, le 8 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/115P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION ROUTIÈRE ET PIÉTONNE MODIFIÉE AVENUE ANATOLE FRANCE POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu la création de la station 35019 située au droit du 4 avenue Anatole France réalisé par l'entreprise COLAS – Route de Melun – 78520 LIMAY (tél : 01 41 47 91 60 ; fax : 01 70 79 06 40) pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (DVD/STS) en date du 08 mars 2018,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 19 mars 2018 et jusqu'au vendredi 1^{er} juin 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 4 avenue Anatole France, sur 6 places de stationnement, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie, le stockage et la création de la station Velib'.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le trottoir est réduit, au droit de la station Vélib' (4 avenue Anatole France), au droit des travaux. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

ARTICLE 3 : Durant la même période, lorsque le camion de chantier sera en stationnement au droit du chantier, un homme trafic sera positionné en amont du chantier pour sécuriser la circulation. Un alternat manuel ou par feux pourra être mis en place si besoin ou dès lors que la largeur de chaussée est inférieure à 6 mètres circulaire.

La vitesse est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 15/03/18

Pantin, le 8 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/116P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de sondage et de recherche de réseaux réalisés par la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 22 mars 2018 de 6H00 à 20H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Magenta, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue Sainte-Marguerite,
- rue Berthier, de la rue Neuve Berthier jusqu'à la rue Magenta,
- rue Pasteur, de la rue Lapérouse jusqu'à la rue Magenta,
- rue Lapérouse, de la rue Pasteur jusqu'à l'avenue Edouard Vaillant.

ARTICLE 2 : Le jeudi 22 mars 2018 de 14H30 à 20H00, la circulation est interdite dans les rues suivantes :

- rue Magenta, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue Sainte-Marguerite,
- rue Berthier, de la rue Neuve Berthier jusqu'à la rue Magenta,
- rue Lapérouse, de la rue Pasteur jusqu'à l'avenue Edouard Vaillant,
- rue Neuve Berthier, de la rue Sainte Marguerite jusqu'à la rue Berthier,
- rue Pasteur, de la rue Lapérouse jusqu'à la rue Magenta,
- rue Pasteur, de la rue du Chemin de Fer vers la rue Pasteur.

ARTICLE 3 : Le jeudi 22 mars 2018 de 14H30 à 20H00, la circulation est interdite dans les rues suivantes, sauf aux riverains, aux véhicules de secours et aux camions de collecte des déchets :

- rue Davoust, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la Pasteur,
- rue Pasteur, de la Davoust vers la rue du Chemin de Fer.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/03/18

Pantin, le 9 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/117

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL NON IMMINENT - IMMEUBLE SIS À PANTIN 4, RUE FRANÇOIS ARAGO

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.511-1,

Considérant que l'immeuble sis 4, rue François Arago à 93500 Pantin, cadastré V 115, est un pavillon R+1, avec un jardin en fond de parcelle,

Considérant l'historique de cet immeuble, à savoir :

- avril 2000, Madame Fernande MATUCHAK, ancienne propriétaire occupante, signale que son pavillon sis 4, rue François Arago présente des fissures importantes et un décrochement de la façade sur rue,
- un architecte, mandaté par ses soins confirme, dans un rapport daté du 3 avril 2000, de l'affaissement dangereux de la maison, et de la nécessité d'étayer le bâtiment pour stopper les mouvements,
- décembre 2000, Madame MATUCHAK sollicite devant le Tribunal de Grande Instance de Bobigny la désignation d'un expert judiciaire avec pour mission de rechercher l'origine des désordres,
- au cours des opérations d'expertise, l'état du pavillon a continué de se dégrader, au point qu'en novembre 2001, l'expert judiciaire a demandé à Madame MATUCHAK de prendre des mesures d'urgence afin d'étayer sa maison. Cet expert a également insisté sur la nécessité pour Madame MATUCHAK d'évacuer le pavillon compte tenu des risques importants d'effondrement,
- Madame MATUCHAK n'a pu engager des travaux de sécurité et a été évacuée du site. Le pavillon est fermé, vide de tout occupant,
- mars 2003, faute d'exécution des travaux d'étalement par Madame MATUCHAK, l'expert judiciaire, a demandé au Tribunal de déposer son rapport en l'état. L'expertise judiciaire est à l'arrêt depuis cette date,
- avril 2006, le Service Communal d'Hygiène et de Santé (S.C.H.S.) constate que des témoins plâtre sur le mur de façade datés du 25/09/2003 sont fissurés. Le pavillon continue de s'affaisser,
- plainte des voisins sur le mauvais état du pavillon qui craignent pour leurs sécurités,
- de Mars 2013 à août 2014, le pavillon est squatté,
- Madame MATUCHAK est mise en demeure de prendre toutes les mesures de sécurité : évacuation des squatteurs, et réparation ou démolition du pavillon. Ces courriers sont restés sans réponse, ni effet sur le terrain. Les squatteurs partent d'eux-même,
- en octobre 2015, les pompiers interviennent pour purger le conduit de cheminée menaçant de s'effondrer en partie dans la cour intérieure du 4bis, rue François Arago,
- courant 2017, Madame Jacqueline VALENZUELA HIDALGO ASAKI devient la nouvelle propriétaire du pavillon sis 4, rue François Arago à Pantin.

Considérant que le S.C.H.S a observé sur l'année 2017 que les pignons droit et gauche sont marqués par de profondes fissures verticales, ce qui peut laisser penser que la façade sur rue se décroche du pavillon,

Considérant qu'à plusieurs reprises, le S.C.H.S a signifié Madame Jacqueline VALENZUELA HIDALGO ASAKI de justifier de la mise en sécurité de son pavillon, et de fournir les documents techniques arguant de son projet de réhabilitation, à savoir :

- mise en demeure par courrier recommandé (AR 1A14308016052) notifié le 7 avril 2017, et réceptionné le 8 avril 2017,
- mise en demeure par courrier recommandé (AR 1A13458579714) notifié le 1er août 2017, et réceptionné le 2 août 2017,
- courrier de réponse insuffisante de Madame VALENZUELA HIDALGO ASAKI daté du 12 septembre 2017 indiquant succinctement avoir missionné un bureau d'études, sans fournir d'éléments probant sur la mise en sécurité du pavillon,

Considérant qu'à ce jour, la commune de Pantin ne dispose d'aucune d'information technique sur l'état des structures intérieures de ce pavillon, sur l'évolution des fissures sur les pignons, sur la stabilité du pavillon,

Considérant qu'il y a un risque pour la sécurité des piétons et des occupants du pavillon voisin sis 4bis, rue François Arago,

Considérant que par courrier recommandé (AR 1A14498065465) daté du 30 novembre 2017, Madame VALENZUELA HIDALGO ASAKI a été de nouveau mise en demeure de fournir les informations confirmant la prochaine réhabilitation ou démolition de l'immeuble sis 4, rue François Arago à 93500 Pantin, et à défaut la phase de péril non imminent de la procédure sera engagée au titre de l'article L.511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant qu'à la date de notification du présent arrêté, Madame VALENZUELA HIDALGO ASAKI n'a pas répondu aux mises en demeure citées ci-dessus,

Considérant que faute d'entretien et de réparation, l'immeuble sis 4, rue François Arago continue de se dégrader et menace ruine,

Considérant qu'à ce jour, il y a un risque évident pour la santé et à la sécurité publiques,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint à Madame Jacqueline VALENZUELA HIDALGO ASAKI, propriétaire, et/ou ses ayants-droits, de l'immeuble sis 4, rue François Arago à 93500 Pantin, d'exécuter dans un délai de 4 mois chacun en ce qui le concerne, les mesures de sécurité suivantes :

- rétablir des fondations stables du pavillon,
- reprise des désordres affectant les structures des planchers, murs intérieurs, pignons du pavillon,
- réparation de la charpente, de la couverture et des éléments de la toiture du pavillon,
- réparation et mise aux normes des réseaux électriques, eau (et gaz si nécessaire),
- mettre fin aux infiltrations d'eau affectant toutes les parties du pavillon,
- et tous les travaux nécessaires à la réhabilitation complète de l'immeuble afin d'assurer la santé et sécurité publiques.

ARTICLE 2 : Les travaux de réparation devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre (architecte, ingénieur structure...) et inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leur bonne exécution. Ce maître d'œuvre devra remettre au Service Communal d'Hygiène et de Santé les attestations de bonne exécution de travaux.

Le présent arrêté sera levé sur la délivrance d'un rapport du maître d'œuvre certifiant que l'immeuble ne présente plus de risque pour la santé et la sécurité publiques.

ARTICLE 3 : La non-exécution des travaux dans les délais impartis à l'article 1 expose la propriétaire au paiement d'une astreinte d'un montant maximal de 1000€ par jour de retard (article L.511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation).

ARTICLE 4 : Faute à Madame Jacqueline VALENZUELA HIDALGO ASAKI, et/ou ses ayants-droits d'exécuter les mesures visées à l'article 1 dans le délai imparti et à l'issue de ce même délai, après une étude de faisabilité technique et financière concluant à un coût de travaux de réparation inférieur à la valeur vénale de l'immeuble, la Commune de Pantin y procédera d'office.

Dans le cas où cette étude de faisabilité technique et financière montrerait que le coût des travaux de réparation serait supérieur à la valeur vénale de l'immeuble, la Commune de Pantin procédera à sa démolition sur autorisation du juge compétent.

Les Services Municipaux et la Police Municipale seront chargés de la bonne application du présent arrêté.

Les frais qui pourraient être engagés par la Commune de Pantin, en application de la présente procédure de péril (article L.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation) sont de l'ordre du financement public.

L'ensemble des frais substitués aux copropriétaires sera recouvré comme en matière d'impôts directs auprès de chacun.

ARTICLE 5 : Lors des travaux de réhabilitation, il appartiendra à Madame Jacqueline VALENZUELA HIDALGO ASAKI et/ou ses ayants-droits de prendre toutes les dispositions techniques pour assurer le maintien en bon état

des immeubles voisins, à savoir :

- immeuble sis 2, rue François Arago
- immeuble sis 4bis, rue François Arago
- immeuble sis 5, rue Jacquart

ARTICLE 6 : Dans le cas où Madame Jacqueline VALENZUELA HIDALGO ASAKI, et/ou ses ayants droits, croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est notifié à la propriétaire de l'immeuble sis 4, rue François Arago

Madame Jacqueline VALENZUELA HIDALGO ASAKI
30, rue Francisco Ferrer
93310 Le Pré Saint-Gervais

et pour information aux propriétaires des immeubles voisins :

- 2 rue François Arago :

Madame Chantal Amelie LETOURNEUR
6, quai Jean Charles Rey – 98000 Monaco

Monsieur Stéphane Letourneur
1, rue du Vallon – 91190 Gif Sur Yvette

- 4bis, rue François Arago :

Monsieur Sylvain LEFEBVRE – Madame Cécile BASECQ
4bis, rue François Arago – 93500 Pantin

- 5, rue Jacquart :

Monsieur Manuel Manu AMEGEE
9, rue Victor Hugo – 92300 Levallois-Perret

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 9 : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin
- par affichage sur la porte de l'immeuble sis 4, rue François Arago

ARTICLE 10 : Madame Jacqueline VALENZUELA HIDALGO ASAKI, et/ou ses ayants droits sont tenus de respecter les droits des locataires définis aux articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/03/18
Notifié le 23/03/18

Pantin, le 23 mars 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/118P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE EUGENE ET MARIE-LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de renouvellement d'une conduite de distribution d'eau potable rue Eugène et Marie - Louise Cornet à Pantin réalisés en 2 tronçons par le groupement d'entreprises BIR-SEIP-TPSM sis 38, rue Gay Lussac - 94430 Chennevieres-sur-Marne (tél : 01 49 62 02 62) pour le compte du SEDIF sis 14, rue Saint Benoît - 75006 Paris (tél : 01 53 45 42 42),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 3 avril 2018 et jusqu'au vendredi 8 juin 2018 de 8H00 à 17H00, sauf week-ends et jours fériés, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Eugène et Marie-Louise Cornet, de la rue Victor Hugo jusqu'à l'avenue Jean Lolive, sur les places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés pour la circulation des véhicules.

5 places de stationnement au vis-à-vis du n° 25 rue Eugène et Marie-Louise Cornet seront réservées à l'installation de la base vie et les matériaux.

ARTICLE 2 : Durant la même période, du lundi au vendredi de 8H00 à 17H00, la circulation est interdite rue Eugène et Marie-Louise Cornet, de l'avenue Jean Lolive jusqu'au n° 14/16 rue Eugène et Marie-Louise Cornet sauf aux véhicules de police, de secours et aux véhicules de collectes des déchets ménagers.

Une déviation sera mise en place par le groupement d'entreprises BIR-SEIP-TPSM : avenue Jean Lolive – rue Étienne Marcel – rue Victor Hugo.

La rue Eugène et Marie-Louise Cornet sera mise en double sens de circulation entre la rue Victor Hugo jusqu'au n° 14/16 rue Eugène et Marie-Louise Cornet.

ARTICLE 3 : Durant la même période, du lundi au vendredi de 8H00 à 17H00, la circulation est interdite rue Eugène et Marie-Louise Cornet, de la rue Victor Hugo jusqu'au n°14/16 rue Eugène et Marie-Louise Cornet, sauf aux riverains, aux véhicules de police, aux véhicules de secours et véhicules des collectes des déchets ménagers.

Une déviation sera mise en place par le groupement des entreprises BIR-SEIP-TPSM : rue Victor Hugo - rue Florian - rue Victor Hugo - rue Delizy - avenue Jean Lolive.

La rue Eugène et Marie-Louise Cornet, de l'avenue Jean Lolive jusqu'au n° 14/16 Eugène et Marie-Louise Cornet sera mise en double sens.

Les travaux en traversée rue Victor Hugo seront réalisés par demi-chaussée. Un alternat manuel sera mis en place pour réguler la circulation.

Des plate-formes provisoires seront mises en place afin de permettre l'accès à chacun des entrées du bâtiment longeant les travaux.

ARTICLE 4 : Durant le même période, du lundi au vendredi de 8H00 à 17H00, et pendant 2 jours consécutifs, la rue Montgolfier de la rue Étienne Marcel jusqu'à la rue Victor Hugo sera interdite à la circulation sauf aux riverains, aux véhicules de police, aux véhicules de secours et aux véhicules de collectes des déchets ménagers.

Une déviation sera mise en place par le groupement des entreprises BIR-SEIP-TPSM : rue Étienne Marcel – rue Victor Hugo.

Un homme trafic sera positionné rue Montgolfier angle rue Étienne Marcel.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins du groupement d'entreprises BIR-SEIP-TPSM de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/03/18

Pantin, le 13 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/119D

OBJET : DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE DE RENCONTRE : RUE MARGUERITE DURAS, RUE BARBARA ENTRE LA RUE MARTIN LUTHER KING ET LA RUE MARGUERITE DURAS, RUE MARTIN LUTHER KING - ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2017/758D

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13, R.110-2, R.411-3-1, R.412-35 et R.415-11,

Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 définissant les zones de rencontre,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2017, nommant la rue Marguerite Duras,

Considérant la nécessité de réglementer un espace étroit et partagé entre la circulation des piétons, des cyclistes et des automobilistes afin de créer un cheminement sûr pour les usagers,

Considérant la nécessité de définir le périmètre de cette zone de rencontre,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du lundi 26 mars 2018, une zone de rencontre telle que définie à l'article R.110-2 du code de la route est créée :

- dans la rue du Marguerite Duras partant de l'avenue Aimé Césaire et se raccordant à l'avenue Aimé Césaire,
- rue Barbara, entre la rue Martin Luther King et la rue Marguerite Duras,
- rue Martin Luther King.

ARTICLE 2 : Les aménagements suivants seront notamment réalisés :

- traitement du revêtement de chaussée par un enrobé avec un ralentisseur en entrée de zone, dans la rue Marguerite Duras, au droit du carrefour avec l'avenue Aimé Césaire,
- traitement du revêtement de chaussée par un enrobé avec un ralentisseur en entrée de zone, dans la rue Barbara, au droit du carrefour avec la rue Martin Luther King,
- traitement du revêtement de chaussée par un enrobé avec un ralentisseur en entrée de zone, dans la rue Martin Luther King, au droit du carrefour avec la rue Averroès,
- traitement de revêtement de chaussée par un enrobé avec un plateau sur-élevé rue Marguerite Duras, au droit du carrefour avec la rue Barbara,
- pose de la signalisation verticale et horizontale adaptée à une zone de rencontre.

ARTICLE 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent l'arrêté n°2017/758D.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise en œuvre des mesures conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/03/18

Pantin, le 14 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/120D

OBJET : ARRÊTÉ CONSTATANT L'AMÉNAGEMENT COHÉRENT ET LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION DE LA ZONE DE RENCONTRE : RUE MARGUERITE DURAS, RUE BARBARA ENTRE LA RUE MARTIN LUTHER KING ET LA RUE MARGUERITE DURAS, RUE MARTIN LUTHER KING ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2017/759D

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13, R.110-2, R.411-3-1, R.412-35 et R.415-11,

Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 définissant les zones de rencontre,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2017, nommant la rue Marguerite Duras,

Vu l'arrêté municipal n° 2018/119D relatif à la délimitation du périmètre de la zone de rencontre rue Marguerite Duras, rue Barbara entre la rue Martin Luther King et la rue Marguerite Duras et rue Martin Luther King,

Considérant la nécessité de réglementer un espace étroit et partagé entre la circulation des piétons, des cyclistes et des automobilistes afin de créer un cheminement sûr pour les usagers,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Dans le périmètre de la zone de rencontre créée rue Marguerite Duras, de la rue Barbara entre la rue Martin Luther King et la rue Marguerite Duras, et la rue Martin Luther King, ont été mis en place les aménagements désignés ci-après :

- traitement du revêtement de chaussée par un enrobé avec un ralentisseur en entrée de zone, dans la rue Marguerite Duras, au droit du carrefour avec l'avenue Aimé Césaire,
- traitement du revêtement de chaussée par un enrobé avec un ralentisseur en entrée de zone, dans la rue Barbara, au droit du carrefour avec la rue Martin Luther King,
- traitement du revêtement de chaussée par un enrobé avec un ralentisseur en entrée de zone, dans la rue Martin Luther King, au droit du carrefour avec la rue Averroès,
- traitement de revêtement de chaussée par un enrobé avec un plateau sur-élevé rue Marguerite Duras, au droit du carrefour avec la rue Barbara,
- pose de la signalisation verticale et horizontale adaptée à une zone de rencontre.

ARTICLE 2 : Dans ce même périmètre, la signalisation suivante a été mise en place :

- entrée de zone de rencontre : panneau B52, panneau C24a,
- sortie de zone de rencontre : panneau B53.

Cette zone est opérationnelle depuis le vendredi 1^{er} décembre 2017.

ARTICLE 3 : Ce même périmètre est affecté à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants édictés au code de la route :

- Conformément à l'article R.110-2 du code de la route, la vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h,
- La véhicules circulent dans un sens unique de circulation,
- Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules,
- Les cyclistes circulent dans les deux sens de circulation,
- Conformément à l'article R417-10 du Code de la Route, tout arrêt et stationnement en dehors des emplacements matérialisés sont interdits et déclarés gênants (enlèvement demandé).

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent l'arrêté n°2017/759D.

ARTICLE 5: Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise en œuvre des mesures conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/03/18

Pantin, le 14 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/121D

OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MARGUERITE DURAS - ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2017/760D

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13, R.110-2, R.411-3-1, R.412-35 et R.415-11,

Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 définissant les zones de rencontre,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2017, nommant la rue Marguerite Duras,

Vu l'arrêté municipal n°2018/119D relatif à la délimitation du périmètre de la zone de rencontre rue Marguerite Duras, rue Barbara entre la rue Martin Luther King et la rue Marguerite Duras, et rue Martin Luther King,

Vu l'arrêté municipal n°2018/120D relatif à la cohérence des aménagements de la zone de rencontre rue Marguerite Duras, rue Barbara entre la rue Martin Luther King et la rue Marguerite Duras, et rue Martin Luther King,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules dans cette voie,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du lundi 26 mars 2018, la circulation générale rue Marguerite Duras est réglementée comme suit :

- un sens unique de circulation est instauré rue Marguerite Duras,
- un double sens de circulation des cyclistes est instauré rue Marguerite Duras,
- la vitesse est limitée à 20 km/h. Les aménagements réalisés à cet effet sont en cohérence avec la vitesse applicable de 20 km/h.

ARTICLE 2 : A compter de la même période, la circulation est interdite sauf dérogation municipale à tous les véhicules dont :

- le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé excède 3,5 tonnes.

La présente disposition ne s'applique pas aux véhicules :

- collectes des déchets ménagers,
- service de sécurité, secours et incendie,
- services techniques municipaux de la ville,
- dépannage en intervention.

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront obligatoirement les voies périphériques.

ARTICLE 3 : A compter de la même période, le stationnement est autorisé rue Marguerite Duras de la façon suivante :

- création de 74 places de stationnement matérialisées de chaque côté de la voie,
- au droit des halls n°19 et n°12 du Serpentin : création de deux places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC « Grand Invalide Civil » ou GIG « Grand Invalide de Guerre » en cours de validité, de la carte européenne de stationnement ou de la carte CMI « stationnement, en application de l'article R.417-11 du code de la route,

Ces emplacements seront matérialisés par un marquage et des sigles « handicapé ».

Tout arrêt et stationnement en dehors des emplacements matérialisés sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent l'arrêté n°2017/760D.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise en œuvre de ces mesures conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/03/18

Pantin, le 14 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/122D

OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE BARBARA - ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2014/684D

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le PRU des Courtilières et notamment la réalisation d'une voie nouvelle

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2008 nommant la rue Barbara,

Vu le procès-verbal de réception des espaces publics en date du 20 juin 2008,

Vu l'arrêté municipal n°2018/119D relatif à la délimitation du périmètre de la zone de rencontre rue Marguerite Duras, rue Barbara entre la rue Martin Luther King et la rue Marguerite Duras, et rue Martin Luther King,

Vu l'arrêté municipal n°2018/120D relatif à la cohérence des aménagements de la zone de rencontre rue Marguerite Duras, rue Barbara entre la rue Martin Luther King et la rue Marguerite Duras, et rue Martin Luther King,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue Barbara

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du lundi 26 mars 2018, la circulation générale rue Barbara est réglementée comme suit :

- un double sens de circulation générale est instauré de la rue Martin Luther King à la rue Edouard Renard. La vitesse est limitée à 30 km/h. Les aménagements réalisés à cet effet sont en cohérence avec la vitesse applicable de 30 km/h,
- un sens unique de la circulation générale est instauré de la rue Martin Luther King jusqu'à la rue Marguerite Duras. La vitesse est limitée à 20 km/h. Les aménagements réalisés à cet effet sont en cohérence avec la vitesse applicable de 20 km/h,
- un double sens de circulation des cyclistes est instauré rue Barbara,

ARTICLE 2 : A compter de la même période, il est créé un « STOP » :

- rue Barbara à l'angle de la rue Edouard Renard.

Des panneaux de type AB4 et la signalisation horizontale réglementaire seront positionnés à cet effet.

ARTICLE 3 : A compter de la même période, le stationnement est autorisé rue Barbara de la façon suivante :

- Une aire de stationnement d'une longueur de 6 mètres est réservée aux ambulances au droit du centre municipal de santé Ténine, du côté des numéros impair,
 - création de 6 places de stationnement côté impairs, au droit des n°1 à 5,
- Tout arrêt et stationnement en dehors des emplacements matérialisés sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent l'arrêté n° 2014/684D.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise en œuvre de ces mesures conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/03/18

Pantin, le 14 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/123D

OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MARTIN LUTHER KING - ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2014/685D

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le PRU des Courtilières et notamment la réalisation d'une voie nouvelle,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juillet 2008 nommant la rue Martin Luther King,

Vu le procès-verbal de réception des espaces publics en date du 20 juin 2008,

Vu l'arrêté municipal n°2018/119D relatif à la délimitation du périmètre de la zone de rencontre rue Marguerite Duras, rue Barbara entre la rue Martin Luther King et la rue Marguerite Duras, et rue Martin Luther King,

Vu l'arrêté municipal n°2018/120D relatif à la cohérence des aménagements de la zone de rencontre rue Marguerite Duras, rue Barbara entre la rue Martin Luther King et la rue Marguerite Duras, et rue Martin Luther King,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans cette voie,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du lundi 26 mars 2018, la circulation générale rue Martin Luther King est réglementée comme suit :

- mise en sens unique de circulation de la rue Averroès vers la rue Barbara. La vitesse est limitée à 20 km/h. Les aménagements réalisés à cet effet sont en cohérence avec la vitesse applicable de 20 km/h,
- un double sens de circulation des cyclistes est instauré rue Martin Luther King.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Martin Luther King selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent l'arrêté n° 2014/685D.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise en œuvre de ces mesures conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/03/18

Pantin, le 14 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/124P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 14 RUE DAVOUST

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise THAMARYS DEMENAGEMENT sise 38 boulevard Jean Jaurès - 92110 Clichy-sur-Seine (tél : 01 47 37 66 40) pour le compte de l'entreprise LOUPI Soares sise 14 rue Davoust - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 26 mars 2018 et jusqu'au mardi 27 mars 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 14 rue Davoust, sur 4 places de stationnement payant longue durée (2 fois 2 places), selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules de déménagement de l'entreprise THAMARYS DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise THAMARYS DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/03/18

Pantin, le 14 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/125P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU 9 RUE DU DEBARCADERE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement d'une unité mobile de formation à la sécurité incendie de la Société SAFETY BUS sise 46 rue de la Maison Rouge - 77185 Lognes (tél : 01 60 31 29 06) pour le compte de BNP Paribas sise 9 rue du Débarcadère - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée de la formation,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 24 avril 2018 et jusqu'au vendredi 27 avril 2018 de 7H à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 9 de la rue du Débarcadère, sur 6 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la société SAFETY BUS pour le stationnement de l'unité mobile de formation à la sécurité incendie.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la formation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SAFETY BUS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3: Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/04/18

Pantin, le 14 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/126P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AU DROIT DU N° 72 RUE CARTIER-BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de raccordement au réseau électrique réalisés par l'entreprise CORETEL sise 20 rue Hyppolite Bayard - 60000 Beauvais (tél. : 03 44 12 10 30) pour le compte de ENEDIS sise 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 19 mars 2018 et jusqu'au vendredi 6 avril 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du 72 rue Cartier Bresson, sur 50ml suivant l'avancement du chantier, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise CORETEL.

ARTICLE 2 : Durant la même période de 8H30 à 16H, la circulation routière sera réduite à une file de circulation au droit du n°72 rue Cartier Bresson. Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CORETEL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 19/03/18

Pantin, le 14 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/127P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de renouvellement du réseau haute tension réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 - 77272 VILLEPARISIS (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ENEDIS sis 6 rue de la Liberté - 93500 PANTIN,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (DVD/STS) en date du 27 février 2018,

Considérant l'avis favorable de la RATP en date du 6 mars 2018,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 16 avril 2018 et jusqu'au vendredi 27 avril 2018 (réfection définitive comprise), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis du n° 26 rue Delizy, sur 4 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Durant la même période et durant 2 jours, lors de la traversée de chaussée au niveau du n°26 rue Delizy, la rue Delizy sera interdite à la circulation dans le sens avenue du Général Leclerc vers l'avenue Jean Lolive.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise STPS par les rues suivantes :

- Chemin latéral au Chemin de Fer,
- rue du Cheval blanc,
- rue Louis Nadot.

La circulation rue Delizy, de la rue Louis Nadot jusqu'à la rue La Guimard sera déviée sur la voie de circulation opposée puis reprendra la voie de circulation normale jusqu'à l'avenue du Général Leclerc.

ARTICLE 3 : Durant la durée des travaux, les piétons seront déviés à l'avancée des travaux sur la piste cyclable, protégée par des GBA plastiques.

ARTICLE 4 : Durant la même période, les cyclistes seront déviés à l'avancée des travaux sur la voie de circulation générale.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 12/04/18

Pantin, le 14 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/128P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DE LA GARE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant la demande travaux de raccordement au réseau électrique réalisés par l'entreprise STPEE sise 27 rue Alexandre Volta – 77100 MEAUX (tél : 01 60 23 29 90) pour le compte de ENEDIS sis 6 rue de la Liberté - 93500 PANTIN (tél : 01 49 42 57 18),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 23 mars 2018 et jusqu'au vendredi 6 avril 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants avenue de la Gare (côté Gare), sur 4 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au stationnement du véhicule de l'entreprise STPEE.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPEE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 20/03/18

Pantin, le 14 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/129P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET TRAVAUX PAR DEMI-CHAUSSÉE RUE ETIENNE MARCEL - DEVIATION DE LA CIRCULATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de remise en conformité du réseau gaz rue Étienne Marcel à Pantin réalisés par l'entreprise STPS sis - Z.I sud – CS17171 - 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 59 95) pour le compte de GRDF sis 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 39 45 69),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 26 mars 2018 et jusqu'au vendredi 13 avril 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 39 au 41 rue Étienne Marcel, sur 5 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les travaux seront réalisés par demi-chaussée. En aucun cas, la circulation rue Étienne Marcel sera barrée.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/03/18

Pantin, le 14 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/130P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE AUGER ET ALLEE DES ATELIERS – DEVIATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Considérant les travaux rue Auger pour l'adduction du bâtiment sis 4 Allée des Ateliers à Pantin réalisés par l'entreprise CIRCET sise 35, rue de la Motte - 93300 AUBERVILLIERS (tél : 01 48 96 20 84) pour le compte de Orange sis rue Graham Bell BP 94 – 93162 Noisy-le-Grand (tél : 01 60 94 48 25),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 26 mars 2018 et le mardi 27 mars 2018 de 8h00 à 18h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) :

- n° 34 rue Auger, sur 2 places de stationnement payant de courte durée. Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CIRCET pour l'acheminement des piétons,
- Allée des Ateliers, de la rue Auger vers le n° 4 allée des Ateliers, du côté des numéros pairs, sur 10ml. Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CIRCET pour leurs véhicules de chantier.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur les places de stationnement situées au droit du 34 rue Auger, dûment protégée par un barriérage efficace.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/03/18

Pantin, le 14 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/131P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE BENJAMIN DELESSERT ET CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE RUE GUILLAUME TELL POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage et le montage de la station 35013 située 1 rue Guillaume Tell, et l'obligation de débranchement du réseau électrique de la station réalisé par l'entreprise STPS – ZI SUD BP269 – 77270 Villeparisis (tél : 01 64 67 69 61 ; fax : 01 64 67 13 54) pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 3 avril 2018 et jusqu'au vendredi 20 avril 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 58-60-62-64 Rue Benjamin Delessert, sur les 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la largeur du trottoir est réduite au droit du coffret de branchement et au droit de la borne Vélib' située 1 rue Guillaume Tell pour permettre la fouille. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 29/03/18

Pantin, le 15 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/132

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR HERVE ZANTMANN, 7^{EME} ADJOINT AU MAIRE, POUR LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE DU VENDREDI 16 MARS 2018

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°97-645 du 31 mai 1997 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-3097 en date du 30 septembre 2016 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n°2014/291 en date du 3 avril 2014 portant délégation de fonction à Monsieur David AMSTERDAMER, Conseiller Municipal, à la Sécurité des Immeubles de Grande Hauteur et les Etablissements Recevant du Public ;

Vu l'arrêté n°2014/457 en date du 10 septembre 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Alain PERIES, Premier Adjoint au Maire, lors des visites de commissions des sécurité contre les risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, en cas d'indisponibilité de Monsieur Davis AMSTERDAMER ;

Considérant l'impossibilité de Monsieur David AMSTERDAMER et de Monsieur Alain PERIES de participer à la visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 16 mars 2018 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Monsieur Hervé ZANTMANN, 7^{ème} Adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplacer Monsieur David AMSTERDAMER et Monsieur Alain PERIES, lors de la visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 16 mars 2018 au sein de l'école maternelle Georges Brassens sise 2 avenue du 8 mai 1945 – Pantin (93500).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 15/03/18
Notifié le 15/03/18

Pantin, le 15 mars 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/133P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE MARIE LOUISE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de l'association « Les 5 Chemins » sise 18, rue Toffier Decaux – 93500 Pantin d'organiser un bal de printemps rue Marie-Louise le dimanche 25 mars 2018,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de l'événement,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 25 mars 2018 de 15H00 à 20H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Marie Louise, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 de la Route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Marie Louise, sauf aux véhicules de secours.

La déviation se fera de la manière suivante :

- de la rue Diderot : Jacques Cottin, Cartier Bresson, Toffier Decaux,
- de la rue Cartier Bresson : rue Toffier Decaux, rue Neuve, rue Jacques Cottin.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de l'évènement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'association « Les 5 Chemins » de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 20/03/18

Pantin, le 15 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/134P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N°3 RUE REGNAULT - DEVIATION PIETONNE RUE MONTIGNY, RUE JULES FERRY ET RUE REGNAULT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démolition d'un immeuble situé au 59 rue Jules Auffret réalisés par l'entreprise SACIEG CONSTRUCTION sise 16 rue des Carriers – 91350 Grigny (tél : 01 69 45 35 55) pour le compte de l'entreprise BPI sise 8 rue Jean Martin – 93400 Saint-Ouen (tél : 01 49 45 45 41),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 6 avril 2018 et jusqu'au vendredi 11 mai 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 3 rue Régnauld, sur 1 place de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise SACIEG CONSTRUCTION pour la création d'un passage piétons provisoire.

ARTICLE 2 : A compter vendredi 6 avril 2018 et jusqu'au vendredi 11 mai 2018, la circulation piétonne est déviée dans les rues suivantes :

- rue de Montigny, du côté des numéros pairs,
- rue Jules Ferry, entre la rue Montigny et la rue Régnauld, du côté des numéros impairs,
- rue Régnauld, entre la rue Jules Ferry et la rue Jules Auffret, du côté des numéros impairs.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise SACIEG CONSTRUCTION au droit des passages piétons existant ou provisoire.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SACIEG CONSTRUCTION de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4: M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 3/04/18

Pantin, le 15 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/135P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU NUMEROS 28 RUE CANDALE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renouvellement de branchement gaz réalisés par l'entreprise LAT GE sise 128 bis avenue Jean Jaurès – 94200 Ivry-sur-Seine (tél : 09 70 71 72 14) pour le compte de GRDF sis 6 rue de la Liberté 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 26 mars 2018 et jusqu'au vendredi 27 avril 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du n° 28 rue Candale, sur cinq places de stationnement, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés à l'entreprise LAT GE.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LAT GE de façon à faire respecter ces mesures. La vitesse est limité à 30km/h.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 22/03/18

Pantin, le 15 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/144P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION PIETONNE RESTREINTE AU N° 94 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de suppression de branchement électrique réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 - 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ENEDIS sis 27 rue de la Convention - 93120 La Courneuve,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 26 mars 2018 et jusqu'au vendredi 13 avril 2018 (réfection définitive comprise), l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 94 rue Cartier Bresson, sur 10 ml de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne est restreinte et protégée par des barrières aménagées par l'entreprise STPS.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 26/03/18

Pantin, le 16 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/146

OBJET : ARRÊTÉ DE LEVÉE DE PÉRIL NON IMMINENT - IMMEUBLE SIS À PANTIN 7, RUE GUTENBERG

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.511-1,

Considérant la copropriété sise à Pantin 7, rue Gutenberg, cadastrée AL 79, et en particulier le logement rez-de-chaussée, porte gauche, appartenant à la SCI Pouya (Siret n°509711925 R.C.S. Compiègne),

Considérant l'arrêté de péril imminent 2017/317 notifié le 14 juin 2017 ordonnant des travaux de réfection des parties communes de l'immeuble,

Considérant que la copropriété du 7 rue Gutenberg a fourni les attestations suivantes :

- attestation datée du 14 février 2018 de la société ACE2B de Monsieur Jean – Pierre HERBAIN pour la conformité du renforcement du plancher haut du logement rez-de-chaussée, porte gauche,
- le rapport de contrôle daté du 26 janvier 2018 de la SARL P.G.C. sur le bon état des installations de plomberie des logements et parties communes,

Considérant que la SCI POUYA a fourni une attestation de travaux datée du 30 octobre 2017 confirmant, dans son logement rez-de-chaussée, porte gauche, la réfection de l'étanchéité de la toiture abritant la cuisine et la salle d'eau par la pose de tôles,

Considérant que le risque pour la sécurité des occupants a été levé,

Considérant que lesdits travaux de réhabilitation mettent fin à la procédure de péril,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000), l'arrêté de péril non imminent 2017/317 est levé.

ARTICLE 2 : dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis (93000) :

- les dispositions liées aux articles L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation cessent d'être appliquées au premier jour du mois qui suit la notification dudit arrêté,
- le loyer en principal (ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement) est à nouveau dû à compter du premier jour du mois qui suit la notification dudit arrêté,

ARTICLE 3 : dans le cas où les copropriétaires de l'immeuble sis 7, rue Gutenberg à Pantin, et/ou leurs ayants droits, croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires de l'immeuble sis 7, rue Gutenberg à Pantin :

Monsieur Mazhar Sohail
7, rue Gutenberg
93500 Pantin

Madame Chen Sabine
7, rue Gutenberg

93500 Pantin

Monsieur Chaudron Patrick
2, rue du Crocq
60360 Domeliers

Monsieur Daligault Jules
Rue de la Richardière
50600 Saint Hilaire Du Harcouet

Monsieur Daligault Alain
40 T, Georges Sand
91120 Palaiseau

Monsieur Daligault
1, rue de Mortain
50600 Saint Hilaire Du Harcouet

Madame Pinet Eliane
Rue de la Richardière
50600 Saint Hilaire Du Harcouet

Monsieur Aman Sonlangayesoh Pierre
65, rue des Prés Saint Martin
77340 Pontault Combault

SCI Pouya
Monsieur Bahramian Dariuche
5 Square Jean Moulin
60200 Compiègne

SCI Pouya
C/O Madame Borhani
106, Bld de Verdun
94120 Fontenay Sous Bois

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 : la notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin,

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/03/18
Notifié le 29/03/18

Pantin, le 29 mars 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/147P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE POUR TRAVAUX AU DOIT DU N°9 RUE DU DEBARCADERE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux d'entretien des vitres extérieures de BNP PARIBAS réalisés par l'entreprise K2 PROPLETE sise 23, rue Raspail – 94200 Ivry-sur-Seine (tél : 01 49 60 93 16) pour le compte de la société BNP PARIBAS sise 9 rue du Débarcadère (tél : 01 42 98 10 10),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 31 mars 2018 de 8H00 à 18H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°9 rue du Débarcadère entre les entrées des parkings Europe et Amérique, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant cette même période, la circulation rue du Débarcadère est restreinte au droit et à l'avancée des travaux.

Des hommes trafic de la société K2 PROPLETE seront présents pour gérer la circulation automobile. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La traversée des piétons se fera sur le trottoir opposé aux travaux, sur les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise K2 PROPLETE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4: Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 28/03/18

Pantin, le 19 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/148P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 12 RUE MICHELET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant la demande de stationnement de Madame Florence CHEA pour son déménagement sis 12 rue Michelet - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 8 avril 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 12 rue Michelet, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à Madame Florence CHEA pour son camion de déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de madame FLORENCE CHEA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 6/04/18

Pantin, le 20 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/149

OBJET : DEMANDE D'OUVERTURE TEMPORAIRE DÉBIT DE BOISSONS AU STADE SADI CARNOT LE 4 MAI 2018 DE 18H30 À 22H00

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur Xavier LE ROY , président de l'association Les Laboratoires d'Aubervilliers souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de « L'usage du terrain » qui aura lieu le vendredi 4 mai 2018 de 18 heures 30 à 22 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Xavier LE ROY, président de l'association Les laboratoires d'Aubervilliers est autorisé à ouvrir une buvette temporaire à Pantin au stade Sadi carnot 49 avenue du général Lerclerc, à l'occasion de « L'usage du terrain » événement artistique qui aura lieu le vendredi 4 mai 2018 de 18 heures 30 à 22 heures.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016, le débit de boissons de Monsieur Xavier LE ROY, président de l'association Les laboratoires d'Aubervilliers bénéficiera d'une dérogation d'ouverture temporaire jusqu'à 22 heures.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin et liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressé.

Pantin, le 20 mars 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/150

OBJET : DEMANDE D'OUVERTURE TEMPORAIRE DÉBIT DE BOISSONS AU STADE SADI CARNOT LE 11 MAI 2018 DE 18H30 À 22H00

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur Xavier LE ROY , président de l'association Les Laboratoires d'Aubervilliers souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de « L'usage du terrain » qui aura lieu le vendredi 11 mai 2018 de 18 heures 30 à 22 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Xavier LE ROY, président de l'association Les laboratoires d'Aubervilliers est autorisé à ouvrir une buvette temporaire à Pantin au stade Sadi carnot 49 avenue du général Lerclerc, à l'occasion de « L'usage du terrain » événement artistique qui aura lieu le vendredi 11 mai 2018 de 18 heures 30 à 22 heures.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016, le débit de boissons de Monsieur Xavier LE ROY, président de l'association Les laboratoires d'Aubervilliers bénéficiera d'une dérogation d'ouverture temporaire jusqu'à 22 heures.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin et liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressé.

Pantin, le 20 mars 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/151

OBJET : DEMANDE D'OUVERTURE TEMPORAIRE DÉBIT DE BOISSONS AU STADE SADI CARNOT LE 25 MAI 2018 DE 20H00 À 23H00

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur Xavier LE ROY, président de l'association Les Laboratoires d'Aubervilliers souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de « L'usage du terrain » qui aura lieu le vendredi 25 mai 2018 de 20 heures à 23 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Xavier LE ROY, président de l'association Les laboratoires d'Aubervilliers est autorisé à ouvrir une buvette temporaire à Pantin au stade Sadi carnot 49 avenue du général Lerclerc, à l'occasion de « L'usage du terrain » évènement artistique qui aura lieu le vendredi 25 mai 2018 de 20 heures à 23 heures.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016, le débit de boissons de Monsieur Xavier LE ROY, président de l'association Les laboratoires d'Aubervilliers bénéficiera d'une dérogation d'ouverture temporaire jusqu'à 23 heures.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin et liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressé.

Pantin, le 20 mars 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/152

OBJET : DEMANDE D'OUVERTURE TEMPORAIRE DÉBIT DE BOISSONS AU STADE SADI CARNOT LE 15 JUIN 2018 DE 18H30 À 22H00

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur Xavier LE ROY , président de l'association Les Laboratoires d'Aubervilliers souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de « L'usage du terrain » qui aura lieu le vendredi 15 juin 2018 de 18 heures 30 à 22 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Xavier LE ROY, président de l'association Les laboratoires d'Aubervilliers est autorisé à ouvrir une buvette temporaire à Pantin au stade Sadi carnot 49 avenue du général Lerclerc, à l'occasion de « L'usage du terrain » événement artistique qui aura lieu le vendredi 15 juin 2018 de 18 heures 30 à 22 heures.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016, le débit de boissons de Monsieur Xavier LE ROY, président de l'association Les laboratoires d'Aubervilliers bénéficiera d'une dérogation d'ouverture temporaire jusqu'à 22 heures.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin et liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressé.

Pantin, le 20 mars 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/153

OBJET : DEMANDE D'OUVERTURE TEMPORAIRE DÉBIT DE BOISSONS AU STADE SADI CARNOT LE 23 JUIN 2018 DE 20H30 À 23H00

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur Xavier LE ROY , président de l'association Les Laboratoires d'Aubervilliers souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de « L'usage du terrain » qui aura lieu le vendredi 29 juin 2018 de 20 heures 30 à 23 heures ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Xavier LE ROY, président de l'association Les laboratoires d'Aubervilliers est autorisé à ouvrir une buvette temporaire à Pantin au stade Sadi carnot 49 avenue du général Lerclerc, à l'occasion de « L'usage du terrain » évènement artistique qui aura lieu le vendredi 29 juin 2018 de 20 heures 30 à 23 heures.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-1146 du 26 avril 2016, le débit de boissons de Monsieur Xavier LE ROY, président de l'association Les laboratoires d'Aubervilliers bénéficiera d'une dérogation d'ouverture temporaire jusqu'à 23 heures.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

ARTICLE 4 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons sans alcool, boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin et liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destiné à la mairie et à l'intéressé.

Pantin, le 20 mars 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/154P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE AUGER ET ALLÉE DES ATELIERS – DÉVIATION PIÉTONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de réfection définitive sur trottoir rue Auger suite à l'adduction du bâtiment sis 4 Allée des Ateliers à Pantin réalisés par l'entreprise CIRCET sise 35, rue de la Motte - 93300 Aubervilliers (tél : 01 48 96 20 84) pour le compte de ORANGE sis rue Graham Bell - BP 94 - 93162 Noisy-le-Grand (tél : 01 60 94 48 25),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 3 avril 2018 et le jeudi 5 avril 2018 de 8h00 à 17h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- n° 34 rue Auger, sur 2 places de stationnement payant de courte durée. Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CIRCET pour l'acheminement des piétons,
- allée des Ateliers, de la rue Auger vers le n° 4 allée des Ateliers, du côté des numéros pairs, sur 10m. Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CIRCET pour leurs véhicules de chantier.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur les places de stationnement situées au droit du 34 rue Auger, dûment protégée par un barriérage efficace.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/03/18

Pantin, le 21 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/155P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE HOCHE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux en intérieur d'un bâtiment rue Hoche à Pantin réalisés par l'entreprise ANDRIEUX SARL sis 67 rue de Montigny - 77154 Couteçon (tél : 01 64 08 51 01),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 1^{er} juin 2018 et jusqu'au mardi 31 juillet 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des numéros 40 et 42 rue Hoche, sur 2 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise ANDRIEUX pour la pose d'une benne et d'un caisson de chantier.

En aucun cas, la place pour personnes à mobilité réduite (PMR) ne sera neutralisée.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ANDRIEUX de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/05/18

Pantin, le 21 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/156

OBJET : COMMISSIONS DE SECURITE - DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR ALAIN PERIES

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-3097 en date du 30 septembre 2016 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-3095 en date du 30 septembre 2016 portant composition de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et dans les immeubles de grande hauteur de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté municipal n°2014/344 en date du 22 mai 2014 par lequel M. David AMSTERDAMER, conseiller municipal, est délégué pour la sécurité dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public ;

Considérant qu'en cas d'indisponibilité de Monsieur David AMSTERDAMER, il convient de donner délégation de fonction au premier adjoint au maire ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} – L'arrêté n°2014/457 en date du 10 septembre 2014 est rapporté ;

Article 2 – En cas d'indisponibilité de monsieur David AMSTERDAMER, il est donné délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Alain PERIES, premier adjoint au maire, lors des visites des commissions communales et départementales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Article 3 - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Commissaire de Police, à M. le Trésorier Principal Municipal de la commune et notifié à l'intéressé.

Transmis à m. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/03/18
Notifié le 29/03/18

Pantin, le 22 mars 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/157

OBJET : COMMISSIONS DE SECURITE - DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR HERVÉ ZANTMAN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-30 ;

Vu l'arrêté municipal n°2014/344 en date du 22 mai 2014 par lequel M. David AMSTERDAMER, conseiller municipal, est délégué pour la sécurité dans les établissements recevant du public et dans les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté municipal n°2018/157 en date du 22 mars 2018 par lequel M. Alain PERIES, premier adjoint au maire, est délégué en l'absence de M. David AMSTERDAMER pour la sécurité dans les établissements recevant du public et dans les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-3097 en date du 30 septembre 2016 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2016-3095 en date du 30 septembre 2016 portant composition de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et dans les immeubles de grande hauteur de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant qu'en cas d'indisponibilité de Monsieur David AMSTERDAMER et de Monsieur Alain PERIES, il convient de donner délégation de fonction à Monsieur Hervé ZANTMAN, septième adjoint au maire ;

A R R Ê T É

Article 1 – En cas d'indisponibilité de Monsieur David AMSTERDAMER et de Monsieur Alain PERIES, il est donné délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Hervé ZANTMAN, septième adjoint au maire, lors des visites des commissions communales et départementales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Article 2 - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Commissaire de Police, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune et notifié à l'intéressé.

Transmis à m. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/03/18 Pantin, le 22 mars 2018
Notifié le 28/03/18

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/158P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DES NUMEROS 35/37 RUE BENJAMIN DELESSERT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande d'emménagement de l'entreprise DEMENAGEMENT GERVAIS sise 100 boulevard Aristide Briand – 91600 Savigny-sur-Orge (tél : 01 69 96 31 51) pour le compte de Monsieur DELACHAMBRE sis 39 rue Benjamin Delessert,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 9 avril 2018 de 7H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n° 35/37 rue Benjamin Delessert, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise DEMENAGEMENT GERVAIS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'emménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENT GERVAIS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 6/04/18

Pantin, le 22 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/161P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR EMMENAGEMENT AU DROIT DU N° 17 RUE DE L'ANCIEN CANAL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'emménagement réalisé par l'entreprise MOVINGA sise Sonnenburger StratBe 73 – 10437 Berlin pour le compte de Monsieur Thomas DUDAN sis 25 rue Montgolfier,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 3 avril 2018 de 7H à 20H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 17 rue de l'Ancien Canal, sur 3 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise MOVINGA.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'emménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MOVINGA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/03/18

Pantin, le 23 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/162P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 25 RUE MONTGOLFIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le déménagement réalisé par l'entreprise MOVINGA sise Sonnenburger StratBe 73 – 10437 Berlin pour le compte de Monsieur Thomas DUDAN sis 25 rue Montgolfier,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 3 avril 2018 de 7H à 20H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 25 rue Montgolfier, sur 3 places de stationnement, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise MOVINGA.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MOVINGA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/03/18

Pantin, le 23 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/163P

OBJET : FERMETURE PROVISOIRE DU PARC DIDEROT DURANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'arrêté n° 2017/394D réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin,

Vu la requalification complète du Parc Diderot par l'entreprise SEGEX - 17 rue des Campanules - Lognes - 77437 Marne la Vallée Cedex 2 (Tél : 01.69.81.18.00),

Vu les travaux de terrassement, de démolition et de création des allées et des espaces verts,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des piétons et des cyclistes pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du mardi 3 avril 2018 et jusqu'au vendredi 28 juin 2019, le parc Diderot sera interdit au public. Il devient une zone de chantier. Seuls le personnel de chantier, les engins de chantier et les véhicules de secours peuvent accéder au parc Diderot.

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons et les cyclistes pourront circuler par la venelle située entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Diderot.

ARTICLE 3 : Une clôture provisoire, des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux, conformément à la réglementation en vigueur, par les soins de l'entreprise SEGEX, de façon à faire respecter ces mesures et à permettre la traversée en sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°2017/394 D relatif aux ouvertures et fermetures des parcs, squares et mails est suspendu pour le parc Diderot durant le temps strictement nécessaire à la réalisation des dits travaux.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 30/03/18

Pantin, le 23 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/164

OBJET : ARRETE DE MISE EN DEMEURE DU RESTAURANT « LE RELAIS » SIS 61, RUE VICTOR HUGO A PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, articles R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à la poursuite de l'activité émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite périodique effectuée le vendredi 23 mars 2018 au sein du restaurant « Le Relais » sis 61, rue Victor Hugo à Pantin,

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves de nature à compromettre la sécurité et l'évacuation rapide et sûre du public en cas de sinistre tels que :

- Présence de nombreuses fuites de gaz relevées par l'organisme agréé lors de sa vérification.
- Non fonctionnement de la coupure des deux électrovannes gaz lors de l'action sur les coupures générales électriques des deux cuisines.
- Présence de rideaux masquant les deux issues de la salle n°2 et l'éclairage de sécurité.
- Non fonctionnement de plusieurs appareils d'éclairage de sécurité.
- Présence de tables et de chaises devant la porte de communication entre les salles n°1 et n°2 servant de cheminement d'évacuation.
- Transformation de la circulation de la sortie de secours de l'espace cuisine en local de réserve.
- Présence de portes ayant fonction d'isolement maintenues en permanence en position ouverte par des dispositifs de crochets.
- Absence de document attestant le ramonage du conduit de cheminée de la chaudière.
- Absence d'entretien des équipements de sécurité : extincteurs, installations électriques, éclairage de sécurité et installations de gaz, récurrent depuis 2014.
- Absence de procès-verbaux de réaction au feu des voilages et rideaux installés dans les salles n°1 et n°2.
- Stockage de bidons d'huile de friture sous une canalisation de gaz.
- Absence de ferme-porte sur le local réserve de la cuisine et sur la porte menant aux locaux du personnel située dans la circulation servant de cheminement d'évacuation.
- Utilisation de la salle de banquet n°2 pour une autre activité que celle initialement prévue sans autorisation administrative (salle d'exposition et salle polyvalente).
- Absence d'identification des locaux techniques, des réserves et des sanitaires PMR.
- Utilisation d'un local technique (local CTA) en qualité de réserve et absence d'un dispositif de fermeture de porte adapté.
- Nombreuses observations émises dans les rapports de vérification des installations électriques et gaz non levées.
- Nombreuses mesures de sécurité émises lors de la CCSA du 23 janvier 2014 non levées (n° 2, 3, 6, 7, 8 et 9).

Considérant que cet établissement présente un risque important pour la sécurité du public et qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public en ordonnant au

besoin des établissements exploités en infraction avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER : Monsieur Belkacem KHEDER, responsable du restaurant « Le Relais » sis 61, rue Victor Hugo à Pantin, est mis en demeure de remédier aux graves anomalies relevées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 23 mars 2018 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

IMMEDIATEMENT :

- Présence de rideaux masquant les deux issues de la salle n°2 et l'éclairage de sécurité.
- Présence de tables et de chaises devant la porte de communication entre les salles n°1 et n°2 servant de cheminement d'évacuation.
- Transformation de la circulation de la sortie de secours de l'espace cuisine en local de réserve.
- Présence de portes ayant fonction d'isolement maintenues en permanence en position ouverte par des dispositifs de crochets.
- Stockage de bidons d'huile de friture sous une canalisation de gaz.

SOUS UN DELAI DE 3 JOURS :

- Présence de nombreuses fuites de gaz relevées par l'organisme agréé lors de sa vérification.

SOUS UN DELAI DE 5 JOURS :

- Non fonctionnement de la coupure des deux électrovannes gaz lors de l'action sur les coupures générales électriques des deux cuisines.
- Non fonctionnement de plusieurs appareils d'éclairage de sécurité.
- Absence de document attestant le ramonage du conduit de cheminée de la chaudière.
- Absence de procès-verbaux de réaction au feu des voilages et rideaux installés dans les salles n°1 et n°2.

SOUS UN DELAI DE 8 JOURS :

- Absence de ferme-porte sur le local réserve de la cuisine et sur la porte menant aux locaux du personnel située dans la circulation servant de cheminement d'évacuation.
- Absence d'identification des locaux techniques, des réserves et des sanitaires PMR.
- Utilisation d'un local technique (local CTA) en qualité de réserve et absence d'un dispositif de fermeture de porte adapté.

SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :

- Nombreuses observations émises dans les rapports de vérification des installations électriques et gaz non levées.
- Nombreuses mesures de sécurité émises lors de la CCSA du 23 janvier 2014 non levées (n° 2, 3, 6, 7, 8 et 9).

ARTICLE 2 : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Monsieur Belkacem KHEDER, responsable du restaurant « Le Relais » sis 61, rue Victor Hugo à Pantin transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

ARTICLE 3 : Dans le cas où les graves anomalies n'auraient pas été partiellement ou totalement levées dans les délais impartis à l'article premier et les documents non transmis, l'établissement fera l'objet d'un arrêté de fermeture immédiate.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera

de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur Belkacem KHEDER, responsable du restaurant « Le Relais » sis 61, rue Victor Hugo à Pantin (93).

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/03/18
Notifié le 4/04/18

Pantin, le 23 mars 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/165

OBJET : ARRETE MUNICIPAL N° 2018/165 DE MISE EN DEMEURE LYCEE SIMONE WEIL 6 RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, articles R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants Articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à la réception de travaux et à la poursuite de l'activité émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie suite à sa visite du mardi 20 mars 2018 au sein du Lycée Simone Weil sis 6, rue Delizy à Pantin ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER : Monsieur Lofti BOURGOU, responsable du Lycée Simone Weil sis 6, rue Delizy à Pantin est mis en demeure de remédier aux anomalies relevées sur le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie du mardi 20 mars 2018 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

IMMEDIATEMENT :

- Inaccessibilité de la voie échelle située dans la cour de service, rue Victor Hugo (portail non débrayable et stationnement anarchique de véhicules sur cette voie).

SOUS UN DELAI DE 3 JOURS :

- Non fonctionnement de l'équipement d'alarme dans le bâtiment principal (bâtiments A et B).
- Non fonctionnement du désenfumage mécanique du gymnase en situation de coupure électrique du DCS.
- Non fonctionnement de l'AES dédiée aux portes coupe-feu lors de la coupure de son alimentation.

SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :

- Ouverture difficile des issues de secours de la circulation située entre le gymnase et de la salle de danse lors de la mise en œuvre du désenfumage ; cette anomalie faisait déjà l'objet d'une observation du RVRE moyens de secours.
- Non fonctionnement et absence de ferme-porte sur les portes ayant fonction d'isolement (notamment au niveau du 2^{ème} étage).
- Absence de dispositif d'ouverture sur l'issue de secours de la salle de musculation.
- Absence d'isolement du local TGBT au niveau du passage des câbles.

SOUS UN DELAI DE 1 MOIS :

- Absence de vérification des débits de désenfumage du gymnase suivant les dispositions de l'article DF10.
- Absence de mise à jour des plans d'intervention (aussi bien ceux disposés dans l'ensemble des bâtiments que du registre de sécurité).

ARTICLE 2 : A l'issue de chaque délai imparti à l'article premier, Monsieur Lofti BOURGOU, responsable du lycée Simone Weil transmettra par courrier ou tout autre moyen à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

ARTICLE 3 : Dans le cas où les mesures de sécurité n'auraient pas été partiellement ou totalement levées dans les délais impartis à l'article premier et les documents non transmis, l'établissement fera l'objet d'un arrêté de fermeture immédiate jusqu'à la transmission des documents demandés.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur Lofti BOURGOU, responsable du lycée Simone Weil sis 6, rue Delizy à Pantin (93).

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/03/18
Notifié le 29/03/18

Pantin, le 26 mars 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/166P

OBJET : DEROGATION EXCEPTIONNELLE POUR TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE BAIE « OPERATEUR ORANGE » – 92 A 96 AVENUE JEAN LOLIVE LE DIMANCHE 15 AVRIL 2018

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,

Vu l'arrêté municipal n° 2012/ du 18 juillet 2012 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,

Vu la demande de travaux de remplacement de baie, formulée le 26 mars 2018 par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud – 7/9 rue du 8 mai 1945 – 93190 Livrey Gargan pour le compte de l'opérateur ORANGE,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 5 de l'arrêté municipal du 16 janvier 2002,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les travaux de remplacement de baie « swap » – 92 à 96 avenue Jean Lolive se dérouleront le dimanche 15 avril 2018 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise AIDF sise 35 rue Rousselle – 92800 PUTEAUX travaillant sur site prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STS et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/03/18
Notifié le 28/03/18

Pantin, le 26 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/167P

OBJET : DEROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DU PASSAGE SOUTERRAIN A GABARIT NORMAL DES QUATRE CHEMINS – AVENUE JEAN JAURES

Le Maire de Pantin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,

Vu l'arrêté municipal n° 2002/012 du 16 janvier 2002 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,

Vu la demande d'entretien du passage souterrain à gabarit normal des Quatre Chemins – avenue Jean Jaurès, formulée le 14 septembre 2017 par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Nord – Immeuble Européen 3 – 225 avenue Paul Vaillant Couturier – 93000 Bobigny,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 5 de l'arrêté municipal du 18 juillet 2012,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Les travaux d'entretien du passage souterrain à gabarit normal des Quatre Chemins – avenue Jean Jaurès se dérouleront de nuits entre la date de notification du présent arrêté et le lundi 31 décembre 2018 de 21h00 à 05h00.

ARTICLE 2 : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

ARTICLE 3 : Les entreprises SOGEA ILE DE FRANCE – Agence Travaux Spéciaux, VINCI Construction France sise 11 rue Buisson aux Fraises – CS35006 – 91349 MASSY CEDEX, CIG sise 12 rue Berthelot -95500 GONESSE et SECTEUR sise 5, rue Viteau – 94160 SAINT MANDE - travaillant sur site prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STN, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STN et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/03/18
Notifié le 28/03/18

Pantin, le 26 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/168

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À MONSIEUR DAVID AMSTERDAMER, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – Monsieur David AMSTERDAMER est délégué pour remplir, concurremment avec Nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer le mariage ci-dessous :

- Madame Stéphanie IEM et Monsieur Romain Pierre NOGUEIRA le 20 avril 2018 à 14 heures 00.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/04/18

Pantin, le 27 mars 2018

Le Maire,
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,
Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2018/169P

OBJET : CIRCULATION PIETONNE MODIFIEE PLACE DE L'EGLISE POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage et le montage de la station 35008 située 132 avenue Jean Lolive sur la Place de l'Eglise, et l'obligation de débranchement du réseau électrique de la station réalisé par l'entreprise STPS – ZI SUD BP269 – 77270 Villeparisis (tél : 01 64 67 69 61 ; fax : 01 64 67 13 54) pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 9 avril 2018 et jusqu'au vendredi 4 mai 2018, la largeur du trottoir est réduite au droit du coffret de branchement et au droit de la borne Vélib' située Place de l'Eglise pour permettre la fouille. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 6/04/18

Pantin, le 27 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/170P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de ravalement d'un bâtiment rue Delizy à Pantin réalisés par l'entreprise CAM ISOL sise 3 bis rue Dupont de Baillet – 95560 Montsoul (tél : 01 78 86 62 82), pour le compte de l'Economat des l'Armées sis 26/30, rue Delizy 93500 Pantin,

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (DVD/STS) en date du mardi 27 mars 2018,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 5 avril 2018 et jusqu'au vendredi 29 juin 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 26/30 rue Delizy, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CAM ISOL.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CAM ISOL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 3/04/18

Pantin, le 27 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/171P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT DANS DIVERSES RUES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Considérant les travaux de sondage et de recherche de réseaux réalisés par la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A partir du mardi 17 avril 2018 à 5H00 et jusqu'au mercredi 18 avril 2018 à 6H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417-10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Magenta, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue Sainte-Marguerite,
- rue Berthier, de la rue Neuve Berthier jusqu'à la rue Magenta,
- rue Pasteur, de la rue Lapérouse jusqu'à la rue Magenta,
- rue Lapérouse, de la rue Pasteur jusqu'à l'avenue Edouard Vaillant.

ARTICLE 2 : A partir du mardi 17 avril 2018 à 15H30 et jusqu'au mercredi 18 avril 2018 à 6H00, la circulation est interdite dans les rues suivantes :

- rue Magenta, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue Sainte-Marguerite,
- rue Berthier, de la rue Neuve Berthier jusqu'à la rue Magenta,
- rue Lapérouse, de la rue Pasteur jusqu'à l'avenue Edouard Vaillant,
- rue Neuve Berthier, de la rue Sainte Marguerite jusqu'à la rue Berthier,
- rue Pasteur, de la rue Lapérouse jusqu'à la rue Magenta,
- rue Pasteur, de la rue du Chemin de Fer vers la rue Pasteur.

ARTICLE 3 : A partir du mardi 17 avril 2018 à 15H30 et jusqu'au mercredi 18 avril 2018 à 6H00, la circulation est interdite dans les rues suivantes, sauf aux riverains, aux véhicules de secours et aux camions de collecte des déchets :

- rue Davoust, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la Pasteur,
- rue Pasteur, de la Davoust vers la rue du Chemin de Fer.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/04/18

Pantin, le 27 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/185P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION ROUTIÈRE ET PIÉTONNE MODIFIÉE RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS POUR LES TRAVAUX VELIB'

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'adhésion de la Ville de Pantin au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement, et de gestion entre la commune, le département et le syndicat dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib',

Vu le démontage-remontage de la station 35010 située au droit du 1-3 rue du Pré Saint-Gervais réalisé par l'entreprise COLAS – Route de Melun – 78520 Limay (tél : 01 41 47 91 60 ; fax : 01 70 79 06 40) pour le compte de la Ville de Paris et du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 16 avril 2018 et jusqu'au vendredi 15 juin 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 1-3 rue du Pré Saint-Gervais, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements sont réservés pour l'installation de la base vie et le stockage.

ARTICLE 2 : Durant la même période, le trottoir est réduit, au droit de la station Vélib' (1-3 rue du Pré-Saint-Gervais) au droit des travaux. Les piétons pourront circuler librement sur le trottoir.

ARTICLE 3 : Durant la même période, lorsque le camion de chantier sera en stationnement sur la voie de tourne à droite au droit du chantier, un homme trafic sera positionné en amont du chantier pour sécuriser la circulation. La vitesse est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le

Pantin, le 29 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/186P

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES RUE BOILEAU ET RUE LA FONTAINE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la convention de transfert de gestion des espaces extérieurs des Courtilières entre PANTIN HABITAT et la Ville de Pantin,

Vu les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres réalisés par l'entreprise d'élagage SAMU 46 rue Albert Sarraut - 78000 Versailles (tél : 01 39 51 20 50) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Vu l'information locataires réalisée par PANTIN HABITAT pour prévenir de ces travaux,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 16 avril 2018 et jusqu'au vendredi 20 avril 2018 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Boileau, y compris les parkings attenants,
- rue La fontaine, y compris les parkings attenants.

Ces places de stationnement seront réservées à l'entreprise SAMU.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SAMU et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 12/04/18

Pantin, le 26 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/187P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE FRANKLIN ET CIRCULATION DES BUS INTERDITE RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS

Le Maire de Pantin,
Le Maire du Pré Saint-Gervais,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démolition des bâtiments sis 54 rue du Pré Saint-Gervais et 2 rue Franklin réalisés par l'entreprise BRUNEL DEMOLITION sise 87 avenue Dubois de la Pie – 93290 Tremblay en France (tél : 01 43 30 30 05) pour le compte de EST ENSEMBLE Grand Paris sis 110 avenue Gaston Roussel - 93232 Romainville Cedex (tél : 01 79 64 54 54),

Vu l'accord de la RATP en date du 28 mars 2018 relatif à la déviation du bus 170 durant les travaux,

Vu l'arrêté du Pré Saint-Gervais n°107/2014 en date du 3 juin 2014 portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Lætitia DEKNUDT, 8^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de l'espace public, des piétons et des véhicules,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général des services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 17 avril 2018 et jusqu'au mercredi 18 avril 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Franklin, de la rue du Pré Saint-Gervais jusqu'au n° 6 rue Franklin, du côté des numéros pairs (Pantin) et impairs (Pré Saint-Gervais), selon l'article R.417-10 de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : A compter du mardi 17 avril 2018 et jusqu'au mercredi 18 avril 2018, la circulation sera interdite rue Franklin, de la rue du Pré Saint-Gervais jusqu'à la rue Charles Nodier, sauf aux véhicules de chantier, de secours et aux véhicules de services.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante : rue du Pré Saint Gervais – avenue Jean Lolive – rue Charles Nodier.

Des hommes trafic seront positionnés rue Charles Nodier, angle rue des Sept Arpents pour les entrées et sorties des riverains.

ARTICLE 3 : A compter du lundi 23 avril 2018 et jusqu'au mercredi 25 avril 2018 de 8h00 à 17h00, la circulation des bus rue du Pré Saint Gervais sera interdite dans les deux sens.

Une déviation sera mise en place par les soins de la RATP.

ARTICLE 4 : A compter du lundi 23 avril 2018 et jusqu'au mercredi 25 avril 2018, les piétons seront déviés par les passages piétons situés :

- au carrefour Pré Saint Gervais/Gutenberg/André Joineau,
- au droit et au vis-à-vis du n° 4 rue Franklin (passage piétons provisoire),
- au droit et au vis-à-vis du n° 52 rue de Pré Saint Gervais (passage piétons provisoire).

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et du Pré Saint-Gervais et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et des Lilas et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Publié le 13/04/18

Pour le Maire du Pré Saint-Gervais et par délégation,
L'Adjointe au Maire déléguée à Vivre Ensemble,
Tranquillité Publique et Sécurité
Signé : Laëtitia DEKNUDT

Pantin, le 29 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/188P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE ET STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N°123 RUE DU BOIS

Le Maire de Pantin,
Le Maire des Lilas,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de modernisation de branchement plomb réalisés par l'entreprise VEOLIA - Service Exploitation Travaux sise Allée de Berlin – 93320 PAVILLONS-SOUS-BOIS (tél : 01 55 89 03 12),

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 29 mars 2018,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et de la Ville des Lilas,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 16 avril 2018 et jusqu'au vendredi 27 avril 2018, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du n° 123 rue du Bois, sur 20ml, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés aux véhicules de l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 2 : Durant la même période et pendant 2 jours, une ouverture par demi-chaussée sera effectuée. Durant ces 2 jours, la circulation sera gérée par alternat manuel et feux tricolores par l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 3 : Durant toute la phase des travaux, la circulation piétonne ne sera pas impactée.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de Pantin et des Lilas et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et des Lilas et les agents placés sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale de la Ville de Pantin et des Lilas et les agents placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 13/04/18

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire
Signé : Christophe PAQUIS

Pantin, le 10 avril 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2018/189P

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2018/160P CONCERNANT LE STATIONNEMENT INTERDIT RUE KLEBER RUE CANDALE ET RUE CANDALE PROLONGÉE ET CIRCULATION PIETONNE MODIFIÉE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de dépose des mâts de télécommunication ORANGE réalisés par l'entreprise BOUYGUES E & S sise 9 rue Louis Rameau – 95871 Bezons (tél : 01 80 61 07 00) et l'entreprise NOZALIS sise rue de Bruxelles Zac Pontillault – 77340 Pontault Combault pour le compte du SIPPAREC sis tour Lyon Bercy 173 -175 rue de Bercy – CS10205 – 75588 Paris Cedex 12,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 9 avril 2018 et jusqu'au vendredi 4 mai 2018 de 7H30 à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Kléber, du n° 22 rue Kléber à la rue Candale, côté pair,
- rue Candale, de la rue Kléber à la rue des Pommiers, côté pair,
- rue Candale prolongée, de la rue des Pommiers à la rue Marcelle, côté pair.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise BOUYGUES E & S et l'entreprise NOZALIS suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Durant la même période, une déviation piétonne sera mise en place sur les trottoirs opposés aux travaux côté impair et à l'avancement des travaux par l'entreprise BOUYGUES E & S et l'entreprise NOZALIS.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUYGUES E & S et l'entreprise NOZALIS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et des agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Publié le 5/04/18

Pantin, le 30 mars 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,
Signé : Alain PERIES